

# Le carrefour congolais

Pour la collaboration entre les recherches anthropologiques,  
les programmes de développement, les médias et  
les entreprises en RDC

« *Tolobi tolobi tolembi* »

Ecart recherches et gestion du pays



La revue du Département d'Anthropologie  
de l'Université de Kinshasa

N° 9 - Juin 2024



# **Le carrefour congolais**

**Pour la collaboration entre les recherches  
anthropologiques, les programmes de développement,  
les Médias et les Entreprises en DRC**

**« *Tolobi tolobi tolembi* »**

**Ecart recherches et gestion du pays**

**La revue du Département d'Anthropologie de  
l'Université de Kinshasa**

No 9 – juin 2024

**ISSN 2665-9875**

**© 2024**

**Editions Kimpa Vita**

**En couverture : Lé d'un ntshak**

**Au Royaume du signe**

**1988, éditions Adam Biro**

## **EQUIPE EDITORIALE**

Directrice de rédaction: Julie Ndaya Tshiteku (UNIKIN)  
Rédacteur en chef adjoint: Delphin Kayembe Katayi (UNIKIN)  
Secrétaire de rédaction : Gaby Bamana (Normandel Univ / USA)

## **CONSEIL EDITORIAL**

Basile Osokonda Okenge (UNIKIN);  
Sylvain Shomba (UNIKIN/CDS);  
Léon Tsambu (UNIKIN);  
Pius Mosima (Université Bamenda/Cameroun);  
Yemey (Good Samaritan Theological University/USA);  
Katrien Pype (KULeuven/Belgique);  
Lapika Dimonfu Bruno (UNIKIN/CERDAS);  
Maalu Bungi Crispin (UNIKIN/CELTA);  
Adrien Ngudiankama (Kongo Academy/USA);  
Jean Debéthel Bitumba (UNIKIN);  
Bambie Ceuppens (Tervuren/Belgique);  
Mfuamba Katende (ISP Kananga);  
Jean Claude Bimwala (Journal Climat Tempéré/DRC);  
Emmanuel Kabongo Malu (UPN);  
Placide Mumbembele Sanger (UNIKIN/MRAC) ; J  
eannot Wingenga (UNIKIN) ;  
Joël Ipara (UNIKIN) ;  
Frey Nkumu (UNIKIN).

Archivage :

Victorine Neka (UNIKIN)|  
Julie Ndaya Tshiteku (UNIKIN)  
Shokano Rachel (UNIKIN)

Points de vente :

-Bureau du Département d'Anthropologie/UNIKIN  
-Local 3

Design : Karel Duran ; Sylvie Beijers

Contact :

[julie.ndaya@unikin.ac.cd](mailto:julie.ndaya@unikin.ac.cd)/[j.ndaya@gmail.com](mailto:j.ndaya@gmail.com)

Téléphone : +243 822 945 496



## Sommaire

Editorial, par Julie Ndaya Tshiteku.....	9
Aménagement du territoire, un impératif à l'écllosion économique des milieux ruraux en République Démocratique du Congo, par Freddy Kalume Diumba.....	15
« La lutte Anti-Erosive dans la ville de Kinshasa ». Cas de la commune de kisenso : une approche de l'anthropologie culturelle, par Serge Kidimba Ngima.....	49
Contestations des résultats des élections présidentielles en RDC 2006-2018. Analyse politologique et perspectives, par Albert Mosango Wembia.....	73
Essai d'analyse de la gestion des entités territoriales décentralisées par les autorités non élues face aux impératifs du développement local a la municipalité de Lemba de 2018- 2023, par Emmanuel Kikanana Maguganduga.....	93
Violences infligées à la veuve après le décès de son conjoint : Cas du peuple Yansi, par Beloty Mukamutshunu Mangay.....	127

Pratiques foncières et dégradation du pouvoir étatique : regard sur la spoliation du domaine public de l'état a Inongo,  
par Mfèsaw Nsele, Mbombangi Nkatu & Nsengambo Mbokolo.....176

Culture, religion et thérapie dans les Eglises de réveil en R.D.Congo,  
par Anicet Yemweni Dangu.....202

Pérenniser la production des chenilles mikwati dans le territoire de Kasongo-Lunda,  
par Aristide Manzusi Keto, Anicet Nkawa Ndikuna & Elie Mbemba Musengi.....238

Placide Mumbembele. Le retour du masque Kakuungu en République Démocratique du Congo : Au-delà du geste.,  
Une recension par Gaby Bamana.....258

Faiblesse de l'épargne au Kongo-Central : principaux déterminants,  
par Gloire Mansesa Kiakumba.....264

## **Les contributeurs**

**BAMANA Gaby** est docteur en Anthropologie. Il est Professeur à la Southern New Hampshire University et au Normandale Community College aux USA. Docteur Bamana est consultant international. Il enseigne l'Anthropologie des religions et du genre. Ses recherches analysent les similarités culturelles entre l'Afrique et l'Asie.

**KALUME DIUMBA Freddy** est Chef des Travaux au Département des Sciences Politiques et Administratives de l'Université de Kinshasa.

**KIDIMBA NGIMA Serge** est chercheur à l'Université de Kinshasa

**KIKANANA Emmanuel** est chercheur et Assistant à la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques de l'Université de Kinshasa.

**MANSESA KIAKUMBA Gloire** est Enseignant chercheur à l'Université Kongo de Mbanza-Ngungu /Kongo Central. Il est Secrétaire Général Académique de l'ISP Matadi et chercheur au Centre de Recherche et d'Etudes Prospectives (CREP) de Brazzaville.

**MBOMBANGI NKATU** est Assistant à l'Institut Supérieur d'Inongo.

**MFESAW NSELE Olivier** est Assistant à l'Institut Supérieur d'Inongo.

**MOSANGO WEMBIA Albert** est Assistant à l'Institut Supérieur d'Inongo

**MUKAMUTSHUNU MANGAY Beloty** est attachée de recherche au CERDAS-UNIKIN.

**NSENGAMBO MBOKOLO** est assistant à l'Institut Supérieur d'Inongo.

**YEMWENI DANGU Anicet** est détenteur d'un Master en Anthropologie médicale, de l' Université de Yaoundé 1/ Cameroun. Il est Attaché de Recherches au CERDAS/UNIKIN.

**MANZUSI KETO Aristide** est chercheur doctorant en Sciences Politiques et Administratives de l'université de Kinshasa.

**NKAWA NDIKUNA Anicet** est attaché de recherches au centre des recherches en sciences Humaines (CRESH).

**MBEMBA MUSENGI Elle** est Chercheur et conservateur aux Musées universitaires de Kinshasa

## **Editorial**

**par Julie Ndaya Tshiteku**

*Tolobi tolobi tolembi*, « nous avons dit, nous avons dit, nous sommes fatigués », cette expression pourrait traduire la lassitude qu'éprouvent les chercheurs et praticiens qui consacrent leur temps à rapporter et à analyser dans leurs travaux les réalités vécues par les Congolais. Mais ils constatent que malgré des slogans des différents gouvernements, qui demandent à la population d'attendre des meilleures conditions de vie, leurs observations et propositions comme apport pour élaborer les politiques sociales, économiques et culturelles dans la gestion du pays sont mises à l'écart. La redondance de ces thèmes dans l'abondante production scientifique sur Congo témoignent de la permanence des défaillances dans la gestion du pays. Les sujets des articles de ce numéro ont été significativement documentés par des générations des chercheurs. Ils ont donné des pistes qui auraient pu être prises en compte dans l'administration du territoire. Car la gestion d'un pays repose sur une permanente évaluation de l'actualité et les recherches

approfondies constituent une boussole. Les auteurs des articles réunis dans ce Carrefour congolais, comme leurs prédécesseurs interrogent sans cesse la gestion du pays. Ils posent les questions au sujet de la démocratie, les élections? Quelle protection sociale ? Quelle gestion de l'habitat ? Quelle système adéquat de l'épargne et le rôle de l'infrastructure.

Beloty Mukamutshunu Mangay observe les violences infligées à la veuve après le décès du mari chez le peuple Yansi. La mort, dans tous les cas, crée un choc au sein de la famille éprouvée. Chez des différents peuples de la République Démocratique du Congo la mort n'est pas un phénomène naturel mais une action de quelqu'un. C'est pour cela qu' il y a la recherche d'un bouc émissaire. Dans les coutumes Yansi, lors du décès du conjoint, la veuve est indiquée comme responsable. L'animosité de la belle-famille se déverse sur elle en l'accusant de sorcellerie. Des violences physiques lui sont infligées et elle est quelque fois obligée de quitter le domicile conjugal, laissant tout les biens acquis durant le mariage. Beaucoup de femmes dans ce type de situation ne sont pas protégées par la loi. Ce vécu des veuves Yansi se retrouve chez des différentes populations qui forment la République démocratique du Congo. Kiakumba Gloire examine le niveau de l'épargne et les facteurs qui déterminent les pratiques de la micro finance au Kongo central. Il montre que ces activités entreprises par la population, qui vit une pauvreté extrême, l'aident à faire face aux

aléas de la vie. Partant de ses analyses, l'auteur constate que les ménages du Kongo-Central ne font pas confiance au secteur financier formel ou semi-formel. Kikanana Emmanuel examine les effets de la décentralisation en prenant le cas de la municipalité de Lemba. Depuis l'avènement de la constitution du 2006, la RDC a adopté la décentralisation comme mode de gestion de l'Etat. Le but était de booster le développement social à un échelon local. Ainsi les provinces, les villes, les communes, les secteurs auraient la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs ressources. Mais la réalité est que les entités sont gérées par les autorités non élues. Leur gestion se caractérise par l'absence d'un programme cohérent et concerté. L'improvisation, la complaisance dans la prise des décisions, la corruption, l'arbitraire, l'affairisme et le tribalisme font de la gestion de la commune de Lemba un échec. Les découvertes de cette étude sur les réalités de la décentralisation peuvent être extrapolées aux autres provinces du Congo. L'article de Serge Kidimba Ngima se penche sur les politiques d'habitat. Il pose, à travers une étude de cas, le problème de la gestion des érosions à Kisenso, une des communes de la ville de Kinshasa. L'auteur montre qu'il n'y a pas une réglementation qui protège la population de Kisenso contre les menaces écologiques. Les maisons sont construites sur des collines s'ouvrant sur des bouches des érosions ou aux fonds des vallées. La population est régulièrement victime des calamités naturelles. L'occupation et les morcèlements anarchiques des terrains entraînent des éboulements provoquant la

destruction des maisons, des infrastructures, des décès et les déplacements des habitants. L'article collectif « pratiques foncières et dégradation du pouvoir étatique » de Mfesaw Nsele, Mbombangi et Nsengambo aborde aussi le problème de la gestion de l'espace. Les auteurs remarquent qu'il y a une appropriation des terres par les autorités imbues de pouvoirs, à l'exemple des chefs coutumiers en complicité avec les personnalités politiques. Ils illustrent leurs observations par des cas concrets des spoliations vécus dans la ville d'Inongo, chef-lieu de la Province du Mai-Ndombe. Albert Mosango examine le phénomène récurrent de la contestation des résultats des élections présidentielles. Prenant le cas des élections de 2006 et de 2018, l'auteur montre que la RDC s'est engagé depuis 1990 dans le processus de la Démocratisation. Le but était d'instaurer la paix et un nouvel ordre politique. Des mécanismes ont été négociés entre les acteurs politiques afin d'assurer des élections transparentes et la crédibilité des résultats. Mais la réalité est autre. Les résultats issus des différentes élections présidentielles organisées en RD Congo sont successivement contestés par les candidats perdants. L'article de Freddy KALUME est une réflexion sur l'aménagement du territoire. La création de l'infrastructure est proposée par l'auteur comme un a priori pour la gestion de l'espace. Et enfin Anicet YEMWENI DANGU survole la littérature sur la conception de la maladie et recherche de guérison chez les Africains. Il développe le lien entre la maladie et la culture, en prenant le cas du recours aux églises de réveil par les Congolais.

Et enfin, dans une période post-corona, où la consommation par les congolais des produits dits ‘bio’ est en vogue, Aristide MANZUSI KETO, Anicet NKAWA NDIKUNA et Elie MBEMBA MUSENGI examinent comment pérenniser la production des chenilles comestibles qu’on trouve dans le territoire de Kasongo-Lunda. Les mikwati sont une source des revenus et des protéines pour les populations. Les auteurs interpellent les autorités sur comment passer des méthodes de production basées sur la cueillette à une production industrielle structurée protégeant l’écosystème.

Dans la rubrique recension, Gaby Bamana commente l’article de Placide Mumbembele « Le retour du masque Kakuungu en République Démocratique du Congo: Au-delà du geste » (2023). Le masque Kakuungu, un objet d’art Suku acquis par le musée royal de Tervuren en Belgique depuis l’ère coloniale, a été restitué aux autorités congolaises par le Roi des belges, Philippe, lors de sa visite au Congo en 2022. Ce « retour au bercail » revêtait un caractère spécial car c’était le Roi lui même qui avait été chargé de le ramener à Kinshasa. La réflexion de Placide Mumbembele pose la question juridique de savoir à qui appartient réellement ce masque? Il examine cet aspect du retour des objets d’art dans le contexte bilatérale de leurs négociations et pose la question fondamentale de savoir à qui appartient définitivement ces objets : aux peuples qui l’ ont générés ou aux autorités gouvernementales?



# **Aménagement du territoire, un impératif à l'éclosion économique des milieux ruraux en République Démocratique du Congo**

**par Freddy Kalume Diumba**

*L'aménagement du territoire en tant qu'outil de la gestion de l'espace, joue un rôle important non seulement dans l'amélioration des conditions de vie de la population par la construction des infrastructures nécessaires mais également dans la création de la richesse et la compétitivité économique surtout que le monde est réduit à un village planétaire grâce à la mondialisation où chaque acteur devrait jouer son rôle. Le territoire en tant que structure de base du développement et de la gouvernance devrait offrir un bon cadre de vie à ses habitants, surtout ceux vivant dans le milieu rural. L'aménagement du territoire entraine le développement rural par la valorisation des potentiels locaux à travers la création des activités économique sur base des ressources de chaque région.*

*Mots clés : Aménagement, Territoire et Ecllosion économique*

*Abstract*

*Territorial planning as a tool for space management plays*

*an important role not only in improving the living conditions of the population through the construction of the necessary infrastructure but also in the creation of wealth and economic competitiveness especially since the world is reduced to a global village thanks to globalization where each actor should play their role. The territory as a basic structure of development and governance should offer a good living environment to its inhabitants, especially those living in rural areas. Territorial planning leads to rural development by promoting local potential through the creation of economic activities based on the resources of each region.*

## **1. Introduction**

Notre pays la République Démocratique du Congo, plus que d'autres peut-être, a besoin d'organiser son territoire pour assurer sa cohésion et sa compétitivité. La taille de l'espace, sa densité au regard de celle de la plupart de nos voisins, la dispersion relativement grande des zones de peuplement et des activités, l'héritage historique marqué par une forte centralisation économique et politique ont toujours imposé des politiques publiques pour aménager le territoire. Ces politiques ont pu adopter de nombreuses formes et poursuivre divers objectifs, de la modernisation à la marche forcée d'un pays marqué par la reconstruction, au cours de la dernière décennie, aux politiques de compensation et de rééquilibrage pour accompagner les mutations de l'appareil productif et l'urbanisation massive. Bien que l'action d'aménagement est très ancienne, elle est liée à la présence de

l'homme sur la terre qui a cherché toujours à s'adapter à son milieu, de transformer l'espace qu'il occupe, l'aménagement du territoire est très récent dans son acceptation récente (Belhedi, 2010, p.1).

Si les disparités entre provinces, territoires, secteurs en termes de revenus, continuent de s'atténuer sous l'effet des politiques redistributives leurs contributions à la richesse nationale demeurent inégales, en dépit d'une meilleure diffusion des capacités et des ressources stratégiques. Par ses effets économiques, technologiques mais aussi sociaux et culturels, la mondialisation amplifie largement ces phénomènes d'interdépendance entre territoires. La logique de centralisation-redistribution doit succéder la logique de décentralisation recentrage qui assure la régulation centre-périphéries, la prise en compte du cadre, de la qualité de vie et de l'aménagé.

La réconciliation du local peut s'opérer grâce à la réhabilitation du cadre de vie, du social et de la gestion démocratique de l'espace en donnant plus de poids et de crédibilité aux collectivités territoriales. Ces collectivités expriment souvent le centralisme de l'Etat qui s'est donné les moyens sa politique d'encadrement et on peut se demander parfois si elles sont l'instrument d'une différenciation territoriale et d'une relative autonomie des territoires ou plutôt l'outil de la normalisation et de la domination du local par le central. L'aménagement est cette action volontaire, consciente, programmée d'une collectivité sur son

territoire qui consiste à modifier, rectifier, corriger, adapter et transformer un espace donné en vue d'un objectif déterminé. L'aménagement se définit toujours par rapport à un objectif bien clair. On n'aménage pas sans une finalité claire. On n'aménage pas sans une finalité précise (Belhedi, 2010, p.2). Christophe Demazière pense que, dans une économie ouverte, de plus en plus concurrentielle, la politique d'aménagement du territoire est devenue un instrument de la compétitivité nationale qu'elle doit placer au cœur de ses priorités. Tous les pays cherchent à produire des territoires attractifs. Il y a pour tous les gouvernements nationaux, qui sont soumis à des contraintes internationales (accords internationaux, directives européennes), d'étonnants degrés de liberté à conquérir en promouvant des politiques hardies d'aménagement et de développement de leurs territoires (Demazière, 2008, p.1). Parlant de l'exemple de Paris, l'auteur ajoute que, la croissance économique était une donnée, et la politique nationale d'aménagement se mettant en place visait à rééquilibrer l'écart Paris-province. Désormais, la croissance économique constitue l'objectif et la compétitivité est le moyen pour y parvenir. La visée nationale ne s'exprime plus par un choix d'organisation de l'espace, mais par le désir de maintenir la position de la France dans le rang des nations à haut niveau de développement.

En RDC, la pauvreté a atteint un stade insupportable et extrême. Elle se lit sur les visages fatigués des populations qu'elle a chosifiées, affamées, amaigries et amoindries. L'arrière-pays n'attire plus personne et les habitants de cette partie de la République se sentent abandonnés, arriérés. Le dysfonctionnement des institutions du pays est un handicap sérieux pour la stratégie de réduction de la pauvreté et les mécanismes de suivi des consultations ; les populations cherchent désespérément des institutions qui fonctionnent et garantissent leur sécurité physique, alimentaire, sanitaire et sociale ; les parties prenantes se plaignent que le pays ne soit pas administré de manière efficace ; la pénurie criante des infrastructures de base (routes, hôpitaux, écoles, transports, habitat, marchés etc.) et des voies de communications à l'intérieur- même des provinces accroît le sentiment d'abandon et les conditions de vie difficiles de la population (Ministère du Plan, 2005, p.15).

Pourtant, le pays a une superficie de 2,345 millions de km<sup>2</sup> jouissant d'un contexte climatique, hydrographique et géologique extrêmement favorable pour son développement. Le pays abrite 86,895 millions habitants en 2016 (source : INS-RDC), mais malgré ses richesses avérées, il fait toujours partie des pays les plus pauvres du monde. De même la performance du pays en termes de services de base au citoyen reste encore parmi les plus basses du monde.

D'où l'aménagement devient un impératif pour permettre la croissance économique de chaque province, socle du développement national attendu, la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, la disparition de l'appellation des provinces productives et non productives.

Au regard de ce qui précède deux questions se posent : Comment l'aménagement du territoire peut influencer le développement rural en RDC ? Et quels sont les potentiels locaux qui peuvent favoriser l'éclosion économique des milieux ruraux ? Ces deux questions nous permettront d'approfondir notre analyse. Selon Yves Lacoste : « *L'aménagement est l'action volontaire et réfléchie d'une collectivité et surtout de ses dirigeants (et personnes relativement influentes) visant à mieux répartir sur son territoire des nouvelles activités économiques et culturelles, de façon à obtenir des progrès collectifs...* »(Lacoste, 2003, p.25). Ceci étant, la création des nouvelles activités économiques sur base des atouts de chaque milieu pourrait booster le développement rural. Surtout que les milieux ruraux conservent jusqu'à ces jours beaucoup des potentiels dans les domaines de la géologie, hydrographie, écologie, climat, végétation et potentiel halieutique qui pourront permettre son décollage.

Dans cette réflexion, Nous cherchons donc à montrer comment l'aménagement du territoire et la gestion de l'espace peuvent permettre l'éclosion économique nationale à partir de la

base c'est-à-dire du milieu rural. La première section de cette dissertation donne les fondements historiques de l'Aménagement du territoire en définissant les deux concepts aménagement et territoire. La deuxième section montre l'impératif d'aménager le territoire congolais et démontre quelques problèmes qui font obstacle à l'aménagement du territoire en RDC, la dernière sous-section parle de l'aménagement de l'espace rural et son éclosion économique en identifiant les atouts des milieux ruraux dans quelques domaines comme géologie, hydrographie...etc.

## **2. Fondement historique de l'aménagement du territoire**

L'action d'aménagement est très ancienne, elle est liée à la présence de l'homme sur la terre qui a cherché toujours à s'adapter à son milieu, de transformer l'espace qu'il occupe. La politique d'aménagement du territoire émerge, après la deuxième guerre mondiale, dans une période de reconstruction. L'Etat est alors l'intervenant majeur (ENA-France, 2018, p1). Selon Amor BELHEDI, l'aménagement du territoire est très récent dans son acceptation récente, il remonte aux années 1930 avec les travaux de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) (1932) et la Tennessee Valley Authority (TVA) de 1933; tandis que les grands travaux d'irrigation remontent à l'Antiquité. Mais ce sont surtout les années 1960 qui donnent naissance à l'aménagement avec la mise en place de grands travaux, de vastes programmes et la création d'institutions appropriées.

Les collectivités ont été amenés souvent à agir sur les espaces qu'elles occupent ; conquête de terres, bonification, aménagements hydro-agricoles, construction de routes, de ponts et de viaducs... On peut citer les Pharaons, l'empire romain, les bastides du Moyen âge, les cilles de l'Andalousie musulmane, les travaux hydro-agricoles dans les oasis... On en trouve les traces de l'aménagement dans la plupart des civilisations du monde méditerranéen, africain, indo-chinois, indou ou latino-américain. On a affaire ici à des aménagements spontanés menés par les différentes collectivités pour s'adapter à leurs espaces et le maîtriser. La construction d'un réseau de canaux (canal de la Briare) et mise en place du plan Freycinet en 1879 qui a consisté à doter le pays d'un système de transport, notamment de chemins de fer, de canaux et d'installations portuaires et cela dans l'objectif de favoriser le développement économique du pays et le désenclavement des régions reculées, la construction d'un réseau des canaux (canal de la Briare) et mise en place du plan Freycinet en 1879 qui a consisté à doter le pays d'un système de transport, notamment de chemins de fer, de canaux et d'installations portuaires et cela dans l'objectif de favoriser le développement économique du pays et le désenclavement des régions reculées (Coulibaly Nouhoun, 2017, p.8). Au delà de ces premières expériences, des politiques officielles sont également apparues dans plusieurs pays, à l'issue de la première guerre mondiale, qui marque ici une rupture importante dans les volontés d'aménager l'espace de

manière plus stratégique. 3 exemples permettent d'en témoigner ( Coulibaly Nouhoun, 2017) :

- Le rééquilibrage entre la partie européenne et asiatique de l'ex-URSS : Après une longue période de débats et de tâtonnements, l'URSS a mis en place une politique de planification très rigide, qui débute dans les années 1930. Elle se fonde sur des plans quinquennaux dont l'impact est également territorial, et vise à résorber les écarts importants entre les parties européennes et asiatiques de l'union.
- L'émergence du Mezzogiorno italien : En Italie, c'est le déséquilibre entre le développement du nord du pays et le sud (le midi ou le Mezzogiorno) selon une limite qui passe au sud de Rome qui a provoqué une réaction et une forme d'aménagement du territoire inédite. En effet, les écarts de part et d'autre de cette limite n'ont cessé de s'accroître jusqu'à la deuxième guerre mondiale, portée par des causes géographiques, historiques et socio-économiques,
- Les premières expériences britanniques : Au Royaume-Uni, c'est dans les années 1930, que sont apparus les prémices d'une politique d'aménagement du territoire, en lien avec la crise économique de cette époque : l'industrie lourde était devenue obsolète, notamment la sidérurgie, mais aussi les industries textiles, chimiques, et mécaniques. Des régions entières qui figuraient alors parmi les plus prospères se sont trouvées en situation de difficulté. De nouvelles mesures ont été instaurées. Ces mesures préventives n'ont pas pu être mises en place avant la guerre. Mais elles ont permis la création d'un ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dès 1944, d'un plan d'aménagement pour Londres la même année, d'une politique de contrôle industriel dans la région de Londres (1947), d'aides aux régions sous-

industrialisées ou en difficulté à partir de 1945, du desserrement des grandes métropoles et de la création de villes nouvelles (1946) ou de villes en extension (expanding cities) en 1952.

Dans certains régimes ou certains gouvernements favorables au libéralisme (Iran, Maroc, Pays-Bas, Royaume-Uni, USA, etc.) Ont toutefois également été conduits à mettre en place des éléments, voire des politiques, d'aménagement du territoire. Mais malgré ces exemples (des exceptions qui confirment la règle), l'aménagement reste une action volontaire de planification qui s'accorde souvent assez mal avec le libéralisme, notamment parce qu'il perd sa force s'il n'est pas soutenu par une planification économique, qu'elle soit rigide ou non. Les gouvernements libéraux sont d'ailleurs souvent les premiers à demander l'arrêt des mesures d'aménagement, en matière de localisation des entreprises par exemple, et à dénoncer les aides accordées pour contrebalancer la concurrence.

L'aménagement correspond à une volonté, notamment collective, de corriger les déséquilibres d'un espace, local, régional, national voire supra-régional et s'appuie sur le volet appliqué de la géographie à côté des autres disciplines comme l'économie, la sociologie, le droit... Il suppose une conception globale de l'ensemble d'un territoire, une analyse à la fois rétrospective (bilan) et prospective (perspectives). C'est une véritable synergie des

disciplines et des compétences comme la géographie, l'économie, la sociologie, l'urbanisme...etc.

## ***2. 2. Typologies de l'aménagement du territoire***

Il y a deux sortes d'aménagement du Territoire :

- **L'aménagement rural : les polders.**

Il s'agit des actions menées pour faire face aux risques d'inondations. Les polders constituent réellement une expérience d'aménagement du territoire : caractère organisé, vision à long terme, suppression du risque d'inondation, création de nouvelles zones de culture, voire de villages. L'objectif d'un polder était économique, territorial, démographique voir défensif.

- **L'aménagement urbain : les bastides.**

Le but des bastides a consisté à permettre une meilleure mise en valeur agricole des terres, dans des régions où l'habitat était jusqu'à présent plutôt dispersé, voire trop dispersé ; l'objectif de défense est relativement important. Les bastides apparaissent donc d'abord comme des opérations de lotissement visant à mettre en valeur des terres en y fixant une population en habitat regroupé, et en développant conjointement des activités d'artisanat et de commerce. Leur emplacement est alors choisi en fonction de cet

objectif de mise en valeur : un réseau de bastides est créé pour mailler le territoire (Goeldner-Gianella, 2007).

Ces fondations répondent à un certain nombre de caractéristiques communes et originales d'ordre politique et économique, dans le contexte de l'essor urbain exceptionnel en Europe pendant la seconde partie du moyen âge après l'an mil qui induit un essor démographique important et aussi une velléité d'autonomie de la part des habitants des villes aux regard des pouvoirs locaux, laïcs comme religieux (Chedeville, 1999).

### ***2.3. Objectif de l'aménagement du territoire***

L'aménagement du territoire vise essentiellement l'utilisation optimale de la structure spatiale, son adaptation ou sa correction au service d'un projet de société qui préside à l'expérience de développement. Il devient nécessaire souvent, lorsque des signes de disfonctionnement du système apparaissent, lorsque l'espace devient un enjeu pour la maîtrise du système en entier ou lorsqu'il ne répond plus aux sollicitations du système socio-politique qui se trouve en continuel dépassement, contrairement à la structure spatiale qui, plus rigide, constitue une force d'inertie. L'aménagement agit donc, sur une organisation spatiale donnée dans une perspective de développement. Les impératifs d'équilibre ou d'égalité visent en définitive, le dépassement des contradictions internes du système. Le futur prend ses racines dans le présent, voire le passé. C'est ainsi

que le projet de société, même lorsqu'il s'agit de celui d'un groupe dominant, est une véritable projection, indissociable des forces en présence à une période donnée, il charrie de l'idéologie : une vision du monde qui implique inéluctablement son devenir. L'aménagement de l'espace constitue, à ce titre, un véritable enjeu social.

La structure spatiale est l'une des composantes les plus rigides, celle qui offre le plus d'inertie et de velléités de résistance longtemps après le système socio-économique qui l'a généré. Il est dangereux de laisser donc l'organisation de l'espace à une évolution spontanée ou orientée de l'extérieur notamment pendant la phase de transition. Ce danger est d'autant plus grand que le pays est sous-développé, petit et peu diversifié, dépendant ou laisse libres les mécanismes de marché. L'aménagement exogène vise, dans tous les cas, à encourager la production capitaliste, activer les échanges, la consommation et la monétarisation, d'élever la composition organique du capital, supprimer les autarcies et d'acheminer le pays vers un commerce extérieur déséquilibré, seul garant d'une dépendance durable.

Cet espace constitue aussi une mégastructure rigide<sup>8</sup> susceptible de contrarier, altérer, voire réorienter les efforts de développement ; il convient de réorienter cette mégastructure. Il s'agit alors d'une "mise en condition" de l'espace. L'aménagement constitue donc un enjeu de taille, au service du développement et

d'un projet de société global et non un simple exercice graphique. Encore faut-il que ce projet soit clair et que les choix soient appropriés.

### **3.1. L'aménagement du territoire. Un impératif en République Démocratique du Congo**

La République Démocratique du Congo a connu plusieurs réformes d'organisation Territoriale jusqu' à atteindre la configuration actuelle avec 26 provinces. Il convient de rappeler que la politique du redécoupage du territoire national n'est pas une innovation dans l'histoire politique et administrative de la République Démocratique du Congo. En effet, trois années après sa création, soit en 1888, l'Etat Indépendant du Congo, République Démocratique du Congo actuellement, fut divisé en 11 Districts portés par la suite à 22 en 1912 (Banque Mondiale, 2010, P.3).

Les 4 premières provinces du pays ont été créées le 28 juillet 1914 en regroupant les districts existants. Il s'agit de la province du Katanga avec Elisabethville comme chef-lieu, la province de l'Equateur ayant Coquilhatville comme chef-lieu, la province orientale dont le chef-lieu était Stanleyville et la province du Congo-Kasaï ayant Léopoldville comme chef-lieu. En 1933, le pays fut découpé en 6 provinces que sont les provinces de Léopoldville, de Coquilhatville, de Stanleyville, de Costermansville, d'Elisabethville et de Lusambo. Il sied de relever que l'originalité du

découpage de 1933 a consisté à créer la nouvelle province de Costermansville (Kivu) et à subdiviser la province du Congo-Kasaï en deux entités. L'une, le Kasaï, fut érigée en province de Lusambo et l'autre, en province de Léopoldville.

Après l'indépendance, au terme de la mise en place des gouvernements provinciaux, l'architecture territoriale et administrative du pays fut à nouveau reformée suite aux revendications des ressortissants des districts insuffisamment ou non représentés dans lesdits gouvernements provinciaux. Ainsi le nombre des provinces passa de 6 à 21 le 27 Avril 1963 (Banque Mondiale, 2010).

Avec la prise du pouvoir par le Président Mobutu, le nombre des provinces fut ramené à 13 en 1966 et 9 en 1967 par souci de centralisation du pouvoir. Cette architecture territoriale fut maintenue jusqu'en 1988, année au cours de laquelle le pays fut redécoupé en 11 provinces. Ce nouveau découpage du pays a été décidé à la suite de la prise de conscience par les autorités de la sous administration du pays. Le découpage aurait sans doute dû commencer par la province du Haut-Zaïre, province la plus vaste et la plus peuplée, mais c'est le Kivu qui inaugura ce processus d'où sont sorties trois nouvelles provinces qui sont le Maniema, le Sud-Kivu et le Nord-Kivu.

Une autre tentative de découpage fut initiée en 1992 lors de la Conférence Nationale Souveraine. En effet, le projet de Constitution de la troisième République adopté par cette Conférence Nationale prévoyait aussi le découpage de la RDC en 26 provinces. IL est important de souligner que les différents découpages réalisés en République Démocratique du Congo ont été le fruit d'un compromis politique entre les Unitaristes et les Fédéralistes. Il en est de même de la nouvelle architecture territoriale et administrative retenue dans la nouvelle constitution 18 Février 2006.

Au regard de ce qui précède, malgré les multiples réformes sur le découpage territoriale, ces réformes n'ont pas suivi d'un plan d'Aménagement du Territoire pour permettre non seulement la connectivité et la compétitivité des villes et des provinces. Bien que l'idéale du découpage était consolider l'unité nationale et de créer des centres d'impulsion et de développement à la base, le vrai enjeu du découpage était de trouver un compromis politique entre les Unitaristes et les Fédéralistes.

La réflexion sur le long terme et sur le territoire est pratiquement inexistante après l'indépendance. Les attributions et l'administration de l'aménagement du territoire ont connu un parcours structurel instable et ont fait l'objet de navettes entre plusieurs ministères, accolés à ceux-ci sans que l'on sache bien le contenu de leur mission ni de leur articulation avec les autres services. Aucune déclaration de politique nationale d'Aménagement

du Territoire n'est affirmée, ni une loi d'orientation sur l'aménagement du territoire n'est votée ; en conséquence, à ce jour la concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un schémas national ou provinciaux fait défaut.

Les bouleversements subis par la société et l'économie Congolaise depuis la deuxième république avec la Zaïrianisation, conduisent à poser le problème du projet de société. Les illusions créées par l'indépendance ont laissé la place à la désillusion et à la remise en question des choix dont les implications spatiales constituent un enjeu. Par suite de la croissance démographique soutenue, du développement et de la diversification des activités économiques, de l'amélioration des niveaux de vie et de l'explosion, à la fois qualitative et quantitative des besoins, l'espace est devenu une ressource limitée qu'il convient de planifier et de gérer efficacement. La diversification de l'économie d'un côté, la polarisation et la complexification croissante de la société, la multiplicité des acteurs et l'incohérence des choix effectués.

La RDC a un espace en transition et organisé par le système antérieur dont les caractères ont tendance à se maintenir et s'aggraver d'autant plus qu'en phase transitoire, il y a croissance parallèle des structures héritées de la colonisation, et des structures naissantes. L'Aménagement du Territoire réalisé à l'époque coloniale avait orienté la vie économique en fonction des activités d'exploitation et d'exportation uniquement des matières premières

et d'agriculture vers la métropole sans égards à l'endroit du bien être des autochtones ni de la protection de l'environnement.

Parmi les dommages causés à l'environnement, on note une exploitation lucrative de la forêt. Les 60 ans d'indépendance qui ont suivi ont prolongé cette logique, privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation sur place, afin d'assurer progressivement l'enrichissement du pays de façon endogène, et par là même, dépourvoir aux besoins de sa population et de consolider sa promotion. Le réseau routier actuel, le chemin de fer, les infrastructures sanitaires, scolaires sont l'héritage du colonisateur. L'hymne national du pays, le « Debout Congolais » nous encourage de « bâtir un pays plus beau qu'avant », cela appelle à l'Aménagement du Territoire. Chose grave, cette idée d'aménager le territoire prôné par l'hymne national le territoire reste une simple phrase.

La majeure partie du personnel sensé s'occuper de l'aménagement du territoire n'est pas qualifiée et n'est pas au fait des techniques modernes d'analyses-concertations-propositions-mises en œuvre. Ceci a comme conséquence une méconnaissance réelle des outils et instruments de planification moderne dans une économie mondialisée. S'ajoute à cela une démotivation à tous égards, sur le plan de la rémunération notamment. L'absence de l'aménagement du territoire rend l'économie congolaise bipolarisée

entre le bloc de l'est et de l'ouest, d'un côté nous avons les provinces de l'ancienne Katanga (Haut Katanga, Haut Lomami, Lualaba et Tanganyika) couplé de l'ancien KIVU (Nord et sud Kivu) de l'autre côté il y a les provinces de Kinshasa et Kongo central. Certaines provinces sont considérées comme improductives par manque de l'aménagement du territoire, qui n'est rien d'autre que la répartition des hommes et des femmes en fonction de leurs ressources.

Partant de cette analyse nous pensons que chaque province a des ressources qu'il faut valoriser à travers un plan d'aménagement du territoire. La planification de l'affectation des terres est de plus en plus reconnue comme étant un outil essentiel à la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles ainsi qu'à la construction d'un modèle du développement local dans le bassin du Congo (Rainforest Foundation, 2019). Plusieurs problèmes font l'obstacle de l'Aménagement du Territoire que nous évoquerons dans les lignes qui suivent.

### ***3.1.1. L'héritage colonial***

Comme nous l'avons dit ci-dessus, l'Aménagement du Territoire réalisé à l'époque coloniale avait orienté la vie économique en fonction des activités d'exploitation et d'exportation uniquement des matières premières et d'agriculture vers la

métropole sans égards à l'endroit du bien être des autochtones ni de la protection de l'environnement.

L'exemple de la construction du Chemin de fer, LUBUMBASHI-KASAÏ et KINSHASA-MATADI, l'électrification de la ville de Lubumbashi dont les poteaux passent par ex Bandundu et ex Kasai qui jusque-là sont dans le noir. Ces deux exemples probants prouvent le but du plan colonial d'Aménagement du Territoire. Ce plan d'Aménagement n'a pas tenu compte des autres provinces à vocation agricole.

Ce plan a privilégié l'exploitation, l'exportation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation sur place, afin d'assurer progressivement l'enrichissement du pays de façon endogène et par là même, de pouvoir aux besoins de sa population et de consolider sa promotion.

### ***3.1.2. L'après indépendance***

Après l'indépendance, la réflexion sur le long terme et sur le territoire est pratiquement inexistante. Les attributions et l'administration de l'aménagement du territoire ont connu un parcours structurel instable et ont fait l'objet de navettes entre plusieurs ministères (Ministère de développent rural, Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Ministère des Affaires Foncières...etc.) accolés à ceux-ci sans que l'on sache bien le contenu de leur

mission ni de leur articulation avec les autres services. Aucune déclaration de politique nationale d'Aménagement du Territoire n'est affirmée, ni une loi d'orientation sur l'Aménagement du Territoire n'est votée ; en conséquence, à ce jour la concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'Aménagement du Territoire national, provincial ou local n'est établi.

### ***3.1.3. L'absence d'un cadre légal, réglementaire et institutionnel approprié***

L'instabilité relevée aux points précédents n'a pas permis à l'Aménagement du Territoire de mettre en place un cadre légal, réglementaire et institutionnel approprié, préalable pour l'organisation de ce secteur. Celui-ci a pour vocation de jouer un rôle fédérateur auprès des autres secteurs de l'économie nationale, à savoir se situer en amont et en aval de tout programme ou projet de développement à réaliser sur l'espace national par le biais de la concertation, de la consultation et de la participation.

Jusqu'aujourd'hui, le pays ne dispose aucun code d'Aménagement du Territoire comme dans d'autres pays. Il y a une absence d'un cadre légal approprié pour promouvoir la gestion de l'espace en termes de l'aménagement territorial. Ce cadre vise à développer un modèle communautaire qui façonnera la planification de l'aménagement des terres aux niveaux local et national, et servira

d'exemple pour une approche plus durable et équitable de la gestion des terres.

Car, la législation en vigueur étant anachronique en la matière, et par conséquent inappropriée, il s'est avéré indispensable que, conformément à la constitution du 18 février 2006, des dispositions normatives (par exemple une loi-cadre précédée d'une charte) soient prises dans le but de :

- Définir les grandes orientations en matière d'Aménagement du Territoire ;
- Orienter la gestion de l'immense potentiel dont dispose la RDC en ressources naturelles dans la perspective d'une économie verte au bénéfice des populations nationale et mondiale ;
- Prévenir la déforestation ;
- Harmoniser et moderniser tous les textes légaux et règlementaires fragmentaires existants ;
- Servir d'argument fédérateur des législations spécifiques aux fins d'une cohérence territorial en vue de garantir l'unité nationale.

D'un point de vue institutionnel, et au vu de la décentralisation et de la dévolution des attributions, l'aménagement des territoires est fragmenté non seulement au niveau sectoriel, mais également au niveau des échelles administratives et institutionnelles. Il y a donc lieu de trouver les moyens les plus efficaces afin d'assurer la cohérence, tout autant

intersectorielle/horizontale que verticale, dans l'exercice du mandat d'AT.

#### ***3.1.4. L'absence d'une prospective et géostratégie de l'aménagement***

En raison de ses nombreuses ressources naturelles, la RD Congo est confrontée à des conflits d'intérêts, d'occupation et d'exploitation de ses terres en vue de la valorisation de ces ressources pour l'atteinte des objectifs de développement national. Ainsi on observe nombreux chevauchements dans les affectations des terres, un état de fait qui est exacerbé par la fragmentation des attributions liées à l'AT au sein de plusieurs ministères et institutions. Les conflits ne sont pas seulement internes, mais également externes, sachant que la RDC partage ses frontières avec neuf pays ; ce qui la prédispose à des tensions, des guerres et des déplacements volontaires ou forcés des populations.

#### ***3.1.5. L'excentricité du territoire national***

Comme le démontrent les différentes cartes de répartition de la population, des activités économiques et des moteurs de la déforestation, la RDC maintient un vaste cœur forestier avec une très basse densité humaine (34,08 Hab/Km<sup>2</sup> en 2015) (Banque mondiale, 2015) et une concentration de l'empreinte humaine tout autour des forêts. L'exercice national d'aménagement des territoires

devrait s'atteler à faire émerger un consensus politique et sociétal national sur la nécessité de désenclavement de cet atout forestier, sinon de sa valorisation par le biais d'une politique d'aménagement des territoires qui intègre entièrement cet atout forestier dans ses impératifs et dans l'orientation des choix de développement territorial.

Il y a ainsi un besoin de définir les rôles et responsabilités de l'Aménagement du Territoire à travers les différentes échelles : nationale, provinciale et locale. Le besoin d'élaborer une politique nationale, un schéma national avec déclinaison à différentes échelles et d'une loi-cadre sur l'Aménagement du Territoire qui devrait spécifier les concepts, les rôles, les institutions et l'approche de l'Aménagement du Territoire en RDC, doit être un premier pas à faire. Pour consolider la réforme de l'Aménagement du Territoire dans le pays.

### **3.2. Aménagement de l'espace rural de la RDC et son éclosion économique**

Le monde rural congolais représente un énorme potentiel pour le développement économique et social du pays. Ce potentiel réside dans la richesse en ressources naturelles et humaines qui pourraient être capitalisées à cet effet. S'agissant des ressources naturelles, il y a lieu de mentionner les terres, les forêts, les ressources en eau, les ressources pastorales et fauniques ainsi que

les ressources halieutiques qui prouvent à quel point la nature favorise ce pays. Toutefois, en dehors de quelques groupes minoritaires, l'abondance de ressources naturelles en RDC n'a pas du tout profité aux Congolais dans leur ensemble. Bien au contraire, le pays nourrit des paradoxes criants avec une population figurant parmi les plus pauvres de la planète. Cela accrédite la thèse de la malédiction des ressources naturelles. Les plus pauvres sont les habitants des milieux ruraux. Cette population produise, parfois ils se pose le problème de l'évacuation de leur produit.

L'Aménagement du Territoire en RDC pourrait solutionner de nombreux problèmes : la pauvreté et les inégalités, la baisse de la production de la production agricole et l'insécurité alimentaire, la faible structuration rurale. Les milieux ruraux restent enfermés, aménager le territoire permettra non seulement le désenclavement de ces milieux mais aussi son éclosion économique grâce à la connectivité avec les autres villes et territoires sans oublier l'implantation des entreprises par rapport aux potentialités de chaque territoire. L'économie du pays étant extravertie et dépendante des produits primaires, cet état de fait représente une circonstance aggravante.

L'article 2 de la Loi Française (Voynet) n°99-533 du 25 juin 1999 énonce que « la politique d'aménagement et de développement durable du territoire » repose sur un certain nombre de choix stratégiques parmi lesquels « le développement local »

dont l'organisation est précisée à l'alinéa 2 : « le développement local, organisé dans le cadre des bassins d'emplois et fondé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains. Il favorise au sein de Pays présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale la mise en œuvre des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative et la participation des acteurs locaux » (République Française, 1999).

Les milieux ruraux sont, en réalité, moins bien lotis en infrastructures de base, au contraire des villes et centres urbains (qui disposent d'hôpitaux, de centres de santé, d'adduction d'eau, d'écoles, d'universités, de routes, de fourniture d'électricité, etc.). La cartographie des infrastructures socio-économiques du pays ainsi que des capitaux physiques et financiers étale au grand jour un fort biais au profit des centres urbains. L'organisation spatiale constitue donc un enjeu de taille qui ne peut être laissée au hasard, ni négligée, la destinée du groupe social en dépend largement.

Selon Xavier DESJARDINS, le développement économique, accès aux services, rôle des infrastructures, gestion de l'environnement et des milieux sont les fondements de l'aménagement du territoire et ses enjeux (Desjardins, 2017).

La transformation des structures spatiales a un rôle politique primordial dans la mesure où l'espace représente, à la fois, la

structure la plus résistante au changement mais aussi la plus sûre pour orienter, d'une façon durable, le fonctionnement spatial, l'économie et la société. L'organisation de l'espace constitue un instrument fondamental du projet de société (Belhedi, 2010, p.16).

L'espace en RDC se trouve au centre de Conflits et de luttes pour l'affectation, l'attribution et l'appropriation. Les Zones de conflit entre l'agriculture et le tourisme, entre ce dernier et l'industrie, les fronts pionniers de l'urbanisation grignotant les espaces les plus riches où la collectivité a placé d'importants capitaux. La RDC a atteint le point de ne plus se permettre une gestion au jour le jour de l'espace, une ressource devenue, de plus en plus, rare. Il s'agit alors d'assurer une allocation rationnelle et optimale des ressources et de l'espace, d'organiser l'espace de manière à répondre aux besoins matériels et culturels de la collectivité.

Si nous adoptons l'aménagement du territoire comme étant une politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire". Voici quelques potentiels économiques de la RDC, repartis dans plusieurs territoires congolais sur lequel les activités économiques pourront être créées en tenant compte des ressources de chaque milieu.

**Tableau 1 : Potentiels économiques de la RDC par domaines**

N°	Domaines	Potentiels	Activités Economique à créer
1	Géologie	Diamants, Or, Cuivre, Cobalt, Tantale, Etain, Cuivre, Coltan, Uranium, gaz méthane, pétrole	Création des usines Exploitation et la transformation des matières premières en produits finis
2	Hydrographie	Fleuve Congo, la rivière Ubangi, Kasai, Kwango, Kwilu, Maï-Ndombe, Le lac Tanganyika, le lac Edouard, le lac Albert, le lac Kivu, le lac Maï-Ndombe, le Lac Ntumba, le Lac Moero	Création des entreprises de Pêche industrielle et la commercialisation de l'eau
3	Ecologie	- Arbres : plus de 600 espèces - Animales plus de 10.000 espèce ( Gorilles, chimpanzé commun, Bonobo, okapi, éléphants...etc) - Forêts	Création des entreprises de l'exploitation et la commercialisation des bois. Relance du tourisme
4	Climat	Deux saisons : -Saison sèche ou hivernale des tropiques : caractérisée par l'absence des pluies Au nord de l'équateur, cette saison s'étale de Décembre à Mai,	Relancer l'agriculture

		- Saison des pluies ou estivale des tropique : précipitations fortes se mesurent entre 1.000 et 1.500 mm et elles peuvent atteindre 2000 mm par an	
5	Végétation	-Terres arables :2,96% - Culture permanentes :0,52% - Prairies permanentes : 7% - Forêts et zones boisées :77% -Autres :96 % -Terres irriguées :110 km <sup>2</sup>	Création des parcs agro-alimentaires
6	Potentiel Halieutique	700.000 à 100.000 tonnes des poissons par an repartis en trois principales catégories de surface d'eau, pour un total estimé à 86 000 Km <sup>2</sup> : l'océan Atlantique, le fleuve Congo et ses principaux affluents, les lacs et leurs affluents	Création des entreprises de pêche et les poissonneries

*Source : le chercheur sur base des données tirées dans le site de <https://www.investindrc.cd> de l'ANAPI.*

Sur base de ce tableau la République Démocratique du Congo a beaucoup des potentiels, localisé la plupart dans le milieu rural qu'il faut valoriser. L'aménagement du territoire permettra au pays de disposer les activités économiques en tenant comptes des forces, faiblesses, opportunités et menaces de chaque région.

## **Conclusion**

Pour qui aborde le thème de l'aménagement du territoire, cas de la République Démocratique du Congo ne peut guère être éludé du fait de l'importance du pays ; des déchirements qu'il a connus, de la reconstruction qu'il entreprend. Les compositeurs de l'hymne national de la RDC, ont donné l'idée de l'aménagement du territoire, lorsqu'ils mentionnent dans ce chant patriotique : « Nous bâtirons un pays plus beau qu'avant... ». L'action d'aménagement est très ancienne, elle est liée à la présence de l'homme sur la terre qui a cherché toujours à s'adapter à son milieu et de transformer son espace. La politique d'aménagement du territoire émerge, après la deuxième guerre mondiale, dans une période de reconstruction. L'Aménagement du Territoire est à la fois une science et une technique de la planification spatiale. L'aménagement correspond à une volonté, notamment collective, de corriger les déséquilibres d'un espace, local, régional, national voire supra-régional et s'appuie sur le volet appliqué de la géographie à côté des autres disciplines comme l'économie, la sociologie, le droit... Il suppose une conception globale de l'ensemble d'un territoire, une analyse à la fois rétrospective (bilan) et prospective (perspectives). C'est une véritable synergie des disciplines et des compétences comme la géographie, l'économie, la sociologie, l'urbanisme...etc.

Enfin, et suite aux différentes définitions de l'aménagement du territoire que nous venons d'évoquer. Et bien que la littérature

scientifique regorge plusieurs interprétations de ce concept, nous considérons « *l'aménagement du territoire est une politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire* ».

Cette réflexion a tenté de démontrer comment la gestion rationnelle de l'espace en République Démocratique du Congo peut contribuer non seulement à l'éclosion économique mais aussi à l'amélioration de cadre de vie de la population vivant en milieu rural. Car ces milieux regorgent beaucoup des potentiels mais restent pauvre et renfermer au reste du monde. L'aménagement du territoire permettra de désenclaver ce milieu et de les rendre compétitif économiquement à travers la répartition des hommes en fonction de leurs ressources. Nous avons également abordé plusieurs problèmes qui font l'obstacle de l'Aménagement du Territoire du pays, notamment un plan hérité de la colonisation, L'absence d'un cadre légal, réglementaire et institutionnel de concertation approprié, L'absence d'une prospective et géostratégie de l'aménagement, excentricité du territoire national.

La réconciliation entre la richesse et la pauvreté du milieu rural peut s'opérer grâce à la réhabilitation du cadre de vie, du social et de la gestion démocratique de l'espace en donnant plus de poids et de crédibilité aux Collectivités territoriales Car, le succès des

actions locales ne réside pas seulement dans le potentiel de croissance mais aussi dans la capacité des acteurs locaux et des concernés à atteindre un niveau de plus en plus élevé de maîtrise de l'espace et du Territoire qui ne peut résulter d'une simple juxtaposition de petites actions différentes. La notion du local Nous renvoie à la nécessité d'une mise au point de la notion de territoire et de territorialité, de ses fondements et de ses exigences comme la différenciation, l'autonomisation, la maîtrise spatiale, l'appropriation, la prise en charge et la reproduction.

## Bibliographie

- Banque Mondiale. (2010). République Démocratique du Congo - étude sur le découpage, Etude conjointe avec la Commission Européenne, la Coopération Belge et le PNUD. Rapport n°50675-ZR.
- Banque mondiale. (2015). World Development Indicators 2015.
- Belhedi, A. (1978). Politique et aménagement urbain. pp : 43-58 in « L'aménagement urbain ». Actes des III<sup>e</sup> Journées Géographiques , Tunis 16-17 Décembre 1978, Publ. de l'AGT
- Belhedi, A. (2010). *Aménagement du Territoire, principes et approches*. Université de Tunis.
- Brunet, R., Ferras, R. & Théry, H. (dirs.). (1995). *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique de la géographie*. Reclus; La Documentation française.
- Chedeville, A. (1999). *Le mouvement communal en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, ses éléments constitutifs et ses relations avec le pouvoir royal in Bonnes villes du Poitou et des pays charentais (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : Actes du colloque tenu à Saint-Jean-d'Angely les 24-25 Septembre 1999*. Potiers, société des Antiquaires de l'Ouest.
- Coulibaly Nouhoun, I. (2017). *Aménagement du territoire*. module de l'ENA-RDC, 5<sup>ième</sup> promotion.
- Demazière, C. (2008). Compétitivité et attractivité : « même combat » au niveau national et local ? Dans Frémont, A., Allemand, S., & Heurgon, Édith (éds.). (2008). *Aménagement du territoire*. Presses universitaires de Caen.  
<https://doi.org/10.4000/books.puc.10358>

- Desjardins, X. (2017). *l'aménagement du Territoire*. éd. Armand Colin.
- ENA-France. (2018). Aménagement du Territoire. centre de documentation, Paris.
- Goeldner-Gianella, L, (2007). Dépoldériser en Europe occidentale. In *Annales de géographie* n°4, pp 339-360.
- Gravier, J-F. (1997). *Paris et le désert français*. Flammarion, Paris.
- Lacoste, Y. (2003) *De la géopolitique aux paysages. Dictionnaire de la géographie*. éd. Armand Colin.
- Lamour, P. (1967). *60 millions de français*. Buchet/Chastel, Paris.
- Lauret, A. (1988). *Bastides, villes du Moyen Age*. Milan.
- Lévy, J. & Lussault, M. (2001). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Litec.
- Madeleine Grawitz, M. (2000). *Lexique des Sciences Sociales*. Dalloz, 7<sup>ème</sup> édition, Paris
- Ministère du Plan-RDC. (Décembre 2005)., Analyse participative de la pauvreté en RDC. Rapport National.
- Rainforest Foundation UK. (Septembre 2019). *Planification de l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo*. Projet.
- République Française. (25 Juin 1999). La loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. (texte consolidé sur Légifrance).

# **« La lutte Anti-Erosive dans la ville de Kinshasa ». Cas de la commune de kisenso : une approche de l'anthropologie culturelle**

**par Serge Kidimba Ngima**

*Les peuples de kisenso ont droit à une prise en charge économie, culturelle, sécuritaire et psychosociale est encore à une vie sainte, adéquate afin d'éviter non seulement les érosions dans la commune, mais aussi la pauvreté dans la population de kisenso. L'expérience et la vie de tous les jours prouvent que la nature, plus précisément l'environnement écologique, subit l'influence néfaste de l'être humain.*

*Dans la ville de Kinshasa, la population de la commune de kisenso présente les signes les plus visibles de cette influence. Devant ce besoin de trouver un espace vital, les hommes se sont installés même sur les collines et aux fonds des vallées à leurs risques et péril. Cette occupation anarchique des terrains entraîne l'éboulement des terres pendant les fortes pluies et des érosions qui s'en suivent, provoquant la destruction des maisons d'habitation et des infrastructures sociales, la mort d'hommes, aussi le déplacement massif des membres de la commune.*

## **Introduction**

Plusieurs affirmations mettent en relief la crise multiforme de l'environnement planétaire, aggravée par les différentes révolutions démographiques, scientifiques, technologiques et économiques.

En effet, la plupart d'activités de l'homme ont des répercussions sur l'environnement. Certaines d'entre elles font l'objet d'une réglementation à cause de leurs effets néfastes sur l'homme, l'air et l'atmosphère, l'eau, l'habitat naturel ou les écosystèmes, l'environnement urbain, etc. Comme d'autres pays de la région la RDC, se caractérise par une pause démographique importante. Les villes et les villages ne possèdent aucun plan sérieux d'urbanisation.

Dans les villes, les constructions anarchiques sont innombrables ; l'absence des caniveaux provoque des inondations et des érosions ; les infrastructures urbaines sont totalement inadéquates » (Nkinga Bondala, 1998, p.19). Par ailleurs, il sied de souligner que les problèmes de l'environnement existent depuis que les hommes existent, mais la conscience qu'ils ont du problème a évolué au rythme de la gravité croissante des atteintes portées à la nature.

Cependant, la détérioration de la nature était perçue par l'homme comme un phénomène localisé dans le temps et dans l'espace nuisible dans le cas concret mais sans effets négatifs

irréversibles et graves sur le plan régional et encore moins sur le plan national ou international. En République Démocratique du Congo, dans les grandes villes, en général dans la ville de Kinshasa et spécialement dans la commune de Kisenso en particulier, le phénomène des érosions au cours de cette dernière décennie a connu une progression qui s'est étendue à une vitesse vertigineuse.

Actuellement une bonne partie de la population de Kisenso souffre des effets de ces calamités naturelles ; cette avancée des érosions avec comme corollaires la montée en puissance des sites érosifs, la dégradation de l'environnement, le morcellement des parcelles, l'écroulement des maisons d'habitation, l'ensablement de certaines avenues et des vallées autres fois utilisées pour les travaux maraîchers. L'expérience et la vie de tous les jours prouvent que la nature, plus précisément l'environnement écologique, subit l'influence néfaste de l'être humain.

Dans la ville de Kinshasa la population de Kisenso présente les signes les plus visibles de cette influence. Habitant dans les versants des collines aux sommets desquels sont érigés des grands édifices, notamment les écoles, les églises, les centres médicaux, des maisons d'habitations et d'utilité commerciale, la population connaît de sérieux problèmes pendant les périodes des pluies ; celles-ci entraînent le glissement de terrain provoquant ainsi des érosions avec une série des conséquences néfastes : impraticabilité sur certaines avenues, jardins des maraîchers engloutir dans la boue,

mort d'homme, écroulement des murs de maisons d'habitation, déformation du paysage, etc. Cette situation occasionne constamment le déplacement d'une partie de la population vers une autre commune, brisant ainsi l'idéal communautaire et la poursuite des objectifs communs, des actions en cours.

En outre, l'absence de message objectif tout de la part des autorités que des opérateurs sociaux, engendre une méconnaissance totale des risques auxquels sont exposées les personnes habitant le long des ravins ou aux environs de têtes d'érosions, immédiatement ou à long terme. Tout individu a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral ; elle au droit de la défendre le cas des érosions au milieu urbain de la ville de Kinshasa, plus précisément dans la commune de Kisenso, puisque c'est de cela qu'il s'agit, mérite d'être débattue (Constitution de la RDC, 2006).

Certaines raisons justifient notre investigation est que depuis XXI<sup>ème</sup> siècle, le défi qu'on doit relever à la race humaine n'est plus de survivre à l'agression des forces naturelles hostiles ni de tirer sa subsistance d'un environnement souvent rude et imprévisible mais de gérer une planète et une société humaine mondialisée de telle manière qu'elles puissent toutes deux survivre indéfiniment. Les êtres humains ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature car, la qualité de vie repose sur la qualité de l'environnement.

En outre, il interpelle les décideurs politiques, les législateurs et les ONG pour, d'une part, de prendre conscience de protéger l'environnement et d'autre part, contrôler et réglementer les lotissements et l'urbanisation qui posent à la fois des questions liées à l'environnement, à l'urbanisme et à la santé publique. Conscient du défi que constitue le phénomène des érosions en République Démocratique du Congo, en général et la commune de Kisenso en particulier est que nous voulons apporter les éléments d'informations aux congolais en général et aux habitants de la commune de Kisenso dans la ville de Kinshasa ; sur les dangers des érosions et que le gouvernement central ou provincial puisse prendre en charge leurs responsabilités de mener tous les efforts pour lutter contre ses érosions ; en plus de proposer quelques pistes de solution.

Il y a-t-il une réglementation en RDC en matière de lotissement et urbanisation ? Quelle est l'origine des érosions et leurs impacts sur la promotion humaine ? Où est la place d'un anthropologue dans la recherche de solution ?

Il n'y a pas une réglementation en RDC fixant les conditions de lotissement de nouveaux sites et les valeurs limites d'urbanisation à l'exposition de la population aux effets des calamités naturelles. Les érosions dans la commune de Kisenso ont un impact sur l'environnement et la société humaine : destruction du milieu physique, dégradation des conditions de vie, mort

d'homme. Les Anthropologues peuvent être d'une grande importance capitale dans la sensibilisation pour la prise de conscience de la population sur les risques des érosions dans la commune de Kisenso.

Le phénomène des érosions remonte de longues dates mais notre article s'articule autour des années 2018 à 2024.

## **Etat des lieux sur les érosions a Kisenso**

### ***Problématique des Erosions***

Les érosions se posent avec acuité dans la ville de Kinshasa en général et dans la commune de Kisenso en particulier. Ces érosions catastrophes naturelles, constituent un véritable cauchemar pour les habitants de cette commune qui s'interrogent sur leur sort à chaque saison de pluie.

### ***Ecologie***

L'opinion publique commence à entrevoir aujourd'hui le danger qu'impliquerait, à moyen ou à long terme, la détérioration inconsidérée et systématique de la nature. Depuis un certain temps, les voix se sont élevées à travers plusieurs pays pour attirer l'attention des autorités et de la population sur l'impérieuse nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces et permanents visant à empêcher la dégradation de l'écosystème. Dans

le but de mieux appréhender les phénomènes écologiques, nous avons estimé opportun de recourir à une approche définitionnelle des concepts usuels, il s'agit notamment de système, l'écosystème, et le sol.

### *Système*

Le système constitue un ensemble formé de plusieurs éléments en interaction. Tout système met en jeu la notion de la causalité, de la visibilité et se met en relation avec les autres systèmes dans l'ensemble. Du point de vue économique, le système désigne 'l'ensemble des structures d'une société avec prédominance de la structure mentale ». Cela renvoie à la façon dont la mentalité des gens est orientée à leur conception de vie. Le système implique certes une réaction d'adaptation à une situation inédite, une réaction variable selon les circonstances, un choix de réponse (D'hooren, 1986 p.12).

### *Ecosystème*

Est une association entre un certain milieu et tous les êtres vivants qu'il héberge, l'écosystème peut se définir comme « un système limité dans l'espace, constitué par les diverses communautés d'êtres vivants qu'on y rencontre et par l'ensemble des conditions énergétiques, physiques, chimiques et biologiques

qui règnent au voisinage immédiat de ces êtres vivants (D'hooren, 1986 p.27).

### ***Sol***

Est la partie superficielle de l'écorce terrestre, à l'état naturel ou aménagé pour le séjour de l'homme. C'est une formation naturelle à structure meuble, d'épaisseur variable résultant de la transformation de la terre sous l'influence des divers processus physiques, chimiques et biologiques. A l'état naturel, le sol est le plus souvent protégé par le couvert végétal. Quand il pleut sur une prairie ou sur une forêt, une partie des précipitations est interceptée et s'évapore avant d'atteindre le sol. L'écoulement le long des arbres et des tiges retardent l'arrivée de la pluie au sol amortissant le choc des gouttes, guidant l'eau vers le sous-sol.

### ***Urbanisation***

Depuis l'indépendance de notre pays en 1960, les frontières de la ville ont cédé sous l'effet des pressions internes nées du surpeuplement des quartiers existants et de l'apport extérieurs des populations nouvelles. Profitant de la désorganisation de l'administration des lotissements furent organisés par les chefs coutumiers, des agents communaux, même des simples individus courageux parmi les premiers arrivés au niveau site loti.

Cette occupation désordonnée, qui n'a pas respecté les normes de l'urbanisme (les ouvrages des drainages, les parties accidentées, la position des avenues aussi les espaces réservés aux marchés, terrain des jeux, écoles, surtout que la majorité de ces premiers occupants étaient de la classe des démunis, a contribué largement au phénomène des érosions qui menacent dangereusement la population aujourd'hui (Goffaux, 1991, p.26).

### **Cause des Erosions**

Les difficultés que vit la population de la commune de Kisenso sont les signes visibles d'une ville qui s'écroule. Dans une déclaration des Evêques du Congo, alors Zaïre à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> Assemblée plénière tenue à Kinshasa en 1978 relative à l'appel au redressement de la nation, il a été fait mention de ce drame : «A l'heure qu'il est au sein de notre peuple reste dominant à l'état de psychose un sentiment de culpabilité, Dieu nous aurait punis pour nos péchés » (Evêques du Zaïre, 1978, p. 3 n°1).

### ***Cause Ecologique***

Les facteurs qui expliquent les causes d'ordre écologique des érosions dans la commune de Kisenso sont multiples et variées. Nous citons la pluie comme la cause principale des érosions. Mais il y a aussi des causes secondaires qui aident la pluie dans son travail d'érosion.

- La nature même du sol, composée essentiellement du sable qui fait qu'il ne résiste pas sous la pression des eaux de ruissellement pendant la pluie ;
- La fréquence des précipitations et les quantités d'eau déversées sur la colline saturent le sol qui ne parvient plus à contenir les eaux à cause de la faible capacité de filtration sur la colline ;
- Le manque d'urbanisation (constructions anarchiques) ; l'absence de nouveau ouvrage de drainage et d'entretien de quelques anciens ouvrages existants.

### ***Cause Politiques***

La démission du pouvoir public, si pas la faible visibilité de l'autorité, a fait que la politique de l'urbanisation et habitat, ainsi de la protection de l'environnement ne soit pas prise en compte dans la politique nationale en dépit de la présence des textes légaux en la matière. Etant donné qu'il soit taillé sur les collines, le lotissement des quartiers qui peuplent la commune de Kisenso devrait être l'apanage des autorités politiques la mauvaise application des principes de l'unité de décision à entraîner l'inefficacité de l'autorité et la centralisation excessive du pouvoir. Les institutions de notre pays ne sont plus en mêmes de remplir efficacement leur mission première de protéger et de défendre les droits des personnes et des biens d'assurer l'ordre dans la société et de procurer le bien commun (Kabatu Suila, 1992, p.36).

### *Cause Economiques*

La situation de crise, le manque d'emploi, le sous paiement, et tout autre facteur ont amené la population à se jeter dans l'informel et dans la débrouille quel qu'en soit le prix. Le secteur informel, dit aussi économie informelle, doit sa naissance au chômage ouvert dû à l'urbanisation rapide des villes des pays en développement et à l'industrialisation lente de ces pays (Kabatu Suila, 1992, p.9). Incapable de louer une maison dans les anciennes communes urbanisées, les revenus mensuels faisant défaut, chacun veut une portion de terre dont il sera lui-même propriétaire.

Le chômage, les tracasseries des bailleurs et la recherche d'un espace suffisamment aère ont poussé les hommes à rejoindre la périphérie en quête d'une aire pour les travaux maraichers et l'élevage. Les propriétaires des terres (chefs coutumiers) et certains responsables des services communaux, eux aussi, à la recherche des moyens de suivi de leurs familles se sont lancés à la vente illicite, peu importe l'endroit où sont situés les lopins de terre. Pour les acheteurs à leur tour, une parcelle avec des maisons à louer est une source des revenus, mais aussi une garantie de vie, une fois devenue pensionnés ou chômeurs. Peu importe l'architecture de la maison construite, son emplacement, l'essentiel est d'avoir un abri.

### *Cause Socioculturelles*

Le genre humain vit aujourd'hui un âge nouveau de son histoire caractérisé par des changements profonds et rapides à tel point que l'on peut déjà parler d'une véritable métamorphose sociale et culturelle dont les effets se répercutent jusque sur l'ensemble de l'homme. Ainsi, la détention des biens matériels par une portion de la population a donné lieu à la division de la société en classes. Même si on en parle pas beaucoup ; la RDC connaît à l'instar de beaucoup d'autres pays d'Afrique, une division honteuse fondée essentiellement sur les avoirs matériels (Labana Lasay-Abar, 2011, p.61). La bourgeoisie, les hommes et les femmes d'affaire ainsi que les pauvres sont trois classes sociales que nous retrouvons dans la ville de Kinshasa, autrement dit la classe dirigeante, la classe opprimée et les classes intermédiaires.

Les pauvres ou la classe opprimée, parmi lesquels nous avons certains intellectuels, les chômeurs, les fonctionnaires et agents de l'Etat sont ceux qui, en majorité, peuplent la commune. En rapport avec leur pouvoir d'achat, ils ont construit des maisons sans faire appel à l'ingéniosité des spécialistes en matière. La population, quasi analphabète vit dans l'ignorance et souvent dans l'indifférence totale par rapport à ses devoirs. Au lieu de protéger l'environnement, on se laisse perdre dans les faux enseignements de certaines sectes religieuses annonçant que les érosions sont l'œuvre des sorciers et que l'on doit combattre par des rites et des séances

de prière. Pendant que les hommes passent le temps à prier et à croiser les bras en attendant la solution divine ; les érosions gagnent du terrain progressivement. Les éléments ci-haut cités expliquent les causes des érosions qui défigurent la commune.

### **Sites Erosifs**

Ici, nous présentons la situation des érosions telle que nous l'avons observée sur le terrain dans la cadre de notre article. A cet effet, nous allons nous intéresser aux sites érosifs les plus prononcés compte tenu du danger qu'ils présentent dans la commune.

#### ***1. Quartier Libération***

Le quartier présente les érosions sur les avenues Congo-fort, Ngandajika et Tutuma, il y a aussi menace sur le cimetière du campus et l'E.P. III Livulu, il y a le site érosif de l'avenue Bomboyo causé par les eaux venant du coin du bas.

#### ***2. Quartier Mbuku***

Le site érosif de l'avenue Kenge causé par les eaux de l'avenue Kenge, la paroisse CBCO et le petit marché « BAMBOU » le site érosif des avenues Kizambi, Kwambila et Yumbi avec trois têtes (Tuungu-Makabu, Yumbi, Kitambala), causé

par les eaux provenant de l'école E.P.V. LIVULU et des avenues Kitambala et Yumbi.

Le site érosif du cimetière de l'UNIKIN : deux têtes sur les avenues KIVUVULA et le prolongement de l'avenue Congo-fort coupant la route reliant l'ancien cimetière de Kisenso et le cimetière de l'UNIKIN. Ce site est causé par les eaux des avenues Makabu, Kianza et Kivuvula.

### ***3. Quartier Amba***

Il y a la présence des têtes d'érosions menaçantes sur les avenues Kituongo, Pinzi, Madima, Lukusu et au croisement des avenues Kikiudu et 30 juin.

### **Conséquences des Erosions**

Ces cinq dernières années, les conséquences des érosions sont très fâcheuses sur toute l'étendue que couvre la ville province de Kinshasa en générale et la commune de kisenso en particulier. Nous analysons ces conséquences du point de vue de l'écologie et du point de vue du développement et de la promotion humaine.

### ***Du Point de vue de L'écologie***

La situation écologique connaît une dégradation inimaginable, d'une part le glissement de terre déforme

sensiblement l'épaisseur de la couche terrestre, d'autre part, l'ensablement des rivières Kwambila, Matete, Mondona, Mai-Ndombe provoquent l'inondation des habitations environnantes. L'érosion diminue la capacité que le sol a de retenir l'eau, elle ne permet pas au sol de garder l'eau pour la donner ensuite aux plantes (Inades, 1978, p.22). Il y a la destruction de l'écosystème notamment des arbres fruitiers, l'ensablement des espaces jadis utilisés par les maraichers, la déformation du paysage par la coupure des principales voies d'accès entre les quartiers ou au sein d'un même quartier, les parcelles et les maisons d'habitation à moitié emportée par les eaux de pluies au bord desquelles on retrouve des ravins d'environ 2 à 5 mètres de profondeur, la destruction d'une partie du cimetière du campus et Kisenso, laissant à nu les ossements, les débris des cercueils et les linceuls.

### ***Du point de vue Développement et la Promotion humain***

Les familles se déplacent d'un quartier à un autre ou vers une autre commune, ces déplacements rompent certains objectifs communautaires assignés, diminuent le nombre des têtes pensantes dans les quartiers, brisent l'idéal communautaire et la réalisation des micro-projets de développement. Les plantes n'ont ni assez d'élément nutritif ni assez d'eau pour se nourrir. Elles ne peuvent plus bien produire ; alors les rendements des travaux agricoles baissent. Puis la terre ne produit plus ; les gens n'ont plus à manger suffisamment.

Ils ne nourrissent mal. C'est la faim dans le village et dans le pays. La misère de la population pèse sur la commune dans la mesure où le nombre de nécessiteux ne fait qu'augmenter, il y a mort d'hommes, et aussi la destruction de plusieurs équipements socio-communautaires tels que les écoles, les centres de santé, les églises etc. Les conséquences des érosions touchent la conscience de tout homme averti, les cinq dernières années, la misère et la souffrance ont atteint un tel degré d'acuité qu'il en résulte chez plus d'un, le sentiment de désespoir.

### **Perspectives stratégiques**

Dans cette partie, nous aborderons les points relatifs aux perspectives stratégiques dans la recherche des solutions au drame que connaît la population de la commune de Kisenso.

### ***Place de l'Etat***

Au fil du temps, la famille humaine est heurtée constamment à des malheurs collectifs. Elle a souvent été surprise par leur soudaineté, leur ampleur et leurs effets il revient à l'homme de donner à ces phénomènes une explication naturelle, par le biais des institutions qui le gèrent comme homme dans une communauté structurée. Cela suppose une volonté politique des dirigeants. C'est autant dire que l'Etat a un rôle prépondérant à jouer pour le bien-être de la population. Etat est une personne morale de droit public

qui personnifie la nation à l'intérieur et à l'extérieur du pays dont elle assure d'administration (M'ningo Kima, 1999, p.23).

### ***Intervention du Gouvernement Central***

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement, les normes écologiques, les objectifs et les priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent.

En effet, promouvoir la personne humaine s'harmonise avec le rôle de l'Etat, à savoir que l'Etat est le principal agent du développement. Par conséquent « le développement répond à l'engagement qualitatif du politique aux choix optimaux avec comme principales : la mobilisation de toutes les forces sociales productives, la prise en compte des intérêts de toutes les formations sociales, la distribution du surplus dégagés de toutes les réalisations sociales » (Nsangu, 2013).

L'innervation de l'Etat est alors efficace lorsque le pouvoir politique opère des réformes de structures et crée des cadres promotionnels en faveur de réalisation optimales répondant aux objectifs de la société. L'Etat garantit à l'ensemble des citoyens le droit à une éducation environnementale. Dans ce cadre, l'Etat ; la province et l'entité territoriale décentralisée participent dans les

limites des leurs compétences respectives à l'éducation à la formation et à la sensibilisation des populations aux problèmes d'environnement ainsi qu'à la recherche environnementale (Présidence de la République, 2011, art.9).

### *Intervention de l'autorité municipale*

En ce qui concerne spécialement la commune de Kisenso pour la recherche des solutions aux problèmes des érosions la visibilité de l'autorité municipale est recherchée. Le bourgmestre est premier responsable de la promotion humaine de manière particulière dans sa commune. C'est à lui, en effet, que revient, comme l'une de ses principales tâches, l'éducation à la protection de l'environnement de sa population par une sensibilisation structurée et systématique. Ainsi donc, dans la commune, le bourgmestre aura pour tâche en ce qui concerne l'objet de notre article ;

- D'avoir pour la lutte contre les érosions et un réel souci manifesté par une intervention directe dans la transmission des instructions appropriées en la matière ;
- De veiller à ce que les agents des services de l'urbanisme, des affaires foncières, de l'environnement et autres services œuvrant dans ce domaine soient dûment préparés à leur tâche.

### ***Place des Associations et ONG***

Sur le plan social les personnes défavorisées sont celles qui doivent vivre au-dessous du niveau que la majorité considéré à une période et à un endroit donné comme la un une minimale acceptable (Otshudimpoyi Lomasa, 2021). L'Etat comme principale agent de développement n'est pas arrivé à atteindre ses objectifs, la population n'a pas pu avoir une croissance ou un développement authentique. C'est pourquoi pour faire face au problème de la pauvreté, la population s'est regroupée en association et en organisation non gouvernementales (ONG) pour bénéficier de l'appui des gouvernements ainsi des organisations internationales ou des partenaires étrangers.

### ***Dispositions Pratiques pour les ONG***

Les érosions sont une calamité naturelle qui ne peut pas être combattue avec les fonds d'une commune, étant donné que leur lutte nécessite des gros moyens. Néanmoins, les premiers efforts doivent partir de la base des familles, efforts modeste réalisés avec les moyens dont ont disposé sur place.

### **Prévention des Erosions**

Dans le cadre de la prévention des érosions, il faut notamment :

- Impliquer totalement l'autorité en faveur de l'urbanisation dans le choix du lieu lotissement pour certains endroits non encore lotis en ce jour et la construction des ouvrages de drainage ;
- Faire appel aux spécialistes en matière de construction si les besoins de construire sur la pente se font sentir ;
- S'abstenir de déformer la pente pour n'importe quelle construction, respecter la courbe de niveau ;
- Construire un bassin de rétention d'eau des toits dans chaque parcelle ;
- Intervenir le plus tôt possible dès qu'une érosion naît, pour arrêter sa progression.

### **Pour la Lutte Anti Erosive**

Il s'agira de la mise en application des techniques vulgarisées par les ONG et les associations en collaboration avec les spécialistes de la lutte anti érosive.

### **En amont**

Sur chaque avenue qui donne l'eau au site érosif, creuser un puisard protégé au moyen des sacs vides remplis de sable pour recueillir les eaux de ruissellement et réduire la quantité qui arrivera au site ; Casser la tête de l'érosion, c'est-à-dire arrêter l'éboulement de terre par des sacs remplis de sable et montés en escalier allant du fond du ravin jusqu'au niveau normal du sol.

### **Dans le Ravin**

Construire des disques avec des sacs de sable servant de barrière et de grands bassins de rétention d'eau de ruissellement et

de sable à la fois. Faire pousser une couverture végétale artificielle en plantant aux abords du bassin et sur les flancs du ravin des bambous de chine, les fausses connues et la pelouse. Ces efforts des ONG consentis de manière communautaire peuvent dès lors améliorer les conditions de vie de la population. Mais pour y arriver une animation de la population s'avère nécessaire afin qu'elle s'approprie du projet et s'engage avec en esprit de ferme responsabilité.

### ***Rôle de la Population***

Le changement social est possible avec la participation systématique de la population dans l'ensemble et des personnes physique. Pour la lutte anti érosive, cette participation consiste en :

- La prise de conscience du drame et la volonté du changement
- La construction de la main d'œuvre au premier niveau
- La mise en pratique de toutes les techniques vulgarisées par les ONG et les églises
- La mobilisation des ressources matérielles et financières

## **Conclusion**

Partant de la réalité selon laquelle le problème des érosions est une épine dans l'épanouissement social de la population de la commune de kisenso et requiert une thérapeutique efficace, nous avons concentré notre étude sur la recherche des pistes de de solutions susceptibles d'éradiquer ce mal. Le choix de notre article sur la lutte anti érosive a été inspiré par notre expérience de vie en milieu périphérique de la ville de Kinshasa. En effet, la crise sans précédent que nous traversons, consécutive aux pillages, aux guerres à répétition et à la démission du pouvoir public, n'a épargné aucun secteur de la vie.

Cette crise s'observe notamment par la présence d'un nombre croissant de sans-emplois et sous-payés ainsi que des conditions de vie médiocres de la population. Elle a accentué la misère, réduit considérablement le pouvoir d'achat de la population et occasionné le déplacement des personnes habitant jadis les communes urbanisées vers la périphérie en quête d'un espace servant de jardinage, d'élevage et de construction des maisons accessibles à leurs moyens. Parler aujourd'hui des érosions pour nous, ne se situe pas dans le cadre d'une simple esquisse théorique, c'est plutôt une manière de nous impliquer dans la recherche des solutions concrètes pour la prise en charge de la population de kisenso et préparer a terre pour en faire un espace où il fait bon vivre.

## Bibliographie

Constitution de la RDC, article 53 du 18/02/2006.

D'HOOREN. P. (1986). *Economie de développement*, Kinshasa, Ed. CRP.

Evêques du Zaïre. (1978). *C.E.Z appel au redressement de la nation*. déclaration dans le 14<sup>ème</sup> Assemblée plénière de Kinshasa du secrétariat général de l'épiscopal, Kinshasa.

GOFFAUX, J. (1991). *Notions d'écologie*, Ed. CRP, Kinshasa.

INADES. (1987). *Formation la lutte anti-érosion*, Kinshasa.

KABATU SUILA, B. (1992). *Comment va l'Afrique ? Quelles conditions un pays doit-il remplir pour son développement ?* Tome 1, Ed. Les Ateliers du Pays, Bruxelles.

LABANA LASAY-ABAR, J.B. (2011). *Relations Culturelles Internationales*. manuel d'enseignement, Ed. Sirius, Kinshasa.

M'NONGO KIMA. (1999). Les parties, nation et Etat, in revue *mwana magazine*, N°44, p.23.

Microsoft Encarta. (2009).

NKINGA BONDALA, L. (1998). *La problématique de la promotion humaine au Congo*. éd. Epiphanie, Kinshasa.

Presidence de la Republique.  
*Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs a la protection de l'environnement.*



# **Contestations des résultats des élections présidentielles en RDC 2006-2018. Analyse politologique et perspectives**

**par Albert Mosango Wembia**

## **Introduction**

La RDC, alors Zaïre s'était engagée le 24 Avril 1990 au processus de la Démocratisation du pays, afin d'instaurer dans la paix et la concorde un nouvel ordre politique. Puisque ce nouvel ordre politique devrait sortir des urnes, il était nécessaire pour les congolais de mettre en place un cadre juridique et différents mécanismes, afin de définir le cadre dans lequel les élections devraient s'organiser. Il s'agit notamment du référendum qui devrait aboutir à la constitution du 18 Février 2006, d'une loi électorale et des institutions d'appui à la démocratie. Ces mécanismes ont été négociés entre les acteurs du processus électoral en RD Congo, dans le but de s'assurer de la transparence de son déroulement et de la crédibilité des résultats sortis des urnes.

Ces acteurs du processus électoral sont notamment les représentants des partis politiques, l'opposition politique, la Société Civile, les confessions religieuses et partenaires internationaux.

Malgré ces efforts, il se dégage malheureusement que les résultats issus des différentes élections présidentielles organisées en RD Congo sont successivement contestés par les candidats perdants, en l'occurrence les candidats Jean Pierre BEMBA GOMBO en 2006, Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA en 2011 et Martin FAYULU MADIDI en 2018.

Eu égard à ce qui précède, nous nous posons la question sur les causes de contestations des résultats des élections présidentielles en RD Congo ? Qu'est-ce qui est à la base de toutes ces contestations ? Les résultats annoncés par la CENI et publié par la cours constitutionnelle sont-ils réellement ceux issus objectivement des urnes ?

Pour atteindre notre objectif, nous nous sommes servi de l'analyse stratégique appuyée par les techniques documentaires et l'interview. Outre, cette petite introduction et la conclusion. Le présent article est subdivisé en six points que voici :

- Le Cadre conceptuel,
- L'Essai de chronologie du processus de démocratisation en RD Congo ;
- Les trois cycles électoraux ;

- Les causes de contestations des résultats des élections présidentielles en RD Congo ;
- Quelques conséquences de contestations des résultats ;
- Les Pistes de solution.

## **Le cadre conceptuel**

Dans le souci de bien saisir la portée exacte de notre réflexion ; il est de notre devoir d'élucider certains termes dont nous ferons allusion dans ce travail. Notamment l'analyse politologique, le processus, le processus démocratique, le processus électoral, et l'élection.

### ***1.1. Politologie***

L'Etude des faits politiques dans l'Etat, dans la société. « Une analyse est dite politologique lorsqu'elle prend en compte le contexte politique dans lequel se sont passés les faits sous examens » (Meya Ngemba, 2022-2023).

### ***1.2. Processus***

Parmi les définitions qui ont été avancées par M. GRAWTZ (1973, p.376), une a retenu notre attention. En effet, l'auteur définit le processus comme l'étape d'une évolution complexe impliquant une coordination des causes et d'effets.

A. BIROU (1996, p.219) définit le processus comme étant un ensemble des phénomènes en évolution. Il est considéré comme étant à la fois organisé dans le temps et en action ou en marche, en développement, en mouvement de progression ou de régression.

On parle couramment du déroulement d'un processus, il a une certaine cohérence et une unité dynamique.

P. ROBERT estime quant à lui que le processus est l'ensemble des phénomènes conçus comme actifs et organisés dans le temps (Robert, 1971).

### ***1.3. Processus démocratique***

Des nombreux Etats en Afrique Noire, ayant perdu leur légitimité politique, il était nécessaire que les populations de ces pays trouvent des mécanismes pour instaurer un Etat qui incarne la légitimité et la légalité. C'est ainsi qu'ils ont évité un changement brutal, pour adopter le passage pacifique, commençant par un processus démocratique en vue d'un Etat de droit.

Le processus démocratique est donc défini comme étant « un processus dans lequel un régime ou une institution s'efforce de mettre en pratique les principes démocratiques » (Ngondo Ndjondo, 2002, P.13). Dans cette étude, le processus démocratique est entendu comme le fait d'introduire les idées, les institutions démocratiques dans le pays et les mettre à la portée de toutes les

couches de la société. Le processus démocratique s'identifie donc à cette lutte fastidieuse engagée par la RDC pour l'établissement d'une société éprise de liberté.

En RDC, l'ancien zaïre, ce genre de processus avait commencé le 24 Avril 1990.

#### ***1.4. Processus électoral***

Le processus électoral est une étape du processus démocratique. Il se définit comme « toute démarche engagée par un Etat dans le but de choisir les nouveaux dirigeants » (Kapanga Mutombo, 2011, p.152). Il est un ensemble formé par les opérations et les étapes vers l'organisation des élections dans un pays.

Le processus électoral ne nous explique pas le changement, mais il nous raconte le déroulement dans le temps.

#### ***1.5. Election***

Étymologiquement, le mot élection vient du latin "electio" qui signifie choix. « C'est faire un choix opéré entre au moins deux candidats ou deux parties, entre différents modes de gestion de la chose publique ou deux programmes de société » (Duverger, 1990, p.123).

Dans ce sens, MPUNGU, J. (1992), considère l'élection comme mode par lequel les citoyens choisissent leurs représentants, les gouvernés choisissent les gouvernants ou les détenteurs du pouvoir. C'est donc, par l'élection, prérogative démocratique des citoyens que ceux-ci exercent correctement la liberté et légalité politique qui leurs sont reconnues constitutionnellement. Ainsi comprise, l'élection est un acte par lequel, les électeurs (citoyens) sont appelés non seulement à faire connaître leur opinion mais aussi à participer indirectement à l'élaboration de la politique nationale ou au choix d'une orientation politique quelconque. L'élection s'oppose à l'hérédité ou à la cooptation dans lesquelles les gouvernants s'imposent par la naissance ou la désignation par un petit nombre, voire par une seule personne.

Les élections peuvent être classées de plusieurs formes. De par leur objet, on parle des élections présidentielles, des élections législatives et les élections sénatoriales etc... selon les entités géographiques, on parle des élections locales, municipales, provinciales, nationales et fédérales.

## **L'essai de chronologie du processus démocratique**

### ***2.1. Déclenchement du processus de démocratisation de la RDC***

Après une longue période de l'illégitimité (période dictatoriale) des institutions politiques en RDC (alors Zaïre), c'est

le 24 avril 1990, suite aux pressions internationales et internes que le Président Mobutu se plie à la demande d'introduire un système démocratique reposant sur la multiplicité des partis politiques. Il mit fin donc au système du parti unique et permit dans un espace d'une année, un système extrêmement morcelé de plus de 100 partis politiques. Il convoqua ensuite la Conférence Nationale Souveraine (CNS) qui avait entre autre la mission d'élaborer le projet de constitution de la 3ème République et l'institution d'une commission électorale en vue de l'organisation des élections générales à l'issue d'une transition politique de 2 ans.

## ***2.2. L'arrivée de l'AFDL et la mise en sac du processus de démocratisation en RDC***

Les efforts de la Démocratisation du pays par le Président Mobutu furent interrompus par la guerre de 1996 qui vit l'avènement du pouvoir, le 17 mai 1997 de Laurent Désiré KABILA à la tête de son mouvement rebelle l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération).

En tant que 3ème Président de la République Démocratique du Congo, Laurent Désiré procéda au rejet des actes de la CNS (conférence Nationale Souveraine) et le changement rapide du nom du pays, le Zaïre redevient la RDC comme avant 1965.

Laurent Désiré KABILA adopte un régime autoritaire du type présidentiel avec un exécutif Mono Céphalé. Il y avait la fusion du Poste du Chef de l'Etat et de celui du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il était donc le Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement. La rupture entre Laurent Désiré KABILA et ses alliés Rwandais et Ougandais déclencha une nouvelle guerre en RDC en Août 1998, opposant le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) d'Azarias RUBERWA soutenu par les Rwandais et le Mouvement de la Libération du Congo (MLC) de Jean Pierre BEMBA soutenu par les Ougandais. Ces différentes crises devraient être soldées par l'accord de Lusaka.

### ***2.3. L'accord de Lusaka***

Suite aux pressions de la communauté internationale, toutes les forces belligérantes étaient amenées à signer un accord de cesser le feu le 10, le 30 et le 31 Juillet 1999 à Lusaka en Zambie. « Cet accord connu sous l'appellation "Accord de Lusaka" prévoyait le dialogue inter-Congolais un cadre de négociation en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes internes et externes qui les divisaient et ce, dans la perspective de la réconciliation Nationale et dans celle de l'établissement d'une paix durable dans la région avec les Etats-voisins » (Tshimanga, 2004, p.164).

#### ***2.4. La mort du Président Laurent Désiré KABILA et l'arrivée de Joseph KABILA***

L'assassinat de Laurent Désiré KABILA était intervenu le 16 Janvier 2001, alors que les tractations pour l'application de LUSAKA et pour la tenue du dialogue inter-congolais étaient encore en cour et son fils Joseph KABILA lui succéda.

#### ***2.5. Le dialogue inter-congolais***

Depuis le déclenchement du processus de démocratisation en avril 1990 en RD Congo alors Zaïre, c'est seulement en 2002, suite aux résolutions pertinentes du dialogue inter-congolais de Sun-City et l'accord global et inclusif sur la transition que ce processus avait réellement commencé.

Les principaux objectifs de cette transition politique en RDC étaient définis dans l'accord global et inclusif et la constitution de transition. Ainsi, l'organisation des élections générales en RDC était parmi les objectifs du gouvernement de transition dit de 1+4 (un Président de la République et 4 Vice-présidents). Une triste expérience jamais tentée au monde depuis des illustres. Juste pour susciter la balkanisation de la RDC.

## ***2.6. La mise en place de dispositifs pouvant engendrer un nouvel ordre politique***

Dans le but de s'assurer du bon déroulement du processus de démocratisation en RDC, plusieurs institutions d'appui à la Démocratie avaient été créées. Il s'agit de :

- La Commission Electorale Indépendante ;
- L'Observation Nationale des droits de l'Homme ;
- La Haute Autorité des Médias ;
- La Commission de l'Ethique et de Lutte Contre la Corruption ;
- La Commission Vérité et Réconciliation.

Ces différentes institutions d'appui à la démocratie avaient pour missions :

- De garantir la Neutralité et l'Impartialité dans l'organisation des élections,
- D'assurer la neutralité des médias ;
- De consolider l'Unité Nationale grâce à une véritable réconciliation entre les congolais ;
- De promouvoir et de protéger les droits de l'homme ;
- De favoriser la pratique de valeurs morales et républicaines.

### **Les trois cycles électoraux de la RDC**

Depuis le début du processus de démocratisation de la RDC en 1990, trois élections présidentielles ont été organisées : en 2006, 2011 et 2018. En dépit de toutes les mesures et précautions prises

par les acteurs de ce processus les résultats de ces trois élections présidentielles ont été successivement constatés par les candidats perdants, lesquels ont perdu dans une situation populaire en estimant que la CENI aurait rejeté les voix des urnes.

### ***3.1. Election présidentielle de 2006***

C'est en 2006 que les élections Multipartites ont été organisées en RD Congo. D'abord au mois de Juillet pour le 1er tour, en suite au mois de Novembre pour le second tour opposant les candidats Joseph KABILA et Jean Pierre BEMBA. Après publication des résultats par la CENI, le candidat Jean Pierre BEMBA déclaré perdant, conteste ces résultats. Cette situation de « triste mémoire avait occasionnée la mort de plusieurs congolais, suite aux affrontements entre les gardes de Joseph KABILA et ceux de Jean Pierre BEMBA, en pleine Ville de Kinshasa dans la nuit du 22 au 23 Mars 2007 » (Nations Unies, 2008) qui a fini par la fuite de Jean Pierre BEMBA à l'étranger jusqu'à être arrêté par la Cour Pénal Internationale.

### ***3.2. Election présidentielle de 2011***

L'élection présidentielle du 28 Novembre 2011 était organisée à un seul tour, suite à la révision de la Loi électorale LOI N°011/003 DU 25 JUIN 2011 MODIFIANT LA LOI N° 06/006 DU 09 MARS 2006 PORTANT ORGANISATION DES

ELECTIONS            PRESIDENTIELLE,            LEGISLATIVES, PROVINCIALES, URBAINES, MUNICIPALES ET LOCALES par l'Assemblée Nationale. C'est le candidat Joseph KABILA qui était proclamé vainqueur par la CENI. Ces résultats ont créés un tollé des problèmes au sein de l'opposition, qui à son tour déclara Etienne TSHISEKEDI comme véritable Président élu et il prêta serment. Ainsi, les militants de l'UDPS s'étaient soulevés contestant l'élection du président KABILA.

### ***3.3. Election présidentielle de 2018***

A l'issue de l'élection présidentielle du 30 Décembre 2018, c'est le candidat Félix TSHISEKEDI qui était proclamé élu par la CENI. En effet, le candidat "perdant", Martin FAYULU MADIDI conteste les résultats et ne cesse de réclamer la vérité des urnes, s'estimant le vrai gagnant de cette élection. Ainsi, plusieurs manifestations de contestation s'étaient organisées par sa plateforme électorale "LAMUKA " appuyées par quelques observateurs des élections, notamment, l'Eglise Catholique/CENCO.

### **Les causes des contestations des résultats des élections présidentielles en RDC**

Loin de nous la prétention de vouloir donner une liste exhaustive des causes qui occasionnent les contestations des résultats aux différentes élections présidentielles organisées en RD

Congo. Toutefois nous évoquerons successivement certaines réalités qui sont à la base de ces contestations.

Il convient de rappeler que les trois élections présidentielles connues en RD Congo, étaient organisées sous le règne du Président Joseph KABILA KABANGE. En effet, l'alternance politique est une exigence démocratique difficilement acceptée et appliquée par la plupart des dirigeants Africains, quand bien même ils ne cessent de prononcer le terme « l'alternance démocratique » dans leurs discours. Les irrégularités constatées en période électorale sont souvent entretenues par le pouvoir en place dans le but de se maintenir aux affaires.

C'est ainsi qu'Eugène KADET 11 s'interroge sur la voie à emprunter pour sortir l'Afrique des crises électorales ou drames survenus en période électorale : comment éviter tous ces drames quand, pour le pouvoir en place, même vomé par la rue et discrédité auprès de la population, les rendez-vous signifient « victoire à tout prix » ?, comment prévenir ces nombreux incidents meurtriers quand l'opposition, quand bien même elle n'a aucune assise réelle est convaincue de « gagner à tout prix » (Kadet, 1992) ?

En RD Congo, la classe politique incarnée par le président Joseph KABILA savait qu'elle était désavouée par le peuple congolais suite à la mauvaise gouvernance dont elle avait fait montre durant plus d'une décennie au pouvoir. Douteuse de sa

légitimation pendant les élections, ce régime a tout fait pour se maintenir au pouvoir par tous les moyens possibles :

- La non application des dispositifs pris pour le bon déroulement des élections. La violation délibérée de la loi électorale et l'interprétation erronée de la constitution par la classe politique au pouvoir ;
- La politisation de la Commission Electorale Nationale Indépendante dans la nomination de ces animateurs et son fonctionnement, la CENI fonctionne selon les directives et orientations du pouvoir en place et matérialiser par l'instrumentalisation de la Cour Constitutionnelle pour confirmer les résultats au profit du pouvoir en place ;
- La révision de la loi électorale par la majorité parlementaire acquise à la cause du régime en place ;
- L'Institution du vote électronique par la CENI sans consensus préalable entre les parties prenantes au processus électoral ; cas des élections de 2018 ;
- La publication précipitée des résultats avant la fin de la compilation dans beaucoup d'Antennes locales (AL) et les Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) de la CENI à travers toute la République ;
- La non publication des résultats des élections, bureau de vote par bureau de vote ;
- Le manque de confiance entre les acteurs du processus électoral en RD Congo ;
- Les résultats sont imposés par l'Autorité en place avec ses institutions taillées sur mesure sans se référer à la volonté du peuple exprimée dans les urnes ;
- L'utilisation des moyens de l'Etat par les candidats du parti au pouvoir dans la Campagne Electorale, pratique décriée par les valeurs démocratiques.

Il s'agit là de quelques indices ou les preuves d'une tricherie à grand échelle organisée par le pouvoir en place et décriées par les partis politiques de l'opposition, la CENCO, la société civile et par d'autres Observateurs Nationaux et Internationaux. Toutes ces réalités ou faits constituent les causes des contestations des résultats aux élections présidentielles en RDC.

### **Quelques conséquences de contestations des résultats des élections présidentielles en RD Congo**

Comme nous l'avions indiqué ci-haut, toutes les contestations des résultats par les candidats perdant aux élections sont toujours accompagnées des graves conséquences sociales :

- La montée des tensions entre partisans des candidats (du pouvoir et de l'opposition) ;
- La répression des manifestations des rues organisée par les partis politiques de l'opposition par le pouvoir en place ;
- La perte en vies humaines et les blessés graves, le cas des combats qui ont opposé les troupes de Jean Pierre BEMBA aux loyalistes de Joseph KABILA en pleine capitale en mars 2007 ;
- Les affrontements entre supporters de Leader de l'opposition, Etienne TSHISEKEDI, devant le siège de son parti UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) et les sympathisants du Président Joseph KABILA étaient soldés par la mise à feu du siège du PPRD ainsi que l'incendie des plusieurs voitures en 2011 ;

- Les arrestations et répression des manifestants de LAMUKA de Martin FAYULU réclamant la vérité des urnes en 2018, etc.

Toutes ces violences observées après la publication des résultats des élections présidentielles en RD Congo ne sont pas de nature à concourir au maintien de la paix sociale, bien au contraire à sa déstabilisation.

### **Perspectives et quelques pistes de solutions**

Pour que les résultats des élections présidentielles ne soient plus contestés en RD Congo avec même ampleur, nous proposons les solutions suivantes :

- La culture de l'acceptation de la défaite doit devenir une réalité. Que les candidats perdants comprennent qu'ils peuvent perdre, le fair-play politique oblige ;
- La classe politique au pouvoir doit comprendre que le fait d'organiser les élections ne fait pas d'elle de fait le vainqueur. il est donc possible d'organiser les élections et les perdre ;
- La dépolitisation de la Commission Electorale Nationale Indépendante dans la désignation de ses animateurs et dans son fonctionnement, la CENI doit être réellement indépendante ;
- La restauration du climat de confiance entre les parties prenantes au processus électoral en RD Congo, par l'application consensuelle des dispositions et mécanismes pris pour le bon déroulement des élections ; et surtout la

meilleure et transparente pratique de gestion des résultats à publier bureau de vote part bureau de vote ;

- La garantie de la reconversion des anciens chefs d'Etat en leur octroyant un statut bien défini ; ce qui supprimerait de leur conscience toute velléité de mener le coup de force électorale afin de se maintenir longtemps au pouvoir, etc.

Ces quelques recommandations bien que la liste n'étant pas exhaustive, une fois appliquées à la lettre, pouvaient permettre d'assister à des élections libres, démocratiques et transparentes avec des résultats non contestables ; afin de résoudre ou atténuer certaines violences issues des manifestations liées aux contestations des résultats des élections en RD Congo.

## **Conclusion**

Nous sommes arrivés au terme de notre réflexion sur la problématique de contestation des résultats des élections présidentielles en RD Congo. Cette communication répond à une préoccupation majeure dont le débat politique actuel et future ne cessera d'y penser. Dans cette étude, il a été question de rechercher certaines réalités qui constituent les causes de contestations des résultats aux élections présidentielles en RD Congo pendant la troisième République.

Il ressort de ce fait que la responsabilité de l'ancien régime était considérable dans le processus électoral en RD Congo. En effet, cette classe politique multipliait des stratégies pour se

maintenir au pouvoir. Les élections en RDC n'ont pas réellement reflétées une bonne image des politiques congolais. Les résultats publiés par la CENI aux différentes élections présidentielles en RD Congo n'ont pas reflétées la vérité des urnes. C'est la raison pour laquelle les congolais en particulier et la communauté internationale en générale n'accordent plus confiance à la Commission Electorale Nationale Indépendante de la République Démocratique du Congo et ses animateurs.

La nécessité de concevoir les méthodes pouvant permettre de résoudre ou d'atténuer certaines violences et contestations liées aux élections en RD Congo.

Il convient donc aux politiques congolais de définir et de renforcer les mécanismes, les structures et les attitudes nécessaires pouvant assurer d'obtenir les résultats non contestable, issus des élections libres et transparentes. En outre, la RDC doit s'engager dans un futur proche aux discussions entre les acteurs politiques (parties prenantes au processus électoral) afin de renforcer et institutionnaliser les mécanismes permettant d'examiner et de régler les litiges électoraux.

Aussi, la classe politique congolaise doit être renforcée sur les acquis de la démocratie en vue d'instaurer la culture d'acceptation des résultats des élections par les candidats perdant.

Cette analyse mérite d'être approfondie par beaucoup d'autres chercheurs vue son intérêt pour la Nation Congolaise.

## Bibliographie

- BIROU, A. (1996). *Lexique des Sciences Sociales*. éd. Econ. Et humanisme.
- DUVERGER, M. (1990). *Institutions Politiques et Droit Constitutionnel*. PUF.
- GRAWITZ, M. (1973) *Lexique des sciences sociales*. éd. Dalloz.
- KADET, E. (30 mars 1992). Cauchemar. Dans *fraternité matin*, Abidjan.
- KAPANGA MUTOMBO, F. (2001). *Petit dictionnaire pratique des élections*, CEDI, Kinshasa.
- MEYA NGEMBA, A. (2022-2023). *Analyse des politiques publiques approfondies*. cours Romeo, destiné aux apprenants de troisième cycle en SPA. UNIKIN.
- MPUNGU, J. (1992). *Session sur les élections*. éd Epiphanie, Kinshasa.
- Nations Unies. (Janvier 2008). *Rapport Spécial du Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en RD Congo*.
- NGONDO NDJONDO, A. (2002). *Processus démocratique en RDC*. mémoire inédit.
- ROBERT. (1971). Processus. Dans *Dictionnaire Micro Robert*.
- TSHIMANGA, E. (2004). *La démocratie et ses blocages au Congo Kinshasa de 1958 à nos jours*. Harmattan.

**Essai d'analyse de la gestion des entités territoriales décentralisées par les autorités non élues face aux impératifs du développement local a la municipalité de Lemba de 2018-2023**

**par Emmanuel Kikanana Maguganduga**

*En vue de booster son développement à partir de l'échelon local, la RD Congo a adopté la décentralisation comme mode de gestion de l'Etat depuis l'avènement de la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour. Cette décentralisation comme mode de gestion a accordé aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées la personnalité juridique et leur a reconnu la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et technique. Il leur a confié ainsi la responsabilité de prendre en charge les affaires qui les concernent, notamment la planification du développement. Désormais, les entités locales (ville, commune, secteur et/ou chefferie) devront être animées par les autorités élues des élections urbaine, municipale et locale. Mais malheureusement depuis que ce mode de gestion s'expérimente à pas de doute, les élections urbaines, municipales et locales n'ont jamais eu lieu. Cependant, les entités territoriales décentralisées sont gérées par les autorités non élues c'est-à-dire nommés. Fort malheureux,*

*dans leur mode de gestion l'on constate l'amateurisme caractérisé par l'absence d'un programme cohérent et concerté à la tête de l'entité ; l'improvisation due à la mauvaise planification des actions projetées ; la complaisance dans la prise des décisions et dans leur exécution ; l'érosion de la confiance des administrés à l'égard des autorités politico-administratives ; la corruption, l'arbitraire, la concussion, l'affairisme, la compromission et le tribalisme; l'irresponsabilité des animateurs, etc. qui s'accompagne du sous-développement par effets de la faible mobilisation des ressources propres, les tracasseries administratives et policières, les conditions de travail précaires (statut barémique dérisoire, irrégularité des subventions ou de la rétrocession...), la faible performance des animateurs et la mauvaise perception du contrôle, etc. devenus le caractère actuel de la municipalité de LEMBA. Par ailleurs, la gestion de cette entité est caractérisée par l'inadéquation des ressources aux compétences et mission dévolues à cette dernière.*

*Or, l'administration territoriale, en sa qualité de cheville ouvrière du gouvernement devra, pour être efficace, efficiente et rationnelle, reposer sur les vertus cardinales traduites par les compétences (savoir, savoir-faire, savoir-faire-faire) des autorités territoriales qui sont requises pour mieux accomplir leur mission et attributions. Pour pouvoir améliorer la gestion de la municipalité de Lemba et booster son développement, il est souhaitable de se pencher sur les compétences managériales et le profil d'un cadre communal. Afin de relever les défis auxquels l'entité est actuellement confrontée, un cadre territorial de demain devra dépasser le stade d'un administrateur gestionnaire (bourgmestre gestionnaire), il devra devenir un manager des organisations.*

*En effet, Les cadres communaux managers portent une compétence en : analyse de système, procédés de gestion, relations humaines ; Un cadre imprégné de la culture territoriale, s'intéresse aux problèmes sociaux de la*

*population, animateur du développement, s'intéresse à la vie politique, souple en communication efficace. Bref, un manager est un cadre qui utilise harmonieusement les ressources humaines, matérielles et financières à sa disposition afin de satisfaire et les objectifs de son organisation et les besoins de ses collaborateurs et subordonnés. L'objectif de cet article est de démontrer comment les animateurs des entités territoriales décentralisées non élus ou élus soient-ils en leur qualité de cheville ouvrière du gouvernement devra se comporter comme manager des organisations utilisant la méthode de gestion axée sur le résultat. Il ne devra plus demeurer administrateur plaintif et attentiste de 40 % de rétrocession qualifié d'régulière.*

*Mots clés : décentralisation, gouvernance locale, développement local et autorités non élues.*

## **Introduction**

Depuis plus de 16 ans, la RDC expérimente la décentralisation, un mode de gouvernance institué par la constitution de 2006. On note que ladite constitution a créé non seulement deux échelons de pouvoir, mais aussi elle a institué trois paliers de gouvernance :

- Le pouvoir central ;
- La province
- Et les entités territoriales décentralisées.

Pour rappel ce choix a accordé aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées la personnalité juridique et leur a reconnu la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs

ressources économiques, humaines, financières et technique. Il leur a confié ainsi la responsabilité de prendre en charge les affaires qui les concernent, notamment la planification du développement.

Et pourtant depuis 1957 jusqu'à ce jour, la mise en application de la décentralisation en RD Congo est confrontée à de sérieux problèmes avec des conséquences incalculables sur la défaillance de la territoriale (WENDJO OKITANDJEKA : 1994) notamment sur le plan politique (absence des élections locales et/ou organisation tardive des élections urbaines et municipales) et administratif (sous qualification des fonctionnaires et agents de la territoriale, etc).

Dans ce sens, JEAN MARC SAUVER cité par MAKENGO R., pense que l'affirmation progressive de l'organisation décentralisée de la RD Congo, notamment depuis le début des années 1980, a été une source d'approfondissement des libertés et de la démocratie. Cette dynamique, qui a conduit à confier aux collectivités territoriales, administrées par des conseils élus et dotées d'une autonomie de gestion renforcée soit d'élaborer et mettre en œuvre une part importante des politiques publiques, a en effet et pour corolaire, d'une part, une adéquation plus forte entre les moyens par la puissance publique et des citoyens. Et elle a aussi, d'autre part, renforcé le sentiment d'une plus accessibilité de la puissance publique. Vu sous cet angle, en 2017-2018, l'objectif principal dans le cadre stratégique de mise en œuvre de la

décentralisation (CSMOD) dont le gouvernement de la RD Congo s'était doté est de placer la RD Congo au rang des pays à développement durable très élevé à l'horizon 2050. Les principaux objectifs (RNDH : 2016) de la décentralisation pour la période 2017-2050 :

- Promouvoir un développement national équilibré dans les différentes régions et provinces. Ce but ultime ici sera « l'inclusion spatiale » c'est à dire qu'on devra s'assurer qu'en 2050, aucune province ou ETD ne sera exclue ni marginalisée dans la dynamique de l'émergence économique et du développement humain en RDC.
- Permettre aux populations de participer à la vie publique locale et à l'élaboration des politiques de développement dans les domaines qui les concernent.
- Rapprocher l'administration des administrés et simplifier les procédures administratives ; rendre les provinces et les ETD responsables de leur développement en harmonie avec le développement national durable.

Pour manifester cette volonté, on a mis en place la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 et la loi n°010/011 du 18 mai 2008 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur

des provinces énumèrent les entités territoriales déconcentrées qui sont dépourvues de la personnalité juridique.

Malgré les efforts importants remarquer dans le fond de ces lois pour la bonne gouvernance des institutions locales et du renforcement de l'autorité de l'Etat, actuellement le caractère de prédation de la gestion en RD Congo qui a traversé les époques ; de la colonisation à nos jours sous ses diverses formes dont les guerres récurrentes, les détournements, la corruption et la interminables incohérentes stratégies déchirant ainsi le pays et rendent gravement vulnérables les populations, contraintes de vivre sous le joug d'une mauvaise gouvernance permanente et du pillage systémique des ressources locales (BONGELI 2008 : 53), se dégenère avec acquitté sur la gestion des entités territoriales décentralisées. Tant d'efforts de rétablissement pour une gestion orthodoxe n'ont pas abouti pour un changement.

Ceci constitue également une indication sur l'absence criante d'une stratégie managériale à la tête de chaque ETD fragilisant considérablement les efforts du développement de la municipalité de LEMBA.

Par ailleurs, les difficultés qu'éprouvent les responsables à développer leurs ETD proviennent tout simplement et généralement du manque de vision managériale ou de capacité managériale, sans programme, ni projet de développement, le caractère sous-budgétisé

des ressources financières nationales, entraîne comme conséquence, la négligence dont sont victimes les entités territoriales décentralisées dans l'allocation de diverses ressources.

C'est pour autant dire que la situation des ETD, se manifeste par la déshérence des entités territoriales décentralisées convoquant le contexte de pauvreté, d'abandon et de désespérance dans lequel vivent ces dernières à travers l'ensemble du pays. Il existe divers facteurs de contraintes, de blocage et de risque qui permettent de comprendre cette situation que d'aucuns qualifient de malédiction ou de décrépitude (Englebert P. & KASONGO E. 2012), se traduisant par l'inadéquation des ressources aux responsabilités dévolues aux animateurs des collectivités locales et l'absence de la dimension de développement social dans les collectivités locales.

Or, la gestion de l'aspect économique et environnementale relève davantage du symbole que de l'action. Les ETD doivent prendre en compte cette carence et s'inscrire dans une politique de l'innovation institutionnelle du New Management Public par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (LEROUX E. 2012 : 38-52). Dans cette nouvelle logique de gouvernance, les citoyens participent à l'élaboration des politiques publiques d'aménagement du territoire. A cet effet, (OUATARA S. 2007) affirme que la plupart des Etats africains sont à l'école de gouvernance locale et les entités territoriales décentralisées ne disposent pas de personnel compétent et moins encore des sources

financières à la hauteur des défis à relever. Poursuivant cette réflexion, (MAKENGO R. 2023) pense qu'il faudra pour redynamiser la gouvernance locale, la participation citoyenne, elle constitue un moteur de développement des entités territoriales décentralisées. La participation citoyenne contribue aussi au développement inclusif socioéconomique et politique de ces dernières, en faisant participer les populations et en puisant dans l'intelligence collective pour fixer des priorités pertinentes à l'échelle locale.

Pour développer la République Démocratique du Congo, il faut la décentraliser politiquement, administrativement, économiquement, sociologiquement et culturellement (VUNDUAWE, cité par LOTOY 2018).

Ailleurs, en milieu rural au Sénégal, sans complaisance de la politique de décentralisation, met en exergue son incapacité à promouvoir le développement local qui est pourtant sa principale raison d'être dans le contexte de pauvreté. Les efforts de l'Etat en faveur d'une décentralisation dynamique et conquérante, intégrant la relance de l'économie locale et de développement de projets communautaires d'envergure significative par l'attitude clientélisme des gouvernants font primer les calculs électoraux sur la nécessité de percer l'abcès pour aller de l'avant et de s'apparenter, en définitive, à la formule « abriter pour mieux régner » (ROSNERT LUDOVIC ALISSOUTIN : 2008.)

Cet article a pour vocation de comprendre dans une municipalité de la capitale (Commune de Lemba), si après plusieurs années d'expérience de la décentralisation, la RD Congo a-t-elle réussi à redynamiser la gouvernance de ses ETD face aux impératifs de développement par l'administration de proximité ? De quel type de Gestionnaire a-t-on besoin aujourd'hui pour le développement de la Commune de LEMBA ?

Pour se faire, La situation actuelle des Entités locales se caractérise par la complexité de contraintes qui se rapportent au manque de culture managériale sinon l'absence d'une vision claire dans le chef des gestionnaires des ETD élues ou non soient-ils. Ces mêmes faits qui s'observent dans la gouvernance du pays, se propagent notamment à la municipalité de LEMBA.

Par conséquent, la gouvernance paraît jusque-là pour les ETD, une stratégie de bonne intention et non d'application.

Cependant entre ce qui est prévue et ce qui est vécu, l'écart est profond. Les conditions de services en milieu urbano-rural n'affichent pas l'espoir au changement et au développement de la municipalité de LEMBA.

Car, pour mieux accomplir sa mission, il est désirable que l'autorité territoriale puisse avoir une connaissance plus ou moins élargie des lois, édits et textes règlementaires de la république,

démontre également une bonne culture managériale, avec les critères d'un bon communicateur bénéficiant d'une formation initiale et permanente. L'autorité devra faire preuve de sens d'initiative et de créativité, sens de responsabilité et du devoir, honnêteté et intégrité morale, esprit managérial, dévouement pour le développement de son entité et le bien être de sa population.

De ce fait, il se dégage que l'amélioration de la gouvernance locale devient une nécessité pour construire un Etat moderne à partir de la base.

Cette étude, fruit des observations participatives en notre qualité d'acteur et sujet de ces injustices sociales, a nécessité l'usage des approches variables ; elle s'appuiera sur la lecture fouillée des documents et entretiens avec les cadres de l'entité sous examen, des spécialistes sur le thème et quelques administrés de la dite entité bien entendu. La revue documentaire a constitué une recherche fouillée pour compléter les données obtenues à l'internet.

Cet article, comporte quatre points. Les ressources des entités territoriales décentralisées(1), les faiblesses liées au processus de décentralisation (2) ; les tares (3) afin de faire recommandations idoines (4).

## **1. Ressources des entités territoriales décentralisées**

La décentralisation implique, d'une part, le transfert partiel des pouvoirs, des compétences, des responsabilités, des ressources et des charges de l'Etat aux provinces et aux entités territoriales décentralisées et, d'autre part, elle implique la participation de la population au processus de prise des décisions sur les problèmes qui les concernent dans leur vie quotidienne et/ ou qui concernent son environnement direct et immédiat.

### ***1.1 les ressources financières***

On note que la décentralisation est fondée sur la délégation des compétences à des collectivités locales mais également sur l'existence des ressources financières pour les assumer. La décentralisation fiscale, en tant que remise en cause du monopole du gouvernement central dans la gestion des impôts et taxes entre autres, est l'un des moyens, dans les circonstances sociopolitiques actuelles, qui pouvaient mieux booster nos finances locales en vue de faire des provinces et leurs ETD (entités territoriales décentralisées) le fer de lance de émergence du Congo (KANDUKI 2018). Le problème transversal qui se pose pour les collectivités locales est de savoir si la décentralisation de 2006 a accru leur autonomie financière. L'intérêt est tout d'abord financier c'est-à-dire c'est à travers le volume des dépenses, par la nature, par leur

évolution et par origine qu'il suffit de parler de l'autonomie financière des communes.

C'est pourquoi (MUZELLEC R. 1995) fait savoir qu'étudier l'autonomie financière revêt aussi une portée politique. Elle seule permet d'analyser les relations réelles et non formelles entre l'Etat et les collectivités. Le desserrement des lois juridiques s'est-il accompagné d'espaces accrus de liberté financière ?

Les finances locales constituent la véritable mesure de la décentralisation. Cette idée rejoint l'argument présenté par PHILIP L. (1992) qui pense que la décentralisation financière consiste à accroître le pouvoir financier des collectivités locales. Pour qu'une décentralisation s'opère, il faut que l'Etat renonce à une partie de ses moyens financiers au profit des collectivités ou organismes publics. Il faut doter les provinces et les entités territoriales décentralisées d'un pouvoir fiscal propre.

Cependant, par la loi, l'Etat central a cédé expressément 40 % retenue à la source d'une partie des recettes du Trésor en faveur des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que sur l'utilisation qu'en font les autorités locales, montrent en fait que l'impact socioéconomique de la décentralisation financière n'est pas perceptible sur terrain.

De même, cet impact sur la fiscalité locale laisse apparaître des écarts évidents et persistants entre les textes et la réalité, entre les promesses et les réalisations, entre la théorie et la pratique, alors que l'importance des finances publiques dans l'équation du développement local n'est pas à démontrer « tant elles sont le plus souvent considérées comme l'épine dorsale, la colonne vertébrale, le nerf, les poumons, le thermomètre, la toile de fond, la pierre angulaire ou mieux l'âme de la décentralisation » (Epee G. & Otemikongo M.1992).

Face aux impératifs de développement local, la commune de LEMBA devra disposer des ressources propres à la hauteur des compétences à charge de cette entité. La loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008, en son article 104 stipule que les finances d'une entité territoriale décentralisée sont distinctes de celles de la province. L'autonomie financière et budgétaire est insuffisante si les provinces ne disposent pas d'un pouvoir fiscal autonome indépendamment des 40% des recettes à caractère national qui sont allouées aux provinces et aux entités territoriales décentralisées dont la municipalité de LEMBA.

Les textes adoptés jusqu'à ces jours pour opérationnaliser l'autonomie financière et budgétaire des provinces et des entités territoriales décentralisées ne sont pas encore d'application. L'on citera notamment l'O-L n°13 du 23 Février 2013 portant nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces

et des entités territoriales décentralisées ainsi que leur modalité de répartition.

Vu sous cet angle, la municipalité de LEMBA dispose de deux catégories des ressources financières (recettes propres et le 40 % des recettes à caractère national). Les ressources propres comprennent : l'impôt personnel minimum, les recettes de participation, les taxes et droits locaux (Art. 108 de la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008).

Sur 100 % des recettes qui reviennent à la commune de LEMBA :

- 40 % de ses recettes sont allouées aux investissements ;
- 60 % de ces recettes réparties successivement 40 % pour le fonctionnement de l'entité et 20 % autres sont utilisées pour la rémunération des agents temporaires (sous contrat) commis aux travaux notamment d'entretien des infrastructures et assainissement de la commune.

Signalons également que la quotité reconnue à la commune (40 % de rétrocession) met à mal les animateurs de cette entité pour toucher ces frais vis-à-vis de l'autorité de tutelle, l'hôtel de ville de Kinshasa.

## ***1.2 Ressources Humaines***

Pour rappel, la constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo opère plusieurs réformes institutionnelles aussi importantes et complexes. La décentralisation territoriale consacrée par cette constitution est une des composantes de ces réformes. Elle marque particulièrement l'organisation de l'administration territoriale du pays et entraîne d'autres réformes notamment celle de l'administration publique en général et celle de la fonction publique en particulier.

Les provinces et les entités territoriales décentralisées étant dotés de la personnalité juridique distincte de celle de l'Etat congolais; jouissent de la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques.

La constitution établie désormais une distinction entre les ressources humaines respectives c'est-à-dire celles de la province et celles des entités territoriales décentralisées. La fonction publique nationale relève du pouvoir central et la fonction publique provinciale et locale relève des compétences des collectivités locales.

Il convient de mettre les provinces et les entités territoriales décentralisées dans le contexte d'assumer efficacement et

effectivement leurs responsabilités découlant des compétences leur conférées par la constitution, d'une part, des attributions des entités territoriales décentralisées définies par les lois de la décentralisation.

La mise en place de la fonction publique provinciale et locale est un des quatre piliers de la stratégie nationale de transfert des compétences et des ressources aux provinces et aux entités territoriales décentralisées. Cette stratégie est une expression du principe selon lequel, le transfert des ressources humaines, financières, économiques et patrimoniales correspondantes transférées.

**Tableau des effectifs des agents et fonctionnaires de la commune de LEMBA**

N°	GRADES	NIVEAU D'ETUDES			EFFECTIF GENERAL
		L2	G3	D6 et Autres	
1	CB	3	1	4	8
2	ATB1	12	14	54	83
3	ATB2	19	33	147	199
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>290</b>

*Source : service du personnel de la municipalité de Lemba, 2023.*

Ce tableau nous fait comprendre qu'un bon nombre d'agents et fonctionnaires de cette entité n'ont pas un niveau très élevé qui devra permettre de fournir des services publics performants ou de qualité afin de développer la municipalité. D'où la nécessité pour cette entité de rajeunir les ressources.

Pour répondre aux besoins des citoyens, les entités territoriales doivent offrir des services publics adaptés. Cette offre de services publics implique des systèmes de gestion des ressources humaines performantes afin d'accroître l'efficacité de l'administration en améliorant le niveau des compétences des agents. Cette gestion des ressources humaines implique différentes stratégies, en particulier : une politique de formation est la bienvenue car elle permet de revaloriser la fonction publique et une adaptation des compétences aux nouvelles missions et aux nouvelles technologies ; une gestion prospective des emplois, des effectifs et des carrières ; une promotion de la mobilité des agents en fonction des différents services.

Actuellement la municipalité de LEMBA ne dispose pas son propre personnel se référant à la loi sur la fonction publique locale. Les agents affectés aux différents services sont recrutés par les ministères respectifs de l'Etat central et payer par ce dernier avec tout le risque de ne pas obtempérer aux instructions et règlements de l'entité se rapportant au principe notamment l' « autorité qui nomme en a aussi le pouvoir de révoquer ». Il y a aussi l'aspect non négligeable sur la qualité des Ressources Humaines que dispose cette entité ne répondant plus aux besoins actuels et compétences en charge de la municipalité suite à la sous-qualification de la majorité de ces agents avec un niveau de scolarité très bas.

Faute de l'effectivité des lois et règlements sur la décentralisation, la municipalité de LEMBA est régie par la loi n°081/098 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative en RDC. Cette loi prévoit deux organes communaux :

- L'organe délibérant appelé conseil communal qui a pour rôle, prendre des décisions et de contrôler l'exécutif communal ;
- L'organe exécutif communal appelé ainsi qui, à son tour exécute les décisions prises par l'organe délibérant et, assure la bonne marche des institutions communales.

Malheureusement le conseil communal n'a jamais été mis en place depuis sa création. Tandis que l'exécutif communal est

composé du bourgmestre et de son adjoint, ils travaillent en synergie avec le chef du bureau et le secrétaire de la commune.

A côté des agents régis par un statut de la fonction publique, il y a aussi à la commune des agents sous contrat désignés par l'autorité communale en tenant compte de besoin et capacité budgétaire pour exécuter certaines tâches notamment la perception des taxes et ramassages des ordures.

Dans cette perspective, on ne pouvait pas attendre de la commune une gestion harmonisée qui porte sur le développement car, les meilleures institutions ne valent que ce que présentent leurs dirigeants. Il se pose un problème de contrôle hiérarchique sur les agents injectés ou affectés par les ministères du pouvoir central pour des spécifiques. Bref l'analyse de la situation des ressources humaines au niveau local est préoccupante aujourd'hui :

- La commune de LEMBA n'a pas de personnel qui lui est propre c'est-à-dire engagé par elle comme entité décentralisée ;
- La maîtrise des effectifs n'est pas encore résolue : les données actuelles sur la fonction publique à ce stade ne concordent pas ;
- Il y a un vieillissement des agents de l'administration communale ;
- Les femmes sont sous représentées dans cette entité ;
- Le niveau d'études des fonctionnaires n'est pas très élevé, se traduisant par une sous qualification pour un bon nombre de postes ;

- La promotion des agents ne fait plus d'une façon régulière ;
- L'organigramme n'est pas respecté, avec un sureffectif des cadres commandement.

### ***1.3 Ressources Matérielles et techniques***

Le domaine de transfert de patrimoine aux entités locales n'a pas toujours attiré l'attention de l'Etat central, ni d'initiatives particulières. Des différents numéros parus à ce sujet démontrent l'incapacité ou l'insuffisance des ressources matérielles nécessaires pour les services publics de l'Etat, à savoir les locaux devant abriter les services, les logements devant héberger les titulaires des postes ; les mobiliers, les équipements et les fournitures de bureaux, le matériel roulant pour les services et transport du personnel, les véhicules pour l'entretien des routes et évacuations des ordures et déchets.

Des nombreux quartiers (Mbanza-lemba, Kemi righini, Livulu, etc.) sont buttés aux érosions, au manque d'électricité et d'eau potable. Par ailleurs, la municipalité de LEMBA souffre aussi de l'absence des voies de communication entre quartiers (propos recueilli auprès du chef de bureau de l'entité sous examen).

## **2. Les tares**

Rappelons que les meilleures institutions ne valent que ce que valent leurs animateurs. Depuis la deuxième République de la

RD Congo, les slogans, les d'ordre, les réformes se sont succédé. « L'année du social » ; « finie la récréation » ; « les cinq chantiers » ; « la révolution de la modernité » ; le peuple d'abord » ; etc. Rien de tout cela n'a pu remettre la bonne marche de l'économie et le développement sur les rails, malgré ses fabuleuses richesses et atouts. Ce cuisant échec, ce bilan négatif est la résultante de l'esprit de la mentalité inoculée dans les veines des animateurs non élus de ses structures.

En dépit des efforts du gouvernement central, plusieurs maux gangrènent encore l'administration territoriale, en occurrence la politisation de la territoriale (désignation des autorités des collectivités locales sur base de tendance politique sans aucune expérience, ni compétence requise pour le poste), l'absence d'un programme cohérent et concerté à la tête de l'entité ; l'improvisation due à la mauvaise planification des actions projetées ; la complaisance dans la prise des décisions et dans leur exécution ; l'érosion de la confiance des administrés à l'égard des autorités politico-administratives ; la corruption, l'arbitraire, la concussion, l'affairisme, la compromission et le tribalisme ; l'irresponsabilité des animateurs, etc.

Vue sous cet angle, IYAKA F. et KAMOKA D. (2023) font savoir qu'on «Complexifie l'équation politique le plus possible afin que l'administration, les fonctionnaires ne s'y retrouvent pas ».

Ainsi le désordre est organisé par l'autorité même de l'Administration publique. Un sentiment est perceptible dans le chef du public : l'insatisfaction de la population par ce que le désordre est créé par ses profiteurs : certains Agents de l'Etat, les hauts Fonctionnaires en complicité avec certains politiques véreux. Ils poursuivent leur propos en prenant le cas de la RDC, comme dans la plupart des pays sous-développés, la population est plutôt attentiste, plongée dans la religiosité, très tribalisée et manipulée de telle manière que l'Etat et les Hommes politiques en viennent à donner des croissances de PIB, faire des annonces de mieux-être pour la population croupissant dans la misère.

Par conséquent, la municipalité de LEMBA se fait caractériser du sous-développement par effets de la faible mobilisation des ressources propres, les tracasseries administratives et policières, les conditions de travail précaires (statut barémique dérisoire, irrégularité des subventions ou de la rétrocession...), la faible performance des animateurs et la mauvaise perception du contrôle, etc. devenus le caractère actuel de la municipalité de LEMBA.

Ainsi, l'administration territoriale, en sa qualité de cheville ouvrière du gouvernement devra, pour être efficace, efficiente et rationnelle, reposer sur les vertus cardinales traduites par les compétences (savoir, savoir-faire, savoir-faire-faire) des autorités territoriales qui sont requises pour mieux accomplir sa mission.

### 3. les perspectives

Pour pouvoir améliorer la gestion de la commune de Lemba et booster son développement, il est souhaitable de se pencher sur les compétences managériales et le profil d'un cadre communal. Afin de relever les défis auxquels l'entité est actuellement confrontée, un cadre territorial de demain devra dépasser le stade d'un administrateur gestionnaire (bourgmestre gestionnaire), il devra devenir un manager des organisations.

En effet, le manager des organisations comme dans une commune doit avoir en plus d'autres aptitudes, celle qui consiste à piloter le changement incluant la capacité générale à repérer et à mettre en œuvre les adaptations ou les mutations intégrales qui s'imposent chez les gens et dans les tâches, les stratégies, les structures ou les techniques relevant de leurs domaines de responsabilité affirment Don HELLRIEGEL et John W. SLOCUM (2006).

Si, habituellement, un administrateur, veille à l'application des procédures et des règlements pour assurer le bon fonctionnement d'une organisation, un manager est un cadre qui utilise harmonieusement les ressources humaines, matérielles et financières o sa disposition afin de satisfaire et les objectifs de son organisation et les besoins de ses collaborateurs et subordonnés (OKITANDJEKA 1994).

Les cadres communaux portent une compétence en : analyse de système, procédures de gestion, relations humaines ; un cadre imprégné de la culture territoriale, s'intéresse aux problèmes sociaux de la population, animateur du développement, s'intéresse à la vie politique, souple en communication efficace.

De l'analyse de la situation qui prévaut dans la commune de LEMBA, les autorités devront également faire preuve de :

1. Diffusion et maîtrise des textes légaux et règlementaires pour l'exercice des compétences et attributions en charge des différents organes de la commune ;
2. Pour que la commune arrive à améliorer sa gestion budgétaire, il est impératif d'une part, de niveler les capacités de mobilisation des ressources à la hauteur des tâches et responsabilités lui reconnues par la loi et d'autre part, d'améliorer la gestion desdites ressources ;
3. Ce nivellement des ressources budgétaires peut être possible grâce au renforcement des capacités financières locales par l'élargissement de la productivité, les performances de l'administration fiscale communale ;
4. L'exécution des recettes à un niveau moins égal à celui des préventions ;

5. Le progrès dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, réduction de la dépendance financière vis-à-vis de la province ou du pouvoir central.

Pour réduire progressivement la dépendance budgétaire vis-à-vis de la province et du pouvoir central, l'augmentation des recettes à caractère fiscal et la montée en puissance de la fiscalité communale s'avère indispensables.

Le chemin pouvant également conduire la municipalité de Lemba à l'autofinancement serait notamment :

### ***3.1. La gestion axée sur les résultats***

Il s'avère nécessaire pour le développement des entités locales de pouvoir renforcer les capacités administratives et de gestion, devenues un enjeu majeur et politique actuelle. Cela amènerait les entités à la bonne gouvernance et à la gestion axée sur les résultats.

En RD Congo, la loi fixant les finances publiques est caractérisée par aussi par la budgétisation fondée sur une logique des résultats au moyen des budgets programmes. Ici l'accent est mis sur l'amélioration de la performance et la réalisation des résultats avec le peu des moyens que dispose la commune en rendant aussi compte aux administrés, contribuables des recettes.

Le point de départ de la gestion axé sur les résultats est la planification stratégique et opérationnel suivi et évaluation. De cette logique se dégage une matrice de planification de suivi et évaluation qui peut être à court, à moyen ou à long terme (PNUD ; gestion axé sur les résultats : 2012). Vue sous cet angle, les objectifs doivent être fixés en vue de leur réalisation en suivant la méthode SMART c'est-à-dire Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et tenir compte du timing.

### ***3.2. L'intercommunalité ou la communauté urbaine***

Dans le cadre de la décentralisation, les collectivités sont responsables d'un nombre croissant des compétences fondamentales pour le bien-être des populations et le développement économique territorial. Qu'ils s'agissent des infrastructures médicales, de grands équipements collectifs ou de la mobilité, le niveau local n'est pas toujours capable d'assurer seul le développement économique et social territorial. En raison des investissements nécessaires, des économies d'échelle et des zones de chalandise des services publics envisagés, certains choix stratégiques méritent d'être discutés et décidés dans le cadre d'une coopération inter ou supra-communale.

Actuellement, on observe à la commune une très grande dispersion des politiques et des initiatives locales de développement ; un grand déséquilibre dans l'occupation de

l'espace aussi bien par la population que par les infrastructures et équipements et une faible coordination de différents acteurs, programme et activités au sein d'un même bassin économique.

A cet effet, un aménagement économique coordonné du territoire profiterait à l'ensemble des entités du bassin d'activités concernées.

Les articles 50 points 16 et 22 de la loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 dispose : la mise en place des structures et des projets d'intérêts communaux entre la commune et les communes voisines et la participation de la commune dans une association avec une ou plusieurs autres communes limitrophes ou de coopérer à la solution des divers problèmes d'intérêt commun. Cette coopération intercommunale n'est pas encore expérimentée dans le pays. Ce ne sont pourtant pas les opportunités qui manquent. L'élection dans toutes les entités locales congolaises des organes délibérants et exécutifs du 22 décembre 2023 va certainement favoriser le recours à ce partenariat alors que la décentralisation n'en est toujours qu'à la phase d'expérimentation malheureusement.

### ***3.3. Le partenariat public-privé et public-public***

Le partenariat public-privé est un accord entre au moins deux partenaires des secteurs public et privé et/ou des organismes à

but non-lucratif, basé sur le partage des risques, des ressources et des bénéfices. Tandis que celui public-public met ensemble deux partenaires du secteur public. Il s'agit notamment d'une coopération entre une entité locale de la Belgique et celle de la RD Congo qui applique la réciprocité des rapports entre elles de l'infrastructure ou prestation d'un service en interdépendance dans la construction et la gestion. Le recours à ce partenariat est justifié par 1) les besoins des provinces et des entités locales en infrastructures du fait de la croissance démographique ; 2) le manque de ressources financières du fait de la financier ; 3) la faible qualité des publics existants ; 4) la nécessité de mieux combiner les avantages du secteur privé (accès financier, innovation, efficacité managériale, etc. et ceux du secteur public, responsabilité sociale, conscience de l'environnement) et la police de décentralisation. Sans omettre les compétences dévolues à la ville , à la commune, au secteur et à la chefferie (lire les art.59 :13, 97 :3,4 de la loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008) ont des attributions précises en matière d'équipements destinés à la satisfaction des besoins de la population en matière de gestion de l'eau, de la santé, de l'éducation, de l'environnement, etc. De par, les faiblesses des ressources des entités locales, elles sont autorisées par la loi à recourir aux partenariats mais cela de suite aux élections municipales, urbaines et locales, des organes habiletés à conclure de tels partenariats et à les mettre en place.

## **Conclusion**

Malgré les efforts importants remarquables dans le fond des lois sur la décentralisation pour la bonne gouvernance des institutions locales et du renforcement de l'autorité de l'Etat, actuellement le caractère de prédation de la gestion en RD Congo qui a traversé les époques ; gangrène encore la gestion de la municipalité de Lemba.

Ces lois restent de bonne intention et non d'application. Les autorités des entités nommées ne dispose ni le programme cohérent pour le développement de l'entité, ni compétence requise pour transformer les richesses en ressources utilisables pour la réalisation des charges dévolues aux entités locales sinon prendre des nouvelles initiatives de créations des ressources notamment financières nécessaires devront couvrir les dépenses à côté des ressources à caractère national (40 % de rétrocession).

En effet, lors que les entités locales ne disposent pas des ressources adéquates pour couvrir les dépenses, les animateurs doivent se comporter en manager des organisations qui savent créer des ressources, étant donné que les entités locales sont dotées de la personnalité juridique distincte de l'Etat central et jouissent de la libre administration peuvent recourir aux partenariats public-public et public-privé, appliquant la méthode de gestion axée sur le résultat et au projet des investissement intercommunaux.

L'objectif de cet article était de démontrer que les animateurs des entités territoriales décentralisées non élus ou élus qu'ils soient en leur qualité de cheville ouvrière du gouvernement devra se transformer en manager des organisations utilisant la méthode de gestion axée sur le résultat en lieu et place des administrateurs plaintifs et attentistes de 40 % de rétrocession.

Ensuite, nous avons constaté dans la gestion l'on constate l'amateurisme caractérisé par l'absence d'un programme cohérent et concerté à la tête de l'entité ; l'improvisation due à la mauvaise planification des actions projetées ; la complaisance dans la prise des décisions et dans leur exécution ; l'érosion de la confiance des administrés à l'égard des autorités politico-administratives ; la corruption, l'arbitraire, la concussion, l'affairisme, la compromission et le tribalisme ; l'irresponsabilité des animateurs, etc. qui accompagne sous-développement par effets de la faible mobilisation des ressources propres, les tracasseries administratives et policières, les conditions de travail précaires (statut barémique dérisoire, irrégularité des subventions ou de la rétrocession...), la faible performance des animateurs et la mauvaise perception du contrôle, etc. devenus le caractère actuel de la municipalité de LEMBA.

Or, l'administration territoriale, en sa qualité de cheville ouvrière du gouvernement devra, pour être efficace, efficiente et rationnelle, reposer sur les vertus cardinales traduites par les

compétences (savoir, savoir-faire, savoir-faire-faire) des autorités territoriales qui sont requises pour mieux accomplir sa mission.

Pour pouvoir améliorer la gestion de la commune de Lemba et booster son développement, il est souhaitable de se pencher sur les compétences managériales et le profil d'un cadre communal. Afin de relever les défis auxquels l'entité est actuellement confrontée, un cadre territorial de demain devra dépasser le stade d'un administrateur gestionnaire (bourgmestre gestionnaire), il devra devenir un manager des organisations (un manager est un cadre qui utilise harmonieusement les ressources humaines, matérielles et financières o sa disposition afin de satisfaire et les objectifs de son organisation et les besoins de ses collaborateurs et subordonnés).

## Bibliographie

Cellule d'Appui à la Décentralisation (2009), Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation en RDC.

Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la constitution, Journal officiel, n° spécial, 52ème année, 5 février 2011.

Décentralisation en bref (2013), Cellule d'appui politique logique, Afrique-caraïbes, AIM, WBI.

HELLRIEGEL Don et SLOCUM John W. (2006), management des organisations, 2ème édition. Nouveaux horizons et De boeck, Paris et Bruxelles.

Epee GAMBWA et OTEMKONGO, M. (1992), « Entités territoriales décentralisées et financement public du développement local au Zaïre », Zaïre-Afrique, n°266. Juin-Juillet 1992.

IYAKA BUNTINE FX et KAMOKAKUTA D. (2023), Refondation de l'Etat Rd congolais et de son Administration Publique, édition Connaissances et Savoirs, Paris.

Présidence de la République. (2008). Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leur rapport avec l'Etat et la province du 07 octobre 2008 in recueil des textes légaux et réglementaires sur la décentralisation en RDC, Vol. 1, Kinshasa, 25 juillet 2008.

LOIC, Ph. (1992), Finances Publiques, 4ème édition Revue et augmentée, CUJAS, Paris.

LOTOY ILANGO BANGA JP., (2018), Décentralisation en République Démocratique du Congo, Paris, L'Harmattan.

- MAKENGO, R., (2024), La participation citoyenne à la gouvernance locale et développement des entités territoriales décentralisées, Le carrefour Congolais. La revue du Département d'Anthropologie de l'Université de Kinshasa, N°8.
- MUZELEC, R. (1995), les finances publiques. Concours Administratifs Catégorie A, IPAG-IRA, 9ème édition, SIREY, Paris.
- O-L n°13/001 du 23 février 2013 portant nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leur modalité de répartition, Journal officiel n° spécial, 54ème année, Kinshasa 27 mai 2013.
- OUATTARA, S. (2008), Gouvernance et libertés locales pour une renaissance de l'Afrique, édition. Karthala.
- PNUD (2012), « la gestion axée sur le résultat », Module de formation des Cadres de l'Administration publique et de la CTAD.
- WENDJO OKITANDJEKA P., (1994), Pour un nouveau de l'effort du développement à la base. Réflexion sur la territoriale, édition. NORAF, Kinshasa.



# **Violences infligées à la veuve après le décès de son conjoint : Cas du peuple Yansi**

**par Beloty Mukamutshunu Mangay**

*Cette réflexion tente de proposer quelques stratégies à mettre en place pour vulgariser les dispositions juridiques qui garantissent les droits des veuves en RDC en général (dont les veuves de la tribu yansi en particulier). Face à la récurrence et à l'acuité des sévices répréhensibles infligés aux veuves, elle propose d'insister sur l'intensification de la sensibilisation et la vulgarisation des lois en matière de veuvage par la voie des médias officiels, avec le concours des notables et chefs coutumiers, par l'implication des églises chrétiennes et des nouvelles techniques d'information.*

*Mots clés : violences, veuves, vulgarisation, sensibilisation, yansi*

## *Summary*

*This reflection attempts to propose some strategies to be put in place to popularize the legal provisions which guarantee*

*the rights of widows in the DRC in general (including widows of the Yansi tribe in particular). Faced with the recurrence and severity of the reprehensible abuse inflicted on widows, it suggests insisting on intensifying awareness and popularizing the laws on widowhood through the official media, with the assistance of notables and traditional leaders, the involvement of Christian churches and new information techniques.*

*Keywords: violence, widows, popularization, awareness, yansi*

## **Introduction**

La mort d'un conjoint est ressentie par tous comme une onde de choc qui laisse un grand vide dans la famille. Cette réalité est vécue comme un supplice par la famille. En RD Congo, les veuves sont celles qui vivent le calvaire le plus rude. Dans bien des cas, elles sont des proies faciles de l'animosité de leurs belles-familles qui les accusent de sorcellerie, et les incriminent pour la perte de leurs êtres chers. Certains persistent et signent, exigeant que ces veuves soient chassées de leurs maisons, laissant derrière elles leurs biens et argent, le tout, sous le silence coupable voulu par la culture ou la coutume !

Les femmes ayant subi des violences ou des agressions ont le droit de faire entendre leur cause devant un tribunal, mais nombre d'entre elles ignorent ce droit. Toutefois, il est des cas dont

le tribunal est saisi pour les violences physiques à l'égard des veuves. Dans certains de ces cas, des plaignants ont alors tendance à compter sur des témoignages de leurs voisins et proches pour confirmer les violences verbales subies de la part de leurs belles-familles. Pourtant, la peur de la stigmatisation dans la communauté pousse parfois des témoins à se dédire, à se rétracter, à faire marche arrière, face au besoin de parler ouvertement.

Daniel Kijaja Kijaja rapporte que rares sont les femmes qui décident de porter les cas des violences domestiques subies à la connaissance des autorités judiciaires (police, parquets, cours et tribunaux) par honte ou encore par peur des regards méprisants de l'entourage ou de la communauté qui, de manière générale, banalise et considère la violence comme un fait normal dans les rapports entre partenaires (Kijaja Kijaja, 2023). Cette réalité des veuves victimes d'abus et de violence montre une fois de plus l'importance de la Journée Internationale des Veuves. Celle-ci fut adoptée par consensus lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010, sur proposition d'un projet de résolution du Gabon. Cette journée procure aux veuves l'occasion d'agir et de faire reconnaître leurs droits.

Certaines veuves victimes des coutumes et traditions rébarbatives en arrivent au suicide, voire à quitter le pays, plongées

dans un désespoir sans fond. Parmi ces tribus, on cite les Yansi ou Bayansi, avec leur système des mariages forcés appelés « Kitwil » (mariage avec sa petite fille) (Gouvernement de Zaïre, 1997) et « Lévirat ». Ce dernier est un type particulier de mariage où le frère d'un défunt épouse la veuve de son frère, afin de poursuivre la lignée de ce dernier. Notre visée ici est d'analyser cette réalité à la lumière des dispositions juridiques qui garantissent les droits de veuvage en RD Congo. En effet, la résolution 65/189 axée sur les droits des veuves en vigueur en RD Congo depuis 2010 et le nouveau code de la famille tel que revu en 2016 reconnaissent à la veuve mariée légalement le droit d'hériter du de cujus (référence faite à la personne dont la succession est en débat) tous les biens. Cependant, il sied de se demander si ces lois sont d'application. Si non, comme le montre la réalité chez le peuple yansi, quelles seraient les stratégies à mettre en place pour vulgariser ces lois, afin d'éradiquer les pratiques coutumières répréhensibles, et de garantir un veuvage apaisé ? C'est à ces questionnements que cette réflexion tâche de répondre.

Il sied de noter que notre réflexion est appuyée par des études empiriques. En effet, nous avons interrogé dix veuves yansi ayant vécu en union maritale légale avec des conjoints yansi, afin de nous retracer les sévices à elles infligées par leurs belles-familles

après le décès de leurs conjoints yansi. Nous avons aussi posé un regard sur le sort des veuves d'autres régions de la RD Congo en cette matière.

### **1. Les violences infligées aux femmes**

Par violences infligées aux femmes, nous entendons l'ensemble de comportements individuels ou collectifs violents, reposant exclusivement sur une question de genre. Elles peuvent être ponctuelles, marginales ou déviantes. La violence à l'égard des femmes et des filles est l'une des atteintes aux droits de la personne les plus fréquentes dans le monde, se produisant et se répétant au quotidien dans tous les pays. Elle entraîne, pour celles qui en sont victimes, de graves conséquences physiques, économiques et psychologiques, à court et à long terme, entravant leur participation pleine et égalitaire à la vie en société. L'ampleur de son impact, tant sur les survivantes que sur leurs familles et même sur l'ensemble de la société, est incommensurable (ONU Femmes, 2023).

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique prévoit les types de violences ci-après : la violence psychologique (art.33), le harcèlement (art.34), la violence physique (art.35), la violence sexuelle y compris le viol (art.36), les

mariages forcés (art.37), les mutilations génitales (art.38), l'avortement et la stérilisation forcés (art.39), le harcèlement sexuel (art.40), l'aide ou la complicité dans la commission des infractions établies (art.41), la justification inacceptable des infractions pénales, y compris les crimes commis au nom du prétendu "honneur" (art.42) (Conseil de l'Europe, 2023). Prenant cette liste comme base dans cette étude, nous pouvons distinguer cinq types de violences : la violence physique, la violence verbale (y compris le discours de haine), la violence psychologique, la violence sexuelle et la violence socio-économique.

On parle aussi de violence conjugale (processus évolutif au cours duquel le partenaire exerce une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, et autres), violence verbale (le fait de faire des commentaires négatifs, déplacés, embarrassants, offensants, intimidants, menaçants, injurieux ou dégradants à l'endroit de la femme), violence financière (tout comportement qui réduit ou élimine l'indépendance financière de la femme et son pouvoir de décision en matière d'argent), violence sociale (tout comportement qui aurait pour conséquence d'isoler ou de détourner une femme de ses amis ou de sa famille), violence religieuse (toute tactique utilisée pour exercer un pouvoir et un contrôle sur la spiritualité d'une femme),

violence environnementale (tactique qui fait qu'une femme ait peur de son environnement, par exemple : claquer fortement une porte dans l'intention de la nuire, taper des coups de poings au mur, blesser les animaux de compagnie pour énerver la femme, etc.), violence discriminative (utiliser un privilège ou un statut social pour faire des commentaires qui suggèrent que la femme est un être inférieur, d'engager une femme avec des procédures légales coûteuses ou infamantes, etc.)(Conseil de l'Europe, 2023).

Bon nombre de définitions dans la littérature la considèrent comme tout acte de violence basée sur le genre entraînant ou pouvant entraîner des souffrances ou des troubles physiques, sexuels ou mentaux. Ces définitions incluent la menace de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. De même, la violence à l'égard des femmes et des filles englobe, sans s'y limiter, la violence physique, sexuelle et psychologique intrafamiliale ou au sein de la communauté en général, et qui est perpétrée et tolérée par l'État. Plusieurs autres formes de violences ont cours dans notre monde, comme l'excision qui est une atteinte à l'intégrité physique de la femme, les coups et blessures, le gavage des jeunes filles qui consiste à les obliger à consommer contre leur gré des aliments liquides ou solides, etc. Comme on le constate, la littérature

dénombrer une typologie prolifique de violences faites à la femme. Après le décès de leurs conjoints, les veuves subissent la plupart des violences susmentionnées.

## **2. Présentation de la tribu *yansi***

### **2.1. Origines de la tribu *yansi***

Avec les *Tékés*, les *Yansi* forment quasiment un même peuple, et étaient distinctement séparés avec le royaume Kongo, mais vivaient plutôt en harmonie avec le royaume *Téké* et le royaume de *Loango* (Kongo dia Loango). Les *Yansi* habitent la province du Kwilu dans la région de la rivière Loango (Lwange). Ils parlent une langue bantoue proche de la langue des *Tékés*, le *kiyanzi*. Les *Yanzi* ou *Yansi* sont connus pour leur fort désir d'indépendance ; ils ont résisté à la domination du royaume Kongo, Les *Yansi* se retrouvent dans les 4 territoires de la subdivision administrative actuelle de la RD Congo, dans la province du Kwilu : 1. *Bagata*, (secteurs Kwango, Kasai, Manzasayi, Wamba, Sala/Ntober et Tshimbané/Kidzweme) ; 2. *Bulungu* (secteurs Kwilu Kimbata, Mikwi, Dwe, Kilunda, Nkara) ; 3. *Idiofa* (secteurs Sedzo, Kapia, Bulwem, Makar, Mateko) ; Les *Yansi* de Bulungu sont appelés les Bamputu alors qu'à Idiofa ils sont appelés Badinga ; 4.

*Masimanimba* où ils occupent deux secteurs : Mokamo et Kitoy. Dans la province du Kwango, ils sont à Kolokoso.

Robert Smith constate que les *Yansi* en général gèrent une légion de cours d'eau, de flore et faune variées (Smith, 1975). Il y a quelques noms que l'on rencontre souvent chez les *Yansi* (ou *Yanzi*) : Kapen, Mbalang, Peng, Dingang, Mpang, Nzim ou Njim, Mumm, Mutheu-Nsil, pour ne citer que ceux-là, se terminant le plus souvent par des consonnes et non des voyelles. Des traits du passé semblent encore fortement dominer chez les *Yansi*, à l'exemple du phénomène *kitwil* (petite fille), ou mariage consanguin. Quant à Ngub'Usim Mpey-Nka, il remarque que le territoire de Bagata est connu pour son attachement indestructible à la coutume du *Kitwil*, en particulier. Le refus à ce type de mariage expose les contrevenants à divers malheurs jusqu'à la mort (NGUB'USIM MPEY-NKA, 2019, p.154). Il sied de signaler que la société *Yansi* connaît deux types de mariages : (1) le mariage exogamique ordinaire, qui unit deux partenaires n'ayant entre eux aucune relation de parenté. C'est l'exogamie clanique, et (2) le mariage endogamique tribale où le mariage se contracte entre les personnes des clans différents, mais appartenant à une même tribu (Matadi, 2015).

Henry Mendras voit dans le mariage exogamique un mécanisme de transmission des biens. Le mariage a pour fonction fondamentale de lier deux lignées qui n'ont pas de lien. La femme fait office d'objet d'échange, au même titre que la monnaie dans les rapports économiques (Mendras, 1975, p.161). Le mariage endogamique ou préférentiel : celui qui est contracté entre les membres de clans bien déterminés. Il existe une particularité ou une exception qui caractérise le peuple *yansi*, c'est le mariage « kitwil », appelé aussi le mariage préférentiel paternel ou maternel (Mumbal, A. & Bilwanday B. 2015).

## ***2.2. Organisation sociale des Yansi***

Chez les *Yansi*, l'organisation sociale repose principalement sur la famille, le lignage et le clan. La famille restreinte, appelée « *Yuar* » est la cellule première de la société. Elle regroupe le père, « *taa* », la mère « *maa* » et les enfants « *baan* ». Le rôle du père prédomine. À son absence, c'est le fils aîné « *yaa* » qui assure la relève. La mère s'occupe principalement du ménage. Albert Muluma Munanga énonce que c'est la parenté qui garantit l'insertion d'un individu dans un ou plusieurs groupes de solidarité et de protection (Muluma Munanga, 2009, p.20)

Lévi-Strauss distingue 3 types de relations dans la famille nucléaire ou élémentaire : (1) mari – femme : ce sont des relations horizontales ; (2) parents – enfants : relations dites verticales ; (3) enfants – enfants : ces relations sont horizontales, et sont les plus significatives lorsqu'elles lient les frères et les sœurs (Levi Strauss, 1962, p.20). La famille élargie comprend plusieurs familles ayant le même grand père, « *nkaa* ». Elle transmet aux enfants les traditions culturelles propres de la société et assure surtout l'éducation de base. Le lignage s'appelle « *yuar* » et regroupe les descendants d'un ancêtre commun assez proche. Ici les membres se reconnaissent assez facilement. Il est dirigé par un frère aîné de la famille mère, appelé « *Mfum yuar* » dont le rôle est prédominant car il est le gardien de la tradition et des membres du lignage. Le clan, « *ndwoo* », constitue la pièce essentielle du système social *yansi*. On peut le définir comme étant la communauté de tous les descendants par filiation ultérieure d'un aïeul commun, et qui porte le nom de collectivité. Il comprend tous les individus des deux sexes, ceux qui vivent en dessous et au-dessus de la terre, les défunts et les vivants. Le clan est dirigé par un membre issu de la famille fondatrice appelé « *mfum ndwoo* ». Le chef de clan est une personnalité indispensable et très respectable.

Les *Yansi* sont matrilineaires. Les filles et les femmes constituent des richesses pour le clan car ce sont elles qui "produisent" les enfants et garantissent la pérennité du clan. C'est grâce aux filles qui génèrent des "filles" que la famille devient riche pour continuer avec le système « *kitwil* » qui enrichit le clan avec les dots destinées au grand-père de la fille. Dans ce système, les filles sont forcées de se marier avec leurs grands-pères, ou les cousins et neveux de ceux-ci. Pour ce mariage, les parents n'ont rien à dire devant l'impact redoutable de la décision qui vient des ancêtres. La fille est mariée sans versement de dot aux parents car c'est un don du clan. Par contre, pour nuire à la fille en cas de refus du mariage, le grand-père « fiancé » demande le remboursement de la dot fictive (qu'il n'a pas versée), équivalant à un montant exorbitant que le nouveau fiancé peut même être incapable de verser.

Pourquoi les filles acceptent-elles cette violence ? Pourquoi les parents sont-ils dépassés ? Ils ont peur de mourir à cause de la sorcellerie qui décime le clan jusqu'à la 5<sup>e</sup> génération. La fille ou la femme veuve est aussi léguée comme héritage après la mort de son mari au frère, cousin ou grand-père du mari car, ils ont versé la dot. Avant de reprendre sa vie sexuelle après la mort de son mari, elle doit faire des rapports intimes avec un homme quelconque choisi

par le clan du mari, soi-disant pour se débarrasser des mauvais esprits de son défunt mari. D. Saromon estime que la tradition *yansi* sert ainsi de socle à l'éducation familiale. De ce fait, elle fait partie de ce qu'on apprend aux enfants. Toute violation ou toute tentative d'en dénaturer les prescrits est aussitôt condamnée (Saromon, 1997, p.156). La conséquence la plus radicale, c'est que les femmes et les jeunes filles vulnérables, qui ont étudié ou encore qui ont été sensibilisées par les ONG militant pour la paix, préfèrent s'enfuir pour aller vivre ailleurs. Cette pratique d'héritage des veuves se retrouve aussi dans d'autres tribus en RD Congo.

### ***2.3. L'organisation du deuil et des funérailles chez les Yansi***

Pour les *Yansi*, la mort peut être brutale, accidentelle, ou la conséquence de la mauvaise vie menée par le *de cuius*. Elle peut frapper quelqu'un sans être malade, un enfant à fleur de l'âge, un cadre victime de la jalousie sordide de ses congénères, un adulte producteur et procréateur dont la mort est perçue comme une perte grave qui bouleverse l'équilibre des survivants, etc. Dans la vision du monde du peuple *yansi*, c'est une mort *provoquée* qui requiert la recherche de l'auteur de cette forfaiture, car une telle mort n'est jamais un fait fortuit. Dans l'imaginaire populaire des *Yansi*, tout comme dans certaines autres tribus, la maladie et la mort restent souvent interprétées comme l'agression d'un agent extérieur

(sorcellerie, attaque de fétiche), manipulé par un membre de la famille. Rares sont les décès qui échappent à ce mode d'interprétation. La sorcellerie est systématiquement la cause d'évènements douloureux tels que le décès, la maladie, l'échec ou la déception. Toutefois, il existe aussi une mort *normale*, celle d'un vieillard repu des années, qui a réussi sa vie et ayant bien rempli son contrat, respectable, croulant sous le poids de l'âge, dos voûté et visage sillonné de rides. Ayant mené une vie exemplaire, il retourne au pays des ancêtres pour cohabiter avec eux.

Après le décès, s'ensuivent le deuil et les funérailles, obligatoires et nécessaires. Le deuil, c'est la tristesse, la douleur ressentie après le décès d'un être cher. La perte d'un membre de famille plonge les autres membres dans une grande douleur morale. Elle se manifeste par une attitude de profonde affliction, de pleurs. Dès lors, les membres de famille adoptent certaines attitudes et comportements culturels recommandés dans ce cas : alimentation sommaire, habits noirs, pleurs, interdiction de porter les bijoux et autres parures, de se rendre aux lieux de divertissement, à la forêt, à la pêche, etc. Ce deuil commence le jour du décès et se tient dans la famille du défunt.

Au village, le corps du défunt est souvent installé dans une cabane construite en rameaux pour le recueillement, voire dans une

église du village, après la toilette mortuaire. La chambre du défunt doit être fermée à clé et personnes ne peut y accéder. La veuve se couche sur la natte auprès du cadavre de son mari et ne doit ni parler ni saluer personne. Son habillement, sa toilette et son alimentation sont régis par les prescrits de la coutume en la matière. En ville, le corps du défunt est gardé à la morgue jusqu'au jour de l'inhumation. La veille, le recueillement et la veillée ont lieu au domicile du défunt, si la parcelle dispose de suffisamment d'espace, ou dans une salle louée pour la circonstance. La veuve en ville subit le même traitement qu'au village. Avant la levée du corps pour le cimetière, une mini palabre se tient au cours de laquelle le père du défunt fait systématiquement endosser la responsabilité de ce décès à la famille maternelle du décédé. Cela implique l'exigence de certains biens à donner comme l'argent, la chèvre, les poules, les noix de cola, les Calebasses de vin et autres. Si cela est fait, le père du défunt ou son représentant autorise la levée du corps pour l'inhumation au cimetière. Au retour du cimetière, un rafraîchissement est offert aux personnes ayant accompagné la famille à l'inhumation. Ensuite, de commun accord, les membres de famille fixent le jour pour "dispenser le deuil", "balayer la maison" et partager les biens du défunt et ainsi clôturer le deuil.

### ***2.3. Le partage des biens du dé cujus chez les Yanzi<sup>1</sup>***

Au jour convenu, les membres des familles élargies du défunt et de la veuve ainsi que certains notables diligents une réunion à la maison du défunt pour clôturer le deuil. La police des débats est assurée par le chef du village, le chef du clan ou par quelques anciens, initiés ou sages de la tribu, soigneusement triés sur le volet, doués d'une éloquence puissante et d'une vivacité d'esprit à toute épreuve, qui remplissent le rôle d'arbitres dans cet aréopage appelé « *Museng* » (assemblée), aux allures d'un tribunal populaire. Pour cette cérémonie émaillée de confrontations, les deux familles se mettent face à face, l'une d'un côté, et l'autre de l'autre. Avant l'ouverture des débats, la famille de la veuve est sommée d'offrir une poule et unealebasse de vin de palme, et le cas échéant, un casier de bière, selon qu'on se trouve en ville ou au village. À son tour, celle du défunt présente une pièce d'étoffe neuve, une paire de babouches, un mouchoir de tête et un casier de bière ou unealebasse de vin de palme. Pour obtenir certains renseignements de base, le modérateur pose aux responsables directs du défunt, c'est-à-dire son père, sa mère et son grand père, toute une série de questions sur l'organisation du deuil et des funérailles, les litiges éventuels existants, la légitimité du mariage

---

<sup>1</sup>(LUBUMA,2020)

du défunt avec son épouse, les rapports entre la veuve, son mari et les membres de sa belle-famille et autres, des questions qui requièrent des réponses exactes. Au cas où des manquements sont décelés, la partie responsable est sommée de faire réparation immédiatement.

La veuve est ensuite placée au centre du *Museng* (assemblée) pour faire, avec honnêteté et franchise, le tour de force d'étaler dans les moindres détails l'histoire de toute la vie passée avec son défunt mari jusqu'à sa mort, dont elle doit décrire minutieusement les circonstances. Après son oral, elle peut être soit blanchie, soit blâmée et menacée en cas d'inconduite, de négligence ou de mauvaise foi, auquel cas la réparation s'avère obligatoire. Souvent, les discussions sont prolongées et oiseuses. Ensuite, la veuve est instruite de dresser l'inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles du couple, tout en précisant ceux qui appartiennent en propre au défunt, à elle et aux enfants. Toute tromperie de la veuve dans son récit devant cette assemblée l'expose à des ennuis certains durant le reste de sa vie. Aucune marge de négligence n'est tolérée. L'ouverture de la chambre à coucher du défunt s'effectue suivant un rituel destiné à chasser l'ombre du défunt de la maison. Tous les biens du couple sont inventoriés et sortis de la maison pour le partage, sans avoir recours

ni au testament, ni encore au code de la famille, dont la simple évocation plonge souvent les parties prenantes dans la tourmente. La veuve est le plus souvent lésée au cours de ce partage où on lui réserve des biens anodins, pendant que la belle-famille se tape la part du lion.

Ernest Munzadi Babole renchérit qu'en cas de décès du mari *yansi*, le partage des biens est presque toujours au détriment de la veuve et des enfants. Pour le clan du mari, c'est à ce dernier que la famille doit sa fortune ; si le principe du lévirat ne joue pas, il est normal que son clan soit le principal héritier. La veuve et les enfants se voient complètement dépouillés. Cette situation qui dépasse largement le cadre étroit du peuple *yansi* n'est pas sans inquiéter la jeune bourgeoisie administrative congolaise et même africaine. Le mariage, la famille et toutes les institutions qui en découlent restent ainsi régis par une série de mesures coutumières par ailleurs locales. C'est dire combien est long le chemin qui reste à parcourir<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup>E. MUNZADI, *op.cit.*, p. 245.

### **3. Entretien avec 10 veuves *yansi***

Nous reproduisons dans les lignes qui suivent la quintessence de notre entretien avec 10 veuves *yansi* ayant épousé des partenaires *yansi*, victimes des sévices répréhensibles leur infligés par leurs belles familles après le décès de leurs conjoints. Pour raison de discrétion, nous les désignerons par les initiales de leurs noms et prénoms.

#### **3.1. *Récit de la veuve N. K.***

*(le 12 novembre 2022 à Kinshasa, commune de Kingasani)*

« Je suis *Yansi*. Mon mari était un cadre de la Fonction Publique, décédé le 21 mars 2010 des suites d'une maladie invalidante, soit 11 ans après notre mariage, laissant 5 enfants à fleur de l'âge. Pendant la longue et pénible hospitalisation précédant sa mort, les visites des membres de sa famille chez nous étaient rares. De sorte que j'étais amenée à me débrouiller toute seule pour payer ses soins. Le jour de sa mort, ses frères et sœurs m'avaient taxée de sorcière, m'incombant ainsi la responsabilité de la mort de leur frère. La préparation des funérailles était laborieuse, tumultueuse, dans une ambiance pesante. J'étais soumise à un traitement dégradant : coucher sur la natte, demeurer coite durant toutes les funérailles, me vêtir de noir, Après l'inhumation, la belle-

famille devait me laver le corps. Ensuite, une semaine après, est intervenu le « nettoyage de la maison » suivi du partage des biens du *de cujus*. Les frères et sœurs du défunt se sont servis à qui mieux mieux : la télévision, la voiture, la chaîne musicale, les costumes et d'autres habits, les livrets des deux parcelles ainsi que tous les biens de valeur étaient emportés, au motif que c'était leur tour de jouir des biens de leur frère, mon tour ayant eu lieu de son vivant ».

### **3.2. Récit de la veuve O. K.**

*(le 18 mars 2023 à Kinshasa, commune de Lemba)*

« Mon mari était un homme d'affaires. Notre mariage avait duré 23 ans au cours desquels étaient nés 6 enfants. Je vivais en bons termes avec la belle-famille, exceptées mes belles-sœurs, accablées de jalousie envers moi. Ce sentiment avait perduré jusqu'au jour où mon mari avait succombé à un grave accident de voiture suite à une conduite en état d'ébriété. Mes belles sœurs m'avaient sérieusement prise à partie en prétextant que leur frère était sorti pour changer d'air, après une prétendue querelle orageuse survenue entre lui et moi la veille. Dès lors, l'atmosphère était devenue invivable entre ma belle-famille et moi. Des satires et des sarcasmes contre moi fusaient de partout. C'est cette ambiance loufoque qui avait émaillé les funérailles de mon mari. On devait me raser la tête, me contraindre à porter des habits noirs,

m'interdire de manger et de parler. Après l'inhumation, les biens de la maison étaient emportés : meubles, électroménagers, véhicules, costumes, biens de valeur, documents parcellaires, et autres. Chacun se servait au rythme de ses envies. Un de ses frères m'avait même intimé l'ordre de quitter notre maison pour qu'il en prenne possession ».

### ***3.3. Récit de la veuve F.L.***

*(le 15 avril 2023 à Kinshasa, commune de Masina)*

« Femme au foyer, je suis devenue veuve depuis 15 ans. Mon mari était décédé en 2008 au terme d'une longue et pénible maladie. Il était paysan. Nous vivions au village de mon mari dans une précarité économique et sociale déplorable, étranglés par la pauvreté. Par un effet de mimétisme, nos enfants étaient devenus errants, dépourvus de futur comme tous les enfants non scolarisés du village. Les membres de ma belle-famille vivaient comme dans un panier des crabes, où chacun cultivait sa singularité au lieu de la solidarité, dans un déferlement inouï de haine et de jalousie. Chaque fois que mon mari m'achetait une nouvelle tenue, je devais affronter la grogne de mes belles-sœurs. Le climat entre elles et moi était maussade. J'allais chaque matin au champ cultiver le manioc et d'autres plantes, aux étangs pour attraper du poisson, défricher de nouveaux champs, bref, entreprendre toutes les activités de lutte

pour la survie de ma famille. Et chaque fois que je rapportais de quoi manger, les membres de ma belle-famille réclamaient leur quote-part. La mort de mon mari avait provoqué une grande sidération en moi ainsi qu'à nos 3 enfants. Je devais dès lors affronter les principes intangibles de la culture et de la coutume qui incarnent la réalité sous-jacente de la tribu *yansi* en matière de décès du conjoint : port d'une tenue noire, rasage des cheveux, dormir sur une natte, flagellation verbale dans une logomachie vieillissante, parfois en levant un poing rageur, etc. Taiseuse comme à mon habitude, j'endurais toutes ces exactions avec dépit. Après l'inhumation, une palabre était tenue au cours de laquelle on m'avait incombé la responsabilité du décès de mon mari sans raison plausible. Dès lors, tous les biens de notre maison étaient confisqués ainsi que les champs et les étangs. Excédée, blasée et à bout des nerfs, traitée comme une quantité négligeable, je faisais le dos rond, de sorte qu'à la fin, je m'étais résolue, à mon corps défendant, de rentrer dans mon village natal situé à une dizaine de kilomètres. Car j'avais une peur obsessionnelle de leurs exactions sous-tendues par une haine poussée au paroxysme. Deux ans plus tard, ma sœur aînée m'avait invitée à venir vivre ici avec elle à Kinshasa, pour l'aider dans ses activités commerciales ».

### **3.4. Récit de la veuve K. S.**

*(le 18 avril 2023 à Kinshasa, commune de Matete)*

« Mon mari était décédé en 1993 dans un accident de circulation. Il était magistrat. Je suis infirmière diplômée œuvrant dans un hôpital de la place. Nous avons passé 5 années éblouissantes avec mon mari, dans une fidélité audacieuse l'un envers l'autre. Dans mes rapports avec la belle-famille, il y avait de temps en temps des aires de consensus et de divergence. Bon an mal an, nous parvenions à nous entendre après chaque différend et retrouver la frénésie de notre quotidien. Après le décès de mon mari, la belle-famille avait fait preuve de clémence envers moi en me laissant à moi et à mes 4 enfants la maison ainsi que la presque totalité des biens. Une dissension avait pourtant éclaté pour les livrets parcellaires des terrains que j'avais omis de présenter. Mais nous avons fini par fumer le calumet de la paix. A ce jour, nos rapports sont au beau fixe. »

### **3.5. Récit de la veuve M.L.**

*(le 25 mai 2023 à Kinshasa, commune de Kimbanseke)*

« Je suis de la tribu *yansi*. Mon mari, ingénieur civil de formation, était décédé en 1990. Lorsqu'il m'avait épousée en 1986, il vivait avec sa mère, veuve, ainsi que ses deux frères et trois

sœurs, tous à sa charge. J'étais ainsi la 8<sup>e</sup> personne venue se greffer sur l'effectif familial.

Au début, la cohabitation se déroulait sans accroc majeurs, à part certaines remarques qui m'étaient faites de temps en temps sur le respect de certains us et coutumes de la famille ainsi que des procédures et des habitudes ancrées depuis le fond des âges. Quelque temps après mon adaptation au train de vie de la famille, mon mari m'avait confié la responsabilité du ménage détenue jusque-là par mes belles sœurs. Cette décision avait suscité une levée des boucliers de mes belles-sœurs, ivres de jalousie. Dès lors, la situation avait dégénéré, rendant nos rapports tendus. C'était le début des altercations et polémiques récurrentes avec ma belle-famille. La belle-mère était toujours boudeuse ; elle n'appréciait guère mes plats, et ne ratait aucune occasion de me recadrer même sans motif plausible. Après la mort de mon mari, j'étais devenue la bête noire, la personne à abattre, surtout que j'avais refusé, avec obstination, d'obtempérer aux contraintes de la coutume comme la coupe des cheveux, le lavage du corps, le port des habits de deuil, et autres. Alors, dans ma belle-famille, le ras de bol était palpable et la rhétorique menaçante. J'étais virée sans ménagement de la maison avec mes 3 enfants en bas âge. J'avais plié bagages pour retourner dans ma famille, bredouille et accablée de chagrin ! »

### **3.6. Récit de la veuve K. F.**

*(le 30 mai 2023 à Kinshasa, commune de Limete)*

« J'ai vécu avec mon défunt mari pendant 33 ans, de 1979 à 2012, paysan dans son village natal. Il possédait une grande forêt et de vastes champs hérités de ses aïeux. A 86 ans il était tombé malade et décédé à l'hôpital situé à 5 km au terme d'une longue et pénible hospitalisation. Sa dépouille était transportée jusqu'au village et l'inhumation avait eu lieu au cimetière familial du village. Je m'étais soumise à tous les prescrits de la tradition en matière de deuil d'un conjoint *yansi* : coupe de cheveux, lavage du corps et autres. Après la période de deuil, j'étais sommée de laisser à ma belle-famille tous les biens de notre famille et j'étais retournée bredouille à mon village natal. Nos 5 enfants étaient pris en charge dès leur jeune âge par mes frères résidant dans des milieux urbains. Ils sont devenus grands et autonomes. Je suis ici à Kinshasa chez l'un d'eux ».

### **3.7. Récit de la veuve M.B.**

*(le 30 juin 2023 à Kinshasa, commune de Lemba)*

« Je suis veuve depuis 2013, année du décès de mon mari, professeur d'université avec qui nous avons vécu en union maritale pendant 16 ans, dans une union dont étaient issus 5 enfants. Du

vivant de mon mari, les rapports entre ma belle-famille et moi n'étaient pas cordiaux, à cause d'une somme de 100\$ que mon mari m'avait offerte comme cadeau à la naissance de notre première fille. Ma grande sœur, à qui j'avais fait garder cette somme m'en avait acheté une parcelle en ce temps-là. Mécontente, ma belle-famille m'avait brandi la menace de ne pas oser mettre le pied au village à la mort de mon mari. Selon elle, toutes les libéralités de mon mari allaient à ma famille, et rien n'était envoyé chez elle. C'est ainsi qu'elle avait dépêché une petite fille de mon mari dans notre famille pour surveiller cette situation. J'étais taxée de frivole, légère. Nos rapports étaient exécrables. Pendant les funérailles, on m'avait obligée de m'asseoir par terre, de ne pas parler, de ne pas saluer les hommes, de porter un foulard noir à la tête. La chambre à coucher était fermée, et je n'y avais plus accès. Du moins, pour y entrer, je devais me faire accompagner d'une autre femme de la famille de mon défunt mari. J'avais refusé d'obtempérer à ces exigences. Je m'étais sérieusement fait sonner les cloches par la belle-famille. Pendant le temps du deuil, je devais passer la nuit au salon sur une natte jusqu'au jour où la belle-famille avait ouvert la chambre. Le testament de mon mari était foulé aux pieds. On m'avait contrainte de porter un cache sexe pour empêcher l'esprit de mon défunt mari de pénétrer encore dans mon corps. On me

lavait avec une eau mélangée des feuilles de « *elumba lumba* »<sup>3</sup> pour faire fuir ledit esprit. On m'avait obligée d'acheter des habits neufs pour habiller la dépouille mortelle, et de prendre en charge la moitié du prix du cercueil. De retour du cimetière après l'inhumation, ma belle-famille avait procédé à un inventaire exhaustif des biens de notre famille. J'étais astreinte de donner un porc et instruite de rembourser la dot versée par mon défunt mari. Ensuite, les membres de la belle-famille s'étaient accaparés de nos biens à volonté. Quant à nos 5 enfants, ils avaient déclaré qu'ils me les donnaient comme cadeau ».

### ***3.8. Récit de la veuve N. W.***

*(le 15 juillet 2023 à Kinshasa, commune de Mont Ngafula)*

« Mon mari était professionnel de santé chargé de la gestion d'une entité médicale à Bonga Yasa (province du Kwilu). Venu à Kinshasa pour une formation ponctuelle, il en était revenu malade, souffrant d'une chaleur au ventre, empoisonné. Les soins administrés sur place étant demeurés inopérants, il était transféré et hospitalisé pendant un mois aux cliniques universitaires de Kinshasa. Pendant son hospitalisation, son service envoyait régulièrement l'argent pour payer ses soins. J'allais retirer cet

---

<sup>3</sup>Nom d'une plante médicinale.

argent à une agence dans la commune de Lemba ici à Kinshasa accompagnée d'un membre de sa famille. Ses frères et sœurs en réclamaient leur quote-part à chaque retrait. C'était l'origine de la brouille entre eux et moi. Une fois, l'une de mes belles sœurs avait eu le culot de me passer à tabac ; j'avais écopé d'une grande déchirure de ma robe. La cohabitation avec mes belles-sœurs était désormais ponctuée de menaces virulentes et d'altercations incessantes, jusqu'au jour fatidique où mon mari avait rendu l'âme, sans doute excédé par ce climat nauséabond. Dès lors, on m'avait obligée de porter des vêtements noirs, de dormir sur la natte, de rester silencieuse tout au long des funérailles. Après l'inhumation, j'étais rentrée à Bonga Yasa. Le jour du partage des biens, j'avais eu droit à une maigre part, tous les biens importants étant emportés par les beaux-frères et belles sœurs ».

### ***3.9. Récit de la veuve R. Y.***

*(le 30 juillet 2023 à Kinshasa, commune de Masina)*

« Chef coutumier de son état, mon mari vivait avec moi dans la commune de Masina ici à Kinshasa. Après sa mort, j'étais forcée de me rendre à son village natal faire enterrer ses cheveux et vêtements, et participer à la palabre de circonstance, comme l'exige la coutume. Arrivée au village, on m'avait lavée avec une eau où étaient plongés des câbles noirs à l'air baroque et des herbes rouge-

sang. J'étais l'objet des menaces virulentes. A mon retour à Kinshasa, mes membres inférieurs s'étaient considérablement gonflés, mal en point. Un pasteur exorciste m'avait révélé que cette enflure provenait de l'eau dans laquelle on m'avait lavée au village. Et qu'en tant que chef coutumier, mon défunt mari était contraint de sacrifier l'un de nos enfants pour consolider son pouvoir traditionnel. Et comme il n'y parvenait pas du fait que je protégeais mes enfants par la prière, il s'était offert lui-même en holocauste. C'est ainsi que ma belle-famille m'avait incriminée et confisqué tous nos biens ».

### ***3.10. Récit de la veuve B. J.***

*(le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Kinshasa, commune de Bandal).*

« Mon mari était un ancien Directeur-Général dans une société de la place, puis bourgmestre dans une commune de la ville de Kinshasa. Pendant le deuil, j'étais maltraitée, houspillée, obligée de dormir sur une natte, de ne pas parler et de ne pas accéder à la chambre à coucher. Quelques jours après l'inhumation, je m'étais rendue au village pour faire enterrer ses habits, conformément à la coutume. On m'avait obligée d'amener tous les biens de notre maison au village dans un gros camion de mon mari. C'était chose faite. Au retour, j'étais rentrée bredouille à Kinshasa, accablée de

désespoir car, le camion ainsi que tous les biens qu'il contenait étaient confisqués par la famille de mon mari ».

#### **4. Stratégies pour un veuvage paisible**

##### ***4.1. Analyse des récits des 10 veuves***

Les violences sur des veuves *yansi* après le décès de leurs époux est un fait avéré. Dans notre enquête, une seule veuve sur les 10 interrogées a produit un bon témoignage sur le traitement à elle réservé par sa belle-famille après le décès de son mari. Ces récits nous dépeignent une réalité saisissante, subtile et ravageuse, et un désespoir énorme des veuves interrogées. Les entretiens révèlent que la jalousie sordide des membres de la belle-famille est le fondement nodal des conflits avec la veuve après le décès de son mari, et qui débouche sur les méfaits tels que la violence verbale envers elle, comme expression orale de cette jalousie ; le traitement dégradant pour assouvir le désir de vengeance ; la confiscation des biens, en foulant aux pieds le testament et le code de la famille ; et les rapports tendus avec la belle-famille après le décès du conjoint.

#### ***4.2. Comment préserver les droits de la femme veuve en cas de décès de son mari ?***

M. *Daniel Kashama*, animateur de l'émission « *Okapi service* »<sup>4</sup>, un magazine de la vie au quotidien diffusé sur les ondes de la Radio Okapi à Kinshasa, avait animé une émission en date du 05 juillet 2021 sur le thème : « Comment préserver les droits de la veuve en cas du décès du mari »? L'émission était animée en interaction avec les auditeurs qui intervenaient en direct pour énoncer leurs points de vue sur cette question. Voici ci-dessous les interventions des auditeurs :

– M. *Isidore Bamanay*, éducateur à la vie, en ligne depuis Kananga : « Les veuves sont ici l'objet des maltraitances après le décès de leurs maris : spoliation des biens, traitements dégradants, etc. C'est l'expression de la mauvaise foi et de la jalousie de la belle-famille. Les lois existent pour protéger les veuves, mais le commun des mortels les boycotte ».

– M. *Valentin Ilunga*, en ligne depuis Ilebo (RD Congo) : « Spolier les biens d'une veuve est devenu une pratique populaire

---

<sup>4</sup>Disponible sur <https://www.radiookapi.net> › *emissions* › *okapi-service* consulté, le 20 septembre 2023.

ici à Ilebo. Dans mon quartier, une femme dont le mari était préfet d'une grande école était décédé ; sa belle-famille avait tout pris, alors qu'elle était enceinte. Elle était délogée de la maison sans tenir compte des enfants en bas âge qui étaient les premiers héritiers. C'est vraiment déplorable, surtout qu'ici on ne respecte pas le testament laissé par le défunt. Il faut que l'Etat congolais œuvre pour que la personne humaine soit inviolable et que nul ne soit arbitrairement privé de ses droits ».

– M. *André Manunga*, en ligne depuis la ville de Bandundu : « Il faut que l'Etat s'ingère dans cette situation. L'Etat de notre pays est impuissant. Ici à Bandundu ville, si le mari meurt, on extorque tous les biens de la famille et de la veuve, sous prétexte que c'est le prescrit de la coutume. C'est l'Etat qui doit assurer la sécurité dans la vie sociale de la population ».

– M. *Jérémie Muamba*, en ligne depuis Lubumbashi : « Il se passe plusieurs mauvaises choses ici qui donnent le frisson, à l'exemple d'un frère du mari parti réclamer au service qui employait le défunt le décompte final de son frère décédé. Souvent, on recommande aux mariés de faire le mariage civil pour qu'il soit reconnu par l'Etat, protégé par la loi, mais malgré cela, la maltraitance et les injustices sont toujours de mise. Et puis, tout le monde n'est pas disposé à contracter le mariage civil ; c'est une

décision personnelle du couple. Mais alors, il faut que l'Etat prévoie des dispositions légales pour protéger aussi ce genre de mariage de fait, c'est-à-dire non contracté devant l'officier de l'état civil ».

– M. *Martin*, en ligne depuis Kananga : « Pour moi, je déplore avec véhémence les sévices infligés à la veuve ici à Kananga, qui reste en souffrance totale après le décès de son mari. On la prive de tous ses biens et on la frappe même, selon la coutume ! Que l'Etat prenne les dispositions idoines quant à ce, qu'il forme les consciences, car la femme a inéluctablement contribué d'une manière ou d'une autre aux revenus de la famille, à sa survie du vivant de son mari par l'exécution des tâches ménagères, ou certaines activités de lutte pour la survie. La loi sur la succession a été déjà promulguée, mais les gens ne veulent pas obtempérer aux prescrits de la loi. A l'époque du président Joseph Kabila, les chefs coutumiers avaient obtenu le statut de fonctionnaires avec un salaire mensuel payé. Aussi, on devrait les charger de vulgariser auprès de leurs administrés, dans les milieux ruraux, les dispositions légales en matière de succession après le décès d'un conjoint ».

– Mme *Evelyne*, en direct depuis Kisangani : « Les belles-sœurs doivent savoir qu'à leur tour, elles seront confrontées aussi

au même traitement dégradant, et elles ont tout intérêt à ne pas maltraiter les épouses de leurs frères décédés. Cette jalousie est souvent provoquée par le mauvais accueil de la femme envers sa belle-famille. Les parents doivent apprendre aux enfants depuis le bas âge la justice sociale. Ici à Kisangani, les belles-familles font vite d'aller ravir tous les objets de valeur à la veuve et la chasser de la maison après la mort du mari ».

– M. *Charles Kisimba*, en ligne depuis Lubumbashi : « Au-delà de la jalousie et de la mauvaise foi, on peut épingle la pauvreté et la religion comme autres causes de la maltraitance des veuves après le décès de leurs maris. Comme solution, il vaut mieux que l'Etat soit le seul liquidateur des biens de la famille du défunt ».

– Mme *Viviane Kitete*, avocate au barreau de Matadi : « Dans le nouveau code de la famille, on reconnaît à la veuve le droit d'hériter de tous les biens de son mari, selon le régime matrimonial auquel le couple avait souscrit. Du point de vue des droits de la veuve, ils existent dans le code de la famille, dans différentes conventions que la RD Congo a ratifiées et signées, dans la Charte africaine des Droits de l'Homme, dans le Protocole de Maputo ; bref, il existe tout un arsenal juridique publié dans le Journal officiel qui protège les veuves. Nul n'est censé ignorer la

loi. Face aux coutumes rétrogrades et avilissantes, il faut que l'Assemblée Nationale vote une ligne budgétaire pour sensibiliser et vulgariser les lois surtout dans les milieux ruraux et les campagnes. Les veuves doivent s'armer du courage de saisir un avocat ou un officier du ministère public pour se plaindre des abus et violences dont elles sont victimes après le décès de leurs maris, pour que les coupables répondent de leurs actes qui constituent des infractions de droit commun, sans peur des représailles ou des menaces de malédiction ».

En définitive, après avoir suivi cette émission, on peut relever quelques défis majeurs auxquels sont butées les veuves après le décès de leurs maris : le manque d'information sur la législation congolaise en la matière ; la non-régularisation de certains mariages ; la peur de dénoncer ; la confiscation des biens de la famille après la mort de leurs maris ; la passivité de l'Etat à vulgariser la loi en matière de succession. Cette émission nous renseigne aussi que la veuve légale a certes des droits légalement consacrés mais leur mise en œuvre bute sur plusieurs obstacles : la convoitise inextinguible de la belle-famille ; l'influence déterminante de la coutume et la peur des malédictions ; la difficulté d'accès à la justice ; l'ignorance, l'analphabétisme, les stéréotypes, qui limitent l'effectivité de la protection de la veuve.

***4.3. Quelles seraient les stratégies à mettre en place pour vulgariser le code de la famille et la résolution 65/189 axée sur les droits des veuves en vigueur en RD Congo depuis 2010 ?<sup>5</sup>***

Plusieurs pistes de solutions peuvent être explorées pour endiguer les violences dont sont victimes les veuves après le décès de leurs maris, notamment :

- Organiser des rencontres avec la ministre du genre et famille dans le but de plaider pour l'application de la résolution sus-évoquée et les prescrits du code de la famille à travers l'instauration des politiques de mise en œuvre ;
- Informer et sensibiliser les femmes sur la Résolution 65/189 et le code de la famille qui définissent clairement les éléments clés sur le droit de succession ;
- Sensibiliser les hommes et les femmes sur l'élaboration du testament lors de leur vivant ;
- Plaider pour l'inscription dans l'agenda de la ministre du genre et famille la célébration de la journée internationale de la femme veuve le 23 juin de chaque année, au cours de laquelle elle pourra délivrer un message sur les droits des

---

<sup>5</sup>(MAZAMBI, 2023)

veuves à la mort de leurs maris, ainsi que les sanctions à encourir par la famille du mari en cas de violation de la loi en cette matière ;

- Sensibiliser les couples à opter pour la légalisation des mariages ;
- Alléger les frais de justice en faveur des femmes veuves ;
- Elaborer un programme d'accompagnement psychologique des femmes veuves victimes des violations des droits après la mort de leurs maris.
- Encourager les veuves à s'organiser en associations pour défendre leurs droits ;
- Intégrer les veuves dans nos structures comme actrices de changement.

Si la reconnaissance des droits des femmes ne s'accompagne pas de jouissance effective, c'est parce que les gouvernements ne sont pas suffisamment déterminés à les promouvoir et à les protéger, et qu'ils n'informent ni les femmes ni les hommes à ce sujet <sup>6</sup>.

<sup>6</sup>*ADEQUATIONS*, « Les droits fondamentaux de la femme », <https://adequations.org./Spip->

## Conclusion

Il s'est avéré, tout au long de cette étude, que les *Yansi* font preuve d'un attachement viscéral et indestructible à leurs us et coutumes en matière de décès d'un des leurs et du partage des biens après l'inhumation du *de cujus*, quels que soient leur niveau d'instruction, le lieu où ils habitent, les fonctions qu'ils occupent dans la hiérarchie sociale, en ville ou dans les milieux ruraux. Incorrigibles, les *Yansi* font toujours la part belle aux prescrits de leurs coutumes et traditions.

Dans un premier temps, en plus de toutes les stratégies qui viennent d'être évoquées ci-dessus pour éradiquer le pouvoir de nuisance de la coutume sur les veuves *yansi* après le décès de leurs conjoints *yansi*, nous voulons mettre un accent particulier sur :

**a.-** L'intensification de la sensibilisation et la vulgarisation des lois en matière de succession par les canaux usuels de diffusion officiels et privés tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux (radio, télévision, affiches, journaux, etc.) ;

**b.-** L'instruction des chefs coutumiers, ainsi que divers notables de la tribu *yansi*, de remplir le rôle de « relais communautaires » auprès de leurs administrés pour la vulgarisation

de la résolution 65/189 axée sur les droits des veuves en vigueur en RD Congo depuis 2010 et du nouveau code de la famille révisé en RD Congo depuis 2016 ;

c.- La mise à contribution des Eglises chrétiennes et autres pour prêcher la pratique de la Parole de « *Nziam-Mpwu* », « *Nziam-a-bar* » (Dieu Tout-Puissant, Dieu des hommes) qui prône l'amour du prochain, la cohabitation pacifique entre les familles, le sens de la justice sociale, la compréhension mutuelle et la tolérance en toutes circonstances de la vie communautaire. De nos jours, les Eglises de réveil tiennent le haut du pavé et ont le vent en poupe dans notre pays. Ces Eglises sont animées par des pasteurs aux sermons tonitruants auxquels le commun des mortels succombe docilement. Les clameurs stridentes de leurs prières – à un Dieu prétendument malentendant<sup>7</sup> – sont très prisées par les fidèles. Ces Eglises représentent un tremplin haut de gamme et incontournable pour moraliser les fidèles *yansi* et autres. A titre d'exemple, les pasteurs peuvent avantageusement fonder leurs prêches sur des versets bibliques poignants, du genre de celui tiré du livre d'Exode

---

<sup>7</sup>Allusion faite à feu Simaro LUTUMBA, musicien du TP OK Jazz de Luambo Franco qui, dans un passage de sa chanson « Verre cassé », réfléchissait comme suit : « *Mosika na mokili, Nzambe ayoki losambo na ngai te, mongongo mozipami na makelele ya ba avions na ba fusées* » (loin de la terre, Dieu n'entend pas ma voix, car elle est voilée par les bruits des avions et des fusées). Cela suggère qu'on doit crier haut et fort pour être entendu par Dieu (sic) !

22, 21-22 : « Dieu dit : *Tu ne maltraiteras aucune veuve ni aucun orphelin. Si tu le maltraites et s'il crie vers moi, j'entendrai son cri, ma colère s'enflammera, je vous tuerai par l'épée, vos femmes seront veuves et vos fils orphelins* » (La Bible Africaine, 2018). Ou encore cet avertissement : « *Il donna un avertissement aux Néphites : Je m'approcherai de vous pour le jugement ; et je me hâterai de témoigner contre [...] ceux qui oppriment [...] la veuve* » (Mons on, 1994).

De tels versets peuvent inciter les chrétiens *yansi* et autres à une prise de conscience agissante et au ressaisissement. Car, en effet, si nous écoutons la Parole de Dieu dans toute sa résonance, elle saisit tout notre être entier, apportant ainsi un changement profond de notre regard et de notre cœur.

**d.-** Recourir aux nouvelles techniques de l'information et de la communication pour vulgariser la résolution 65/189 axée sur les droits des veuves en vigueur en RD Congo depuis 2010 et le code de la famille révisé en 2016 : internet, réseaux sociaux et autres plateformes numériques. Car, en effet, grâce aux technologies, nous vivons actuellement à « *l'ère de l'ubiquité* », où un son émis à un point du globe peut être entendu dans le monde entier au même moment et de la même manière.

Dans un deuxième temps, nous avons noté que les violences infligées aux veuves après le décès de leurs conjoints sont un phénomène d'envergure nationale, et ne sont pas l'apanage de la seule tribu *yansi*, mais elles s'exercent dans plusieurs tribus de notre pays, comme illustré par l'émission de Radio Okapi.

En tant que telles, ces violences constituent des infractions de droit commun. Toutefois, malgré l'existence des lois en matière de protection de la veuve, le Gouvernement ne doit pas croiser les bras, en œuvrant non seulement pour prodiguer aux veuves les encouragements à revendiquer leurs droits, mais également pour changer cette culture abritant la tolérance pour la maltraitance des veuves. Il doit s'employer à venir en aide aux veuves victimes de la maltraitance ou de la violence grâce à sa Division du Genre, Famille et Enfants en leur offrant, non seulement un traitement médical et psychologique, mais aussi une assistance juridique, au grand dam de leurs bourreaux.

Néanmoins, depuis des années, certaines veuves ayant été victimes des violences n'ont pas signalé ces incidents aux autorités. Pour faire la guerre contre ce silence voulu par la culture, il est impérieux de sensibiliser les femmes et les familles sur les violences exécrables dont sont injustement victimes les veuves après le décès de leurs conjoints, en organisant périodiquement des

séminaires/sessions et des conférences grâce auxquels les participants apprendront à identifier les premiers signes des violences à leur encontre et à connaître leurs droits.

En définitive, la lutte contre les violences des belles-familles à l'égard des veuves requiert une réponse holistique, indivisible et multisectorielle. L'intervention de nombreux acteurs travaillant de concert au niveau communautaire est indispensable. En effet, les professionnels de l'éducation, de la santé et les associations de femmes ont une responsabilité particulière dans ce domaine. A chaque niveau, les mesures prises doivent viser notamment à rendre les veuves plus autonomes, à sensibiliser les hommes au problème, à durcir les sanctions pour les agresseurs et à répondre aux besoins des victimes. Dans ce dernier domaine, la fonction des intervenants sociaux est aujourd'hui mise à rude épreuve. La précarité des situations sociales des victimes, la faiblesse des structures d'accueil et des réponses institutionnelles, les lacunes des dispositifs législatifs, le manque de moyens et de formation pédagogique des personnes chargées d'aider et d'accompagner les veuves victimes de violence, tous ces éléments rassemblés, tendent à décourager la demande d'aide et à rendre plus laborieuse la réponse professionnelle.

Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel que notre engagement et celui du Gouvernement aux côtés des veuves ne faiblisse pas et qu'il soit, au contraire, l'opportunité de lever les barrières, de briser le plafond de verre et de faire sauter le verrou qui empêchent encore les veuves de jouir d'un veuvage apaisé pour leur permettre de participer en toute sérénité au développement économique du pays.

En Juin 2022, Philippe, le roi des Belges effectua une visite de 6 jours en RD Congo, une ancienne colonie Belge. Le roi ramena avec lui le masque *Kakuungu*, un objet d'art Suku conservé au musée royal de Tervuren. Selon la presse Belge (RTBF, 8 Juin 2022), ce masque rarissime venait d'être prêté à long terme par la Belgique à la RD Congo à travers leurs institutions respectives de conservation.

Loin d'être un simple échange entre des institutions de conservation de deux pays, le « retour du masque *Kakuungu* au bercaïl » rêvait un caractère spécial qui explique que le Roi Belge s'est personnellement chargé de l'amener à Kinshasa et de le retourner à son homologue congolais Felix Tshisekedi.

Le masque *Kakuungu* un objet d'art Suku, une communauté située à la frontière de la RD Congo et de l'Angola.

Le masque a été acquis par la Belgique pendant la période coloniale et fut dès lors conservé dans le musée royal de Tervuren. Ce geste du roi belge revêt plusieurs caractères dont celui d'un don bienveillant ne doit pas en être un. A mon regard, il y a deux questions que je me suis posées en lisant la presse belge : A qui appartient ce masque ? Pourquoi le roi des belges devrait personnellement se charger de le retourner solennel au Congo ?

Prof Placide Mumbembele adresse ces questions dans son article intitulé : « Le retour du masque *Kakuungu* en République Démocratique du Congo : Au-delà du geste ». Prof Mumbembele n'est pas à sa première publication scientifique sur le sujet. En tant qu'historien des musées du Congo, il a abondamment écrit sur la problématique que posent la présence des objets d'art d'origine Congolaise (et africaine) dans les institutions de conservation en Belgique (en Occident). La question est cruciale car la plupart de ces objets ont été acquis pendant la période coloniale dans un contexte de pouvoir asymétrique et d'échange inégale non consentante.

Dans l'article ci-haut citée, le professeur Mumbembele nous rend un grand service. Il décrit le contexte de transfert du masque *Kakuungu* du musée royal de Tervuren au Musée

Nationale de la République Démocratique du Congo. Au-delà de ce qui apparaît comme un acte de bienveillance, le transfert du masque est le résultat d'un long processus des discussions entre l'état Congolais et l'état Belge. Il ne s'agit pas d'un processus d'une année mais un processus qui a débuté dans les collimateurs de l'Indépendance du Congo de la Belgique et qui a été revisité par plusieurs génération des leaders aussi bien au Congo qu'en Belgique.

Le fond de ces discussions est une question que prof Mumbembele pose indirectement : à qui appartient les objets d'art d'origine congolaises qui sont conservés dans les institutions de conservation belges ? Le corolaire moral de cette question serait : suffit-il d'acquérir un objet pour qu'ils vous appartiennent ? Surtout quand les conditions d'acquisition n'étaient pas équitables.

Prof Mumbembele détaille les différents termes sous lesquels les dirigeants congolais ont abordé la question des objets d'arts d'origine congolaise conservés dans les musées belges et ainsi la question capitale de leur emplacement. Mumbembele démontre que dès l'Indépendance, président Kasa Vubu et son premier ministre Lumumba ont formulé le vœu de retour des collections du musée royal de Tervuren au Congo. La question a été reprise par le président Mobutu, a plusieurs reprises et avec

des résultats mitigés dont le retour de 892 objets au Congo entre 1976 et 1982. Président Kabila ne manque pas d'aborder ce sujet et ce fut aussi le cas du président Tshisekedi (2018-incubent).

Par cette description contextuelle, l'auteur montre avec succinct que le cadre des négociations aussi bien du cote congolais que du côte belge a suivi les méandres de développement des relations bilatérales entre le Congo et la Belgique faisant ainsi de la question des collections une question diplomatique entre les deux états. Automatiquement, cette situation laisse des ambigüités du point de vue du statut juridique des collections d'origine congolaise gardées dans les institutions de conservations belges.

Mumbembele aborde la question juridique dans la seconde partie de l'article. Le retour des objets d'art et en particulier du masque *Kakuungu* au Congo par le roi de Belge sous forme d'un prêt à long terme ou un prêt à durée indéterminée, pose des problèmes à cause du contexte bilatérale et diplomatique des négociations. Ce cadre de négociation engendre une ambiguïté juridique qui passe à cote de la procédure classique d'échange entre les institutions de conservation.

Ainsi le choix d'un terme approprié pour qualifier le geste du roi va au-delà vacille entre don, retour, restitution...etc.

Mumbembele lui-même ne propose pas une repose finale et satisfaisante. En effet, l'ambiguïté juridique demeure et elle se base sur la question fondamentale d'appartenance du masque *Kakuungu*.

Aussi bien l'état belge que son héritier Congolais ne peuvent pas se prévaloir être les propriétaires attitrés du masque. Le masque appartient à la communauté Suku ou il jouait un rôle sociologique du quel il tire sa valeur historique. La communauté Suku constitue l'emplacement du masque et sa conservation dans une institution étrangère pose problème. Le fond de la question telle que pose par les leaders du Congo et de la Belgique est celle de la souveraineté et d'appropriation.

Ces questions fondamentales de souveraineté s'expriment en termes de la dépossession des communautés locale de leur patrimoine afin de le transformé en objet des négociations bilatérales et diplomatique. C'est en fait sur cette base que la théâtralisation (staging) de l'accueille du masque par l'état congolais s'explique. Le chef Suku, n'ayant plus de souveraineté par rapport à l'état congolais, accueille le masque comme un auxiliaire de l'état congolais. La question de fond demeure sur l'appropriation de ce masque par la communauté Suku?

## Bibliographie

- Conseil de l'Europe. (2023), Les types de violence fondée sur le genre. Consulté le 26 septembre 2023 sur <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/types-of-gender-based-violence>.
- Gouvernement de Zaire. (1997, 10 February). UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women: State Party Report, Zaire, CEDAW/C/ZAR/2, UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women (CEDAW). consulté le 14 juillet 2023 sur <https://www.refworld.org/reference/statepartiesrep/cedaw/1997/en/29076>.
- H. MENDRAS, H. (1975). *Eléments de sociologie*, Paris, Editions Armand Collin.
- KIJAJA KIJAJA, D. (2023, Mars). « L'effectivité des droits des femmes au défi des normes culturelles : analyse de l'expérience congolaise », in *Congo-Afrique*, n°573.
- LA BIBLE AFRICAINE*. (2018). Exode 22, 21-22, Kinshasa, Editions Paulines.
- LEVI STRAUSS, C. (1962). *Totémisme d'aujourd'hui*, Paris, PUF.
- LUBUMA, B. (2020-2021). *Le rite de partage des biens après la mort du mari chez les Bamputu/Yansi* [Travail de fin de cycle non publié]. Département de Sociologie, FSSAP, Université de Kinshasa.
- MATADI, L. (2015). « Fiançailles et stabilité matrimoniale yansi », in *Unité et fondamentaux socioculturels du peuple yansi*, T.1 Editions U-Psychom, Kinshasa, pp.131-142.

- Mazambi, S. (2023). *Réflexion sur des stratégies efficaces pour la protection des droits des veuves en RDC*. FFCRDC. Consulté le 15-12-2023. sur <https://www.ffcrdc.org/reflexion-sur-des-strategies-efficaces-pour-la-protection-des-droits-des-veuves-en-rdc/>
- Monson, T. (1994, octobre). *Les orphelins et les veuves sont aimés de Dieu*. L'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours. Consulté le 24 novembre 2023 sur <https://www.churchofjesuschrist.org/study/general-conference/1994/10/the-fatherless-and-the-widows-beloved-of-god?lang=fra>
- MULUMA MUNANGA, A. (2009). *Sociologie générale, sociologie africaine, notion d'anthropologie*, Kinshasa, Editions SOGEDES.
- Mumbal, A. & Bilwanday B. (2015). Le mariage exogamique chez les Yansi et le phénomène « Kitwil », dans R. Ngub'usim Mpey-Nka (Dir.) *Unité et fondamentaux socioculturels du peuple yansi, Tome I*, (pp.157-158). Editions U-Psycom.
- NGUB'USIM MPEY-NKA, (2019). *Unité et fondamentaux socioculturels du peuple Yansi*, Kinshasa, Editions U-Psycom.
- ONU Femmes. (2023). Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Consulté le 22-05-2023 sur <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>,
- SAROMON, D. (1997). *La vie sexuelle*, Bruxelles, Editions Desclée de Brouwer.
- SMITH, R. (1975). *L'administration coloniale et les villageois, les Yansi du Nord de Bulungu, 1920-1948*, Bruxelles, Editions SODI.

# **Pratiques foncières et dégradation du pouvoir étatique : regard sur la spoliation du domaine public de l'état a Inongo**

**par Mfesaw Nsele, Mbombangi Nkatu & Nsengambo Mbokolo**

*Ce travail démontre comment le domaine public de l'Etat est spolié par un groupe de personnes suite à l'excès de pouvoirs de commandement, et les chefs coutumiers sans tenir compte de différentes procédures foncières et urbanistiques, et ceci a prouvé à juste titre que l'Etat commence à se courber vis-à-vis de ces privés tout en procédant à une désaffectation très irrégulière, ce phénomène est d'actualité et a exposé la communauté, et la société civile d'initier beaucoup de stratégies de protestation ayant abouti à un conflit communautaire, c'est-à-dire la population contre les autorités, et aussi contre les chefs coutumiers. D'où l'Etat est interpellé de réorganiser ce secteur dans l'ensemble du pays.*

## **Introduction**

Ce présent travail prend soins de démontrer les différentes spoliations organisées dans la ville d'Inongo par les chefs

coutumiers en plein chef-lieu de la Province du Mai-Ndombe sans une intervention des pouvoirs publics. Cette manière de faire de choses risquerait de réduire le pouvoir de l'Etat au profit de ces ayant-droits qui ne cessent de lotir, mais montent en puissance pour spolier même les concessions du domaine public de l'Etat. Or, MEYA NGEMBA (2016) pense que les biens de domaine public et du domaine privé de l'Etat sont imprescriptibles et inaliénables (Meya Ngema, 2015-2016).

A ce jour, plusieurs particuliers sont en procès avec l'Etat pour des maisons ou des espaces rachetés par des proches au pouvoir, pourtant répertoriés comme étant du patrimoine du domaine public. Cette pratique a fait plusieurs victimes. Des citoyens qui acquièrent des immobiliers détenant des documents.

C'est ainsi que nous avons pensé à réfléchir avec BISA KIBUL (2019) qui estime que la problématique posée a dépassé l'opposition entretenue entre des normes et institutions formelles d'une part et des normes et institutions coutumières d'autre part, dans l'analyse du pluralisme juridique. Cette opposition à dépasser, présente souvent ces dernières « de façon homogène, comme étant les seules en marge de la loi qui expliqueraient la mauvaise gouvernance formelle du foncier, et à ne pas tenir compte des relations et interactions entre acteurs, étatiques et non étatiques, qui jouent sur la pluralité des normes ». Dès lors, l'auteur se propose de

comprendre et d'expliquer, les mécanismes qui sous-tendent le pluralisme institutionnel ainsi que la vie et survie de l'Etat.

Dans le cadre de l'E.I.C.(Etat Indépendant du Congo), puis du Congo Belge, l'Etat colonial avait confisqué une partie des terres, notamment pour y établir les quartiers européens des villes (et les centres extra-coutumiers), ainsi que des périmètres miniers, des plantations, des exploitations forestières, établissant ici un système de concession et de propriété foncière de type occidental. Sur tout le reste de l'immense colonie était maintenu en faveur des indigènes un véritable droit d'usage, dans lequel s'inscrivaient les pratiques coutumières. Cohabitaient ainsi deux types de droit foncier, l'un moderne et l'autre traditionnel (donc non écrit) (Bruneau, 2012).

Nous pensons que le dualisme du régime foncier Congolais commence à poser des sérieux problèmes au niveau de la gestion jusqu'à renvoyer les coutumiers à spolier les concessions de l'Etat et le plus souvent est le chef du clan Bompoko au nom de Lolembé qui a dépassé totalement les limites en bafouant les lois du pays.

Cette démarche a été coulée à la lumière de la méthode dialectique appuyée par les techniques documentaires et l'interview.

Outre l'introduction et la conclusion, la présente étude est subdivisée aux points suivants :

- Brève présentation de la ville d'Inongo ;
- Spoliation : un mécanisme au service des puissants ;
- Spoliation du domaine de l'Etat par les coutumiers ;
- Rapport du conservateur et mise en garde des coutumiers par le ministre provincial de l'Intérieur ;
- Pistes de solutions.

## **1. Brève présentation de la ville d'Inongo**

### ***1.1. Genèse***

A l'époque coloniale, INONGO n'avait pas le statut d'une ville comme elle est aujourd'hui, INONGO a commencé d'abord à avoir un statut d'un centre coutumier regroupé par les villages tels que : Bompete, Mpotemange, Besili, Nkolenzoba, Isaka, village des anciens combattants, Mpat'ibooto, Wemumpulu, Ikongo, Ikonda et Ikokolo. Tous ces villages étaient connus sur le nom de Ndongo, dirigé par le Chef coutumier Iyel'intomba (Ville d'Inongo, 2022).

C'est par le décret du Secrétaire d'Etat Vaneat VELDE que le centre coutumier Ndongo deviendra cité et dans cette idée, le Roi Léopold II prendra la décision selon laquelle le bassin de la Lukenie et celui du lac Léopold II, soient le domaine de la couronne.

Et c'est à partir de 1906 que Monsieur Ferdinand BERM'S bien connu sous le sobriquet « Sekele », transféra le Chef-lieu de District du lac Léopold II de Malempie (actuel KUTU) à Ndongo, actuel Inongo.

Devenue au statut d'une cité, Inongo ne sera plus une agglomération sous la direction d'un Chef Coutumier, mais devient une Entité Territoriale Décentralisée (ETD). Elle sera dirigée par un Chef de cité nommé par l'ordonnance du Chef de l'Etat et affecté par son Excellence le Vice-premier ministre ayant l'intérieur dans ses attributions.

Avant la décentralisation, la cité d'Inongo ne comprenait que Quatre Quartiers : Mpongonzoli, Mombilanga, Mpolo et Likwangola et dirigée par un Chef de la cité, c'est en date du 03 août 2015 que la cité va revêtir le statut de la ville conformément aux dispositions de la loi de programmation n° 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces (Présidence de la République, 2015, 28 février) et par l'exécution de la loi organique n° 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces à son article 18 Alinéa premier (Présidence de la République, 2015, 25 mars), tout chef-lieu de province a le statut d'une ville. Vu son statut actuel, la ville est dirigée par un Maire de la ville et son adjoint et est subdivisée en Trois communes : Mpongonzoli, Bonse et Mpolo Maurice.

### ***1.2. Géographique***

La ville occupe la rive gauche du lac Mai-Ndombe en se référant à des coordonnées géographiques. Elle est située à 2°56 latitude Sud et à 18°17 longitude Est, à 300 m d'altitude. Ceci prouve que la ville jouit de l'influence équatoriale avec un climat intertropical perturbé aujourd'hui par le réchauffement climatique classé dans la catégorie AW2 selon KÖPPEN.

On y trouve deux grandes saisons nettement différenciées, entrecoupées par deux petites saisons :

- La grande saison pluvieuse allant du 15 septembre au 15 janvier ;
- La petite saison sèche va du 15 janvier au 15 mars ;
- La petite saison pluvieuse du 15 mars au 15 mai ;
- La grande saison sèche du 15 mai au 15 septembre.

### ***1.3. Hydrographie***

Toute la contrée d'Inongo est drainée par les eaux du Lac Mai-Ndombe (Bong'ilanga, 1971). On rencontre les zones humides, notamment Nkoto, Iboko, Nzale Nkanda, ISaka, Nkotenkanga, Basasa, Bekubu, Ikeli, Botonzow, Benkiango, etc

## ***1.4. Population***

La ville d’Inongo compte actuellement près de 523.370 habitants dont la majorité est d’ethnie Mongo regroupant les Ntomba, Sengele, Bolia, Iyembe, Ekonda. Aussi, la ville héberge d’autres tribus immigrées telles que les Sakata, Teke, Boma, Mbala, swahili, Kongo, Luba, Tetela d’une part et d’autre part les expatriés d’origine indo-pakistanaï et chinoise. La population est essentiellement agricole et pêcheur ; hormis les services étatiques et internationaux.

### **2.1. Spoliation : un mécanisme au service des puissants**

#### ***2.1.1. Spoliation du domaine public de l’Etat par les autorités provinciales***

Jean Claude Katende<sup>1</sup>, Président de l’ASADHO, l’Association Africaine de Défenses des Droits de l’homme, nous a expliqué les mécanismes de spoliation, un processus qui se répète sous tous les régimes, depuis Mobutu, avec très peu de possibilités de recours judiciaire, même dans le cas où l’on a tous les documents, et qu’on vous a fait déguerpir irrégulièrement, parce que votre maison ou concession a intéressé un dignitaire du régime ou de l’armée. La justice devient inopérante parce que l’on ne peut pas agir contre ceux qui sont au pouvoir. Beaucoup de personnes

---

<sup>1</sup> . Katende J. C. cité par MOCTAR VICOUC, Op. Cit., p. 4

ainsi lésées possèdent même parfois des titres de propriété en bonne et due forme, mais très souvent, il leur est difficile d'obtenir gain de cause en justice, moins encore lorsque cela arrive, à une victime qui n'a pas de titres de propriété.

En République Démocratique du Congo, la plupart des personnes n'ont pas de documents, tout simplement parce qu'elles sont propriétaires, et ne se donnent pas la peine de connaître la procédure qu'il faut suivre pour obtenir les documents, régulièrement.

S'agissant du Mai-Ndombe, plus particulièrement, en ce qui concerne les plus faibles, on constate que ceux qui ont des terres sont souvent harcelés par les autorités tant politico-judiciaires que militaires pour obtenir de force des concessions, alors que très souvent, ces propriétaires eux-mêmes tombent dans des irrégularités, telles que le manque de documents ou de titres d'occupations ; à cause parfois des procédures longues de l'administration foncière, et qui coûtent aussi énormément cher. C'est alors que, profitant de ces faiblesses, ces autorités usent de leur pouvoir pour influencer les responsables des services fonciers en vue d'obtenir gratuitement et avec urgence les titres. Plusieurs victimes de ces abus de pouvoir sont à compter, et qui ne savent plus à quel saint se vouer.

Dans un passé récent, l'on venait d'assister à une spoliation d'un domaine privé de l'Etat par les autorités censées le représenter ; en l'occurrence, la spoliation en pleine ville de la résidence du Commandant Provincial des F.A.R.D.C, démolie et récupérée par le Gouverneur intérimaire du Mai-Ndombe. Il en est de même de l'Inspecteur Provincial de la Police Congolaise du Mai-Ndombe qui vient à son tour de spolier une partie de l'ancien Etat-major d'Inongo pour en faire une résidence privée ; ceci en forçant, comme nous venons de le dire, les agents des services de l'Urbanisme, Cadastre et Titres Fonciers. Cette situation est aujourd'hui au cœur du conflit qui existe entre, d'une part, la population, et d'autre part les autorités.

Il en est de même de la récupération d'une portion de terre de la prison centrale d'Inongo par le même Commissaire de la Police Nationale Congolaise pour vendre à un homme d'affaire de la ville aux yeux impuissants des différentes divisions attitrées. Pour ce cas, les policiers ont vraiment forcé les affaires foncières à établir les titres.

### ***2.1.2. Désaffectation irrégulière***

La spoliation des biens immobiliers de l'Etat date de très longtemps en République Démocratique du Congo. Christian LUTATUMUNU (cité par MFESAW NSELE, 2021-2022, p. 123) affirme que les agents publics, auteurs de ces actes passent par la

désaffectation illégale, s'appropriant ces biens à titre privé ou les revendiquant aux tierces personnes.

Lorsqu'un bien qui est désaffecté par le Ministre de l'Urbanisme selon les normes, il y a des documents qui le prouvent. Mais, si ce n'est pas le cas les acquéreurs s'exposent à des risques. Il faut interroger le Ministre avant d'entamer toute démarche d'acquisition, mais aussi les occupants dès qu'on germe de conflit vous semble le mieux est de se retirer.

Selon nos enquêtes du terrain, nous avons conclu que tous les biens spoliés par les autorités provinciales à Inongo, ne sont pas bien désaffectés parce que dans la plupart, l'autorité impose les fonctionnaires des affaires foncières de livrer le certificat d'enregistrement sans que le bien soit désaffecté, c'est ainsi que le Conservateur Kevani Kekubo avait dans son temps pris fuite pour ne pas participer dans un sort sale comme celui-ci. Parfois, une désaffectation faite par le gouverneur lui même pour donner l'impression au public que tout s'est bien déroulé.

Pour le patrimoine perdu de l'Etat, il affirme que l'Etat peut récupérer à n'importe quel moment un bien spolié. Mais, c'est question de paix sociale. Est-ce qu'après 50 ans, il sied de revenir sur un bien public dont la régularité de désaffectation pose problème, l'Etat peut faire une marche. Donc, nous sommes pour que même 1000 ans après, l'Etat par son Ministère de l'Urbanisme

aura toujours droit de récupérer ces biens spoliés surtout ceux spoliés par certains chefs lors de leur exercice de pouvoir de commandement dans la ville d’Inongo et dans l’ensemble de la Province du Mai-Ndombe, ce forfait a vu le jour dans la période de démembrement et de la décentralisation au Congo. Les hommes passent, les institutions restent, dit-on.

### ***2.1.3. Spoliation du domaine privé de l’Etat par les membres de familles des autorités provinciales***

Selon beaucoup d’observations dans la ville mieux identifiée, il est visible que plusieurs membres de familles des autorités provinciales sont les détenteurs par spoliation de domaine privé de l’Etat, soit par le don d’un gouverneur, soit par une autorité militaire, ou encore par les autorités judiciaires sans suivre la procédure dévolue (Bolikala, 2023).

#### **2.1.3.1. Spoliation du bureau de l’OVD**

Par la lettre N° 09/042/2022, du directeur provincial de l’OVD adressée au Conservateur des Affaires Foncières, celui-ci déclare qu’il est surpris de voir une nièce du Gouverneur du Mai Ndombe était entrain de clôturer, et détruire l’ancien bureau de ladite institution sans une information préalable moins encore un préavis quelconque, sans aussi un acte de vente. C’est ainsi que le conservateur a proposé de conclure que les puissants ont ravi et ont donné une personne privée au détriment de l’Etat par ceux qui sont

habilités à bien protéger les biens du domaine privé de l'Etat. Cet acte ignoble a demandé au chef de division concerné de militer les procédures d'annulation, mais celles-ci étaient de nul et sans effet, malgré l'opposition de la société civile. Or, MEYA NGEMBA estime que pour jouir d'un bien du domaine privé de l'Etat, il faudrait bien que ce dernier soit préalablement désaffecté par les autorités compétentes (Meya Ngema, 2015-2016). Ces spoliateurs de l'Etat ne détiennent même pas les demandes de terres, ni le contrat, moins encore le certificat d'enregistrement.

### **2.1.3.2. Spoliation de la résidence d'une autorité provinciale**

Il est aussi remarqué que la famille du Gouverneur de Kinshasa a aussi de sa manière occupé illégalement des résidences pour construire des maisons privées. Les députés tant provinciaux que nationaux ont tenté d'initier les démarches pour l'annulation de ce frauduleux contrat au niveau même du Ministre national en la matière, mais il est resté sans suite. La notabilité de la province du Mai-Ndombe a essayé de contourner par les marches pacifiques qui n'ont pas aussi donné solution. Il s'agit purement de la perversion des valeurs de l'Etat. Le 30 juillet 2021, un commandant de la force navale s'est vu déguerpir par le Gouverneur intérimaire, et ce dernier a démoli sans autorisation aucune de services compétents le bâtiment pour construire sur la place un édifice privé.

## **2.2. Spoliation du domaine public**

### ***2.2.1. Spoliation de l'Etat-major de la police***

Dans les mêmes circonstances de faits et de temps, l'ivresse ou encore l'excès du pouvoir dans le chef du gouverneur de province conduit celui-ci à attribuer sans titre ni qualité, ni respect de procédure en la matière foncière une grande partie de la concession de la police nationale au centre commercial. Le nouvel acquéreur y a érigé un complexe commercial dont les commerçants de la ville d'Inongo louent les différents appartements comme un centre d'attraction exploité à des fins personnelles.

Cette autorité de la police se souviendra que cette concession illégalement acquise n'a pas été juridiquement protégée, va alors exiger à l'administration foncière de lui établir les titres de propriété. Le conservateur et le chef de division du cadastre, constatant cette violation flagrante, ont rejeté cette demande de travaux, et se sont vu exposés et menacés par le chef en uniforme qui ne voulait plus les voir en ville ; comme solution, ces deux experts fonciers ont pris fuite suite aux menaces.

### ***2.2.2. Morcellement de la résidence de l'autorité de la police***

Le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale Congolaise disposait d'une vaste concession qui abritait sa résidence dans un quartier de la ville à Inongo. Tout part de la

période de démembrement des provinces annoncé en 2015. Le Colonel commandant Etat-Major Mai-Ndombe a convoité la partie non bâtie de la résidence officielle qu'il occupait. Il intima l'ordre au chef de Division du cadastre de procéder au morcellement de cette concession et au conservateur des titres immobiliers de lui établir les titres parcellaires. Un tel ordre quoique ne pouvait être exécuté que moyennant une somme d'argent laquelle cautionne ce vice commis par les experts de l'Administration foncière. Le Commissaire Divisionnaire adjoint se voulant respectueux des biens de l'Etat, ne s'est pas ingéré dans cette expropriation illicite. Au moment où ce brave cherchait à initier des actions tendant à récupérer la dite portion de terre couverte par un contrat de location, interviendra sa mutation à Kinshasa comme Commissaire Général adjoint de la PNC.

Son successeur a construit une maison qu'il fait louer à des agents bancaires pour son nom et pour son compte. Il est d'un constat amer que le Commissaire Divisionnaire adjoint a encore une fois de plus évincé la partie restante de la résidence officielle du Commissaire Provincial de la PNC. Ce dernier étant déchu, il est curieux de constater que ni la société civile, ni le service attribué ni toute autre personne élève le ton pour réclamer l'ordre.

### **3. Spoliation du domaine public de l'Etat par les chefs coutumiers**

Il est à retenir qu'après beaucoup de descentes sur terrain, un chef coutumier est considéré comme semeur de trouble en spoliant l'Etat en pleine ville les concessions en avançant les arguments ci-après : « La nouvelle Constitution énonce plutôt que l'Etat Congolais exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles (article 9) ».

Deux tendances se dégagent autour de l'interprétation de cette disposition constitutionnelle. La première soutient que l'expression « souveraineté » employée par le constituant à l'article 9, renferme bien l'idée de la propriété et véhicule, dès lors, l'idée que l'Etat continue à détenir un droit de propriété sur les terres et les ressources naturelles. La seconde tendance estime que, par cette disposition et celles des articles 34, 56 et 57 de la même constitution, le constituant a voulu :

- Oter à l'Etat l'appropriation des terres et des ressources naturelles ;
- Conforter davantage les droits fonciers des coutumiers, collectifs et individuels, et ouvrir une porte à l'appropriation privativement des terres qui irait au-delà du modèle concessionnaire actuel, sans pour autant l'abolir.

Cette seconde tendance soutient que le bilan de l'application de ce principe n'a pas permis d'encourager les investissements fonciers et la valorisation des terres congolaises, sans oublier la marginalisation des communautés locales qu'elle a occasionnée dans les milieux ruraux.

Dans son étude, NZUZI Aline (2017) démontre que des espaces verts appartenant à l'Université de Kinshasa sont convoités par des particuliers qui les occupent illégalement. Certains ont même borné ces espaces qu'ils considèrent comme les leurs. Informé de cette situation, le ministre des affaires foncières, a effectué une descente sur le site, précisément à côté du home 30 où une bande de terre appartenant à cette institution est spoliée.

Le chef coutumier a été à la base de la spoliation des concessions du Gouvernorat prévues pour la nouvelle construction de l'hôtel provincial du Gouvernement et de l'assemblée provinciale pour vendre aux particuliers, après cela, il a procédé par le morcellement de la concession de l'I.N.S.S. et de l'Université de Proximité, pour finir sa course par l'ISP/INONGO, malgré les différents titres obtenus de Titres Fonciers par ces institutions de l'Etat dans le chef-lieu de la Province mieux citée.

A l'allure où vont les choses, l'Etat est en phase de s'affaiblir de plus en plus vis-à-vis des personnes privées pour les

intérêts égoïstes, or pour l'Etat, il est entrain de travailler au profit de l'intérêt général qui ne peut être saboté par une initiative privée.

C'est ainsi que l'article 389 de la Loi foncière du 20 juillet 1973 qui avait annoncé la signature d'une Ordonnance présidentielle pour réglementer les droits fonciers collectifs et individuels de nature coutumière n'a pas été prise jusqu'à ce jour. Les conséquences qui en découlent sont, d'une part, l'absence d'outils de sécurisation des terres coutumières au profit des communautés locales, et, d'autre part, des contraintes aux investissements fonciers en milieu rural, du fait de l'imprécision du régime des terres détenues ou occupées sur une base coutumière.

C'est pourquoi, même un chef coutumier par l'excès du pouvoir foncier, commence même à s'imposer et à spolier l'Etat, une nouvelle loi serait indispensable pour aider l'Etat à devenir plus fort que les coutumiers.

#### **4. Rapport du conservateur et mises en garde des chefs coutumiers par le ministre provincial de l'Intérieur**

Après plusieurs cas de flagrance de spoliation des concessions du domaine public de l'Etat à travers la province, commis par les coutumiers et les chefs de terres, le dernier cas en date a poussé le Conservateur à agir par un document administratif, contrairement aux précédents qui n'avaient fait que l'objet de

simples interpellations ou de rappels à l'ordre. Il s'agit de la spoliation des concessions du Gouvernorat, de l'I.N.S.S. et de l'Université de Proximité, par le chef de terres du clan Bompoko à Inongo ville.

En effet, par sa lettre N° 2.548.1/AFF. F/CTI/011/2018 du 3 janvier 2018, le Conservateur des Titres Fonciers s'adressait au Ministre provincial de l'Intérieur, décentralisation et affaires coutumières pour dénoncer le théâtre organisé par le chef de terres mieux identifié en spoliant le domaine public de l'Etat. Cette lettre avait comme objet, « spoliation des concessions du domaine public ». En voici la teneur :

« Par cette présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des enquêtes organisées par mes services techniques sur terrain, il est observé que le domaine public bien indiqué est spolié par un ayant droit.

Il s'agit principalement des concessions du Gouvernorat, de l'I.N.S.S. et de l'Université de Proximité vers la route 12. Sollicitons votre indulgence pour mettre fin à cette situation qui risque de germer des conflits moins bénéfiques pour la province.

Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province et le Ministre provincial ayant les affaires foncières, qui me lisent en copie, pourraient eux aussi intervenir pour l'intérêt général.

« Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments dévoués ».

Madame la Ministre Provinciale de l'intérieur est intervenue dans ce sens :

« Par sa lettre N° 017/CAB/MINPRO/INTER SEDAC/M-ND/BBBK/2018 adressée directement à Monsieur Nyamololo Ntanga Lolembé à Inongo avec comme objet, spoliation des concessions du domaine public de l'Etat, et mises en garde. Je suis en possession de la lettre N° 2.548.1/AFF. F/CTI/011/2018 du 13 janvier 2018 m'adressée par le Conservateur des Titres Immobiliers du Mai-Ndombe à Inongo relative à l'objet repris en marge et dont la copie vous a été également destinée.

Après la lecture de la précédente, son contenu a attiré mon attention particulière tout en vous instruisant de mettre fin à votre pratique non conforme à la Loi foncière.

Ceci dit, je vous invite de collaborer étroitement avec les services techniques fonciers en ce qui concerne le lotissement. Dans le cas contraire, vous ne vous en prenez qu'à vous-même.

Sentiments patriotiques ».

Il faudrait retenir qu'à la suite de ces deux correspondances, le désordre n'est pas du tout terminé, car même les autorités politico-administratives et judiciaires censées sanctionner, collaborent avec les coutumiers pour bénéficier à un prix dérisoire ou encore gratuitement des concessions de terres. La tâche est donc difficile pour aider totalement le Conservateur et ses services à bien faire le travail. Ces pratiques mettent l'administration en difficulté devant la population, et l'on assiste souvent à des conflits sanglants qui finissent par être exposés au tribunal.

L'on remarquera aussi que la Ministre de l'Intérieur, malgré ses mises en garde, demande à son destinataire coutumier de collaborer avec les services de l'Etat, alors que ces derniers ne doivent pas, en principe, négocier avec un particulier. A notre avis, c'est déjà une position de faiblesse de l'Etat vis-à-vis de ces chefs de terres.

## **5. Pistes de solutions**

Au regard de cette perversion de valeur des institutions étatiques par les coutumiers dans le domaine foncier à Inongo, à la suite de spoliation du domaine privé de l'Etat, nous avons l'obligation de proposer les pistes de solutions suivantes :

- **Au Président de la République**, nous lui rappelons de la prise de l'Ordonnance régissant les droits de jouissances en

vertu des coutumes et usages locaux, tels que prévus par l'article 389 de la Loi foncière ;

- Mettre à jour les nouveaux textes sur l'Administration foncière, et outiller les agents fonciers des instruments juridiques pouvant les protéger et leur permettre de bien faire leur travail ;
- **A l'Assemblée Nationale** : de revoir le statut de 2015 fixant les prérogatives des chefs coutumiers, pour les qualifier de gardiens de terres rurales et non de vendeurs de terres comme nous le constatons;
- **Au niveau du Gouverneur de Province et du Ministre des Affaires Foncières**, nous recommandons ce qui suit : Comprendre qu'ils sont principalement les autorités foncières concédantes, les autorités de lotissements et d'enquêtes des terres rurales, ainsi que les piliers du système foncier congolais tout entier ;
- Faire élaborer régulièrement les plans parcellaires des terrains urbains à concéder et les approuver avant leur application ;
- Prendre régulièrement des arrêtés pour créer des offres de terrains sur le marché ;

- Prendre de manière exceptionnelle des Arrêtés de création de parcelles et de concessions sur les terres urbaines non loties ;
- Empêcher les Conservateurs des Titres Immobiliers de signer des contrats de concession sur les parcelles des terres rurales, sans qu'une enquête préalable ne soit clôturée par l'avis final du Gouverneur de Province ;
- **Au Gouverneur de Province plus particulièrement**, nous proposons de mettre en place le cadastre agricole et le conseil consultatif d'agriculture, et de prendre les Arrêtés d'exécution des droits fonciers coutumiers sur l'ensemble de la province ; et d'éviter d'imposer leur pouvoir sur le conservateur afin de ne faire que sa volonté même si cette décision est mal prise au détriment des institutions ;
- **Au Ministre national des Affaires Foncières**, il lui reviendrait l'obligation d'exercer un contrôle régulier, à priori ou à posteriori, sur les décisions des Gouverneurs prises en matière foncière, car ce contrôle est presque inexistant ou inopérant. Ce qui expose même ses agents mis à la disposition de gouverneurs de provinces ; de créer des écoles du cadastre pour assurer la formation des agents de l'administration foncière et préparer la relève au sein de

ladite administration, cette création favorisera l'amélioration de la qualité du service à rendre à l'Etat et aux particuliers ;

- **A l'Assemblée Provinciale** : nous proposons d'adopter si possible, des édits de détermination des terres et des mesures d'accès équitable auxdites terres ;
- **Aux Conservateurs des Titres Immobiliers** : nous exigeons le strict respect de la légalité dans **l'instruction des demandes des terres**, dans la **conservation** et **l'enregistrement** des titres fonciers ;
- **Aux agents du Cadastre** : nous demandons de considérer leur activité comme distincte et indépendante de celle des autorités concédantes et du Conservateur des Titres Immobiliers ; à ce titre, ils ne peuvent dresser des documents cadastraux que pour les concessionnaires ou détenteurs actuels des terrains ;
- **Aux autorités Administratives** (les Bourgmestres, les chefs de secteur et de chefferie), nous leur recommandons d'organiser **les registres des droits de jouissance en vertu des coutumes et usages locaux** dans leurs entités respectives ;
- **Aux autorités de la justice** (magistrats du parquet, juges de Cours et Tribunaux, et avocats), nous souhaitons la bonne

interprétation et l'application de la Loi foncière en vue de décourager toutes les formes de pratiques foncières illégales dénoncées dans ce document et par la population ;

- **A la population** : de savoir que l'administration foncière est régie par des normes, et ne peut vendre de terres que le Conservateur dans la ville et le chef coutumier n'a aucun droit de vendre même une concession ;
- **Aux chefs coutumiers** : d'éviter la pratique de la vente illégale des concessions en pleine ville pour embarquer les populations dans de conflits pouvant même exposer de communautés.
- **Aux puissants de la province** : ils doivent éviter la mauvaise politique de spolier de leur force le domaine privé de l'Etat car le principe reste, même mille ans après l'Etat sera toujours à mesure de récupérer son bien, et de savoir qu'il existe toute une procédure pour recevoir une concession en lieu et place de spolier les parcelles de l'Etat.

## **Conclusion**

Nous voici au terme de cette étude sur la spoliation du domaine public de l'Etat dans la ville d'Inongo par les privés : perversion de valeur institutionnelle. Nous avons après notre étude compris que les biens du domaine public de l'Etat sont spoliés par

les détenteurs de pouvoirs de la province du Mai-Ndombe, notamment par les proches des ces autorités pour construire elles même des immeubles privées en rejetant certains principes cardinaux de l'intérêt général au profit des intérêts particuliers.

Aussi, certains chefs coutumiers par confusion ou mauvaise volonté se disent ayant droit en pleine ville jusqu'à convoiter les pouvoirs publics, et les services compétents ne pouvant pas faire quelque chose étant donné que, plusieurs autorités sont prises dans les mains dans le sac, et ne soutiennent pas l'administration. Et la plupart de ces espaces spoliés ne sont pas bien désaffectés par l'autorité compétente, et l'Etat peut, même 50 ans après récupérer ces biens du domaine public car ils sont inaliénables et imprescriptibles.

Nous proposons la prise de conscience de représentants nationaux(élus) pour proposer de nouvelles lois pouvant protéger normalement les concessions de l'Etat face aux caprices de certains particuliers, et de l'excès du pouvoir de certains détenteurs du pouvoir de l'Etat. Sans doute faudrait-il changer pour cela les représentations et les comportements, en la matière de sens du bien public et du rapport au futur, ce qui implique (pour reprendre l'expression d'Axelle KABOU) que le Congo ne refuse plus le développement (Kabou, 1991). Les études approfondies pourront ajouter un plus dans ce domaine si important pour la stabilité et la cohésion de l'Etat.

## Bibliographie

- Kabou, A. (1991). *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Paris, Harmattan.
- Bisa Kibul, M. (2019). *La gouvernance foncière en R. D. Congo : du pluralisme institutionnel à la vampirisation de l'État*. Academia-L'Harmattan.
- Bolikala, I. (2023). *Président de la société civile, Mai-Ndombe*. [Interview du 10 janvier], Inongo.
- Bong'ilanga. (1971). *La tempête du Lac Mai-Ndombe*. édition CPR, Kinshasa.
- Bruneau, JC. (2012). Enjeux fonciers à risques au Congo(R.D.C.) : contexte théorique et pratiques déviantes. *Bulletin de l'Association de géographes français*. 89<sup>e</sup> année, 2021(3), 474-485.
- Présidence de la République. (2015, 25 mars). *La loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces*
- Présidence de la République. (2015, 28 février). *La loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces*.
- Meya Ngema, (2015-2016). *Grands Services Publics et Marchés publics*. [Cours de G3], SPA, UNIKIN.
- Mfesaw Nsele. (2021-2022). *Les conflits d'attributions au sein de l'administration foncière du Mai-Ndombe*. [Mémoire de DEA], SPA, UNIKIN.
- Nzuzi, A. ( 2017). *Conflit foncier : spoliation d'une bande de terre de l'UNIKIN*, Kinshasa, Land portal.
- Ville d'inongo. (2022). Rapport Annuel.

## **Culture, religion et thérapie dans les Eglises de réveil en R.D.Congo**

**par Anicet Yemweni Dangu**

*Depuis la nuit des temps, les hommes de toutes les cultures ont mis au point une pluralité des pratiques médicales appropriées à leurs univers. Les Africains, en particulier, ont eu recours aux commodités empiriques et occultes les plus variées fondées sur une conception spirituelle de la nature humaine et comprenant l'usage des plantes médicinales, le rituel religieux, etc. On pouvait les regrouper en deux grandes méthodes thérapeutiques ou curatives dont la méthode dite « herboriste ». La deuxième méthode est celle que nous conviendrons d'appeler « spirituelle ». Mais, depuis le contact avec l'Occident, petit à petit, cette conception de la maladie et de la santé a perdu l'association de la plante et du spirituel. L'homme africain, en général, et le Kinois, en particulier, se voit désespérer devant des échecs à répétition. Il en résulte une sorte de recours aux entités qui prétendent offrir des réponses à ces questions parmi lesquelles les églises, et notamment, les Églises de réveil.*

*Abstract*

*Since the dawn of time, men of all cultures have developed a plurality of medical practices in accordance with their*

*world. Africans, in particular, have had recourse to the most varied empirical and occult conveniences based on spiritual conceptions of human nature, including the use of medicinal plants, religious ritual, and so on. Those may be grouped into two main therapeutic or curative methods, including the so-called "herbalist" one. The second refers to "spiritual". But, since contact with the West Civilization, little by little, this conception of illness and health has lost the association of the plant and the spiritual. The African, in general, and the inhabitants of Kinshasa, in particular, finds himself helpless in the face of repeated failures. This results in an appeal to entities which claim to offer answers to all of these questions, from religious ways, in particular, the so-called revival churches.*

## **Introduction**

En Afrique, la cosmogonie est intégrée. Elle ne tient pas compte de distinction qui a cours en Occident. La prise en charge du malade demande des personnes capables de concilier les deux univers. Mais la médecine allopathique n'est pas à mesure d'offrir ce service. C'est la raison pour laquelle les individus se retournent vers ce système spirituel capable de le faire. Mais nous sommes ici confrontés à une tension intéressante. Les Églises de réveil sont nées du néo-pentecôtisme américain. En tant que tel, elles ont tendances à mobiliser les éléments de la cosmogonie de la médecine allopathique. Ce qui pose la question de savoir comment fonctionnent-elles tout en mobilisant les éléments de la catégorie issue de la cosmologie de la médecine occidentale, comment parviennent-elles à offrir des réponses aux questions que les adeptes

leur posent et pour lesquelles ils n'ont pas trouvé les réponses dans les hôpitaux.

Ce qui est étonnant, c'est la facilité avec laquelle ces Églises entrent en résonance avec les demandes formulées par les populations kinoises. On peut être frappé par la convergence de ces Églises entre, d'une part, les messages qu'elles offrent et, d'autre part, la demande d'une partie importante de la population qui semble se saisir de ce discours sans chercher à les remettre en question. Il y a là un phénomène complexe dont il nous faut démêler les fils.

### **1. Culture et représentation de la maladie**

Selon Pierret, le rapport entre santé et maladie, entre normal et pathologique est socialement modelé et constitue un moyen d'accès au système global des interprétations, des croyances et des valeurs d'une société (Pierret, 1984). Notre recherche s'inscrit dans la logique de cet auteur car la finalité de cet article est de montrer que la morbidité kinoise détermine sa toile sociale. C'est avec raison que Scheper-Hughes et Lock soutiennent que la maladie est une forme de communication, un langage des organes à travers lequel s'expriment la nature, la société et la culture. C'est plus qu'un état biologique ou psychique déviant (Scheper-Hughes et Lock, 1987). Chez un noir disent Staner et Boutique, une maladie grave est toujours la résultante d'un envoûtement ou la conséquence

d'une intervention mystérieuse (Staner et Boutique, 1937). Cette représentation explique mieux le recours à la religion dans la quête de santé. Etant donné que le mystérieux est du domaine de la religion, les populations kinoises pensent que le moyen le plus sûr dans la quête de santé est le recours à l'église/sacré. L'interprétation de la nature d'une maladie est toujours porteuse de l'histoire du discours qui donne forme à cette interprétation et se trouve en permanence contestée dans le cadre des rapports de pouvoir tels qu'ils sont conçus localement (Good et al., 1985). Evans-Pritchard décrivant les représentations de la santé chez les Azande déclare que le fait d'attribuer la maladie aux causes invisibles ne veut pas dire que les africains ne tiennent absolument aucun compte des causes secondaires. Mais, dans la mesure où ils reconnaissent ces causes, ils y pensent en les associant à la sorcellerie et à la magie (Evans-Pritchard, 1972). A ce sujet, Tonda fait remarquer que lorsque l'on parle de sorcellerie en Afrique, on oublie généralement que l'ambivalence soulignée à son propos par presque tous les auteurs est liée au caractère neutre du principe qui fonde la puissance et la connaissance non seulement du sorcier, mais de tout homme. De ce principe dépendent aptitudes, facultés, capacités des hommes à réaliser l'inhabituel, l'écart différentiel qui définit l'extraordinaire, l'exceptionnel, le hors norme, le fait rare ou, tout simplement, qui permet la vie (Tonda, 1994). Si l'on comprend bien Tonda, la référence à la sorcellerie dans la maladie est un message, une sonnette d'alarme sociale et culturelle de la communauté

concernée et non pas une incrimination. C'est ce qu'ont compris les sociétés africaines quand elles disent que la sorcellerie joue le rôle de véhicule et de canalisateur des normes et des valeurs qui dominent dans une culture. A travers les conceptions de la maladie, nous parlons d'autre chose que des désordres physiques et psychiques.

Quand on saisit une société ou un aspect d'une société de l'extérieur ou de ce qui est apparent, il se pose plus de questions qu'il n'offre d'explications. La conception africaine de la maladie reste déterminée par les puissances du monde visible et les forces invisibles qui régissent le cours des événements (Evans-Pritchard, 1972). Cette double vision du monde a entraîné une double représentation de la maladie en visible et invisible, une double gravité (bénigne et maligne), deux types de symptômes (visible et invisible), deux procédés de diagnostic (social et culturel), deux manières de prévenir (visible et invisible), deux sortes de traitement (matériel et immatériel). Ce schéma illustre à suffisance la différence qu'il y a entre les cultures africaines et l'occident. Il indique clairement que la conception africaine de la maladie dépasse celle de la biomédecine. A notre avis, c'est l'excès de la matérialisation de la vie qui a amputé la vision du monde occidentale de la partie invisible.

Voilà pourquoi, l'existence des esprits dans la conception occidentale est une farce (Nathan, 1995). Mais dans le film le «

secret » de Rhonda Byrne, le physicien quantique Fred Alan WOLF déclare que la physique quantique commence vraiment à confirmer cette hypothèse qu'il n'y a pas d'univers sans esprit et que c'est l'esprit qui donne forme à ce qui existe (Byrne, 2006). Si nous comprenons bien ce que dit ce scientifique pur et dur, qu'il s'agisse de la santé comme de la maladie, tout vient de l'esprit, l'invisible. Selon la Sainte Bible, traduction Louis Segond, dans l'évangile de Luc, au chapitre 24, verset 39, Jésus-Christ le définit avec précision quand il dit qu'un esprit n'a ni chair ni os (Bible Louis Segond, 1910). Si nous comprenons bien, qu'il s'agisse de Jésus comme du physicien quantique, ils parlent d'une seule et même réalité. Les premiers spécialistes des sciences humaines, à l'instar de Claude Lévi-Strauss, se sont évertués à rendre scientifique ces connaissances par les moules matérialistes/ expérimentales des soi-disant disciplines pures, exactes ou dures. Kasl et Cobb ont distingué trois raisons qui conduisent l'individu à amorcer un processus de recherche d'aide : le fait de vouloir prévenir la maladie ou de la dépister à un stade pré symptomatique ; le fait d'obtenir un diagnostic et repérer un traitement adéquat face à un symptôme ou à un malaise manifeste ; le fait de recevoir, une fois malade, les traitements requis pour une guérison ou un ralentissement de l'évolution de la maladie (Kasl et Cobb, 1966). Selon Good, quatre approches dans l'étude des représentations de la maladie : le courant empiriste qui considère la maladie comme croyance populaire et donc en dehors de la culture, celui des

anthropologues cognitivistes qui pensent que la maladie est comprise en terme de perception, le modèle critique qui cherche à comprendre les questions de santé à la lumière des forces politiques et économiques et l'école interprétative qui a comme point de mire le rapport étroit entre la culture et la maladie (Good, 1998). Selon Kleinman, la culture constitue une passerelle symbolique entre les significations interprétatives et le corps. Il a ajouté, en 1977, que c'est une erreur de catégorisation, de penser que la maladie est seulement naturelle et se trouve, par conséquent, au-dessus ou en dehors de la culture (Kleinman, 1973). Good disait que cette idée de Kleinman a servi, entre autres, à montrer que le corps humain, les pratiques et les significations sociales sont toujours en interaction dans l'organisation de la maladie en tant qu'objet social et expérience vécue (Good, 1998). Notre travail va montrer comment le recours aux Églises s'inscrit dans leur culture et comment les actes et les représentations de cette société sont liés à travers chaque pathologie pour laquelle le recours à la prière est nécessaire. La maladie est une expérience humaine créatrice de sens. Dans n'importe quelle culture, la raison d'être du traitement est la saisie de cette signification et la capacité de faire corps avec. Toute rencontre entre un soignant et un soigné est essentiellement interprétative (Good et Delevecchio, 1980). Notre travail va montrer comment le sens que revêt la maladie détermine sa prise en charge chez les populations kinoises. Culturellement « les idiomes de souffrance » organisent l'expérience de la maladie et le

comportement qui lui est relié de façon très différente d'une société à une autre et la culture peut proposer des cheminements ethno-comportementaux finalement communs et même construire des désordres singulier (Nichter, 1981). Notre travail montre comment l'apparition de chaque maladie a entraîné non seulement des comportements atypiques et des troubles propres aux populations kinoises mais aussi dans d'autres sociocultures de la République Démocratique du Congo. Dans toutes les sociocultures, personne ne se contente de savoir ce qu'est la maladie mais il cherche à l'expliquer. C'est dans les cultures occidentales où l'explication des causes biologiques ou physiologiques de la maladie sont laissées aux soignants (Massé, 1995). Mais, l'auteur fait remarquer que cela n'empêche nullement à l'individu de donner sa propre explication des maux qu'il endure. Il ajoute qu'à partir de ce constat, ce qui devrait intéresser le chercheur anthropologue n'est plus les affections vues dans le sens extérieur à la culture mais comme un réel ayant une signification pour la personne qui en souffre. Notre travail s'inscrit dans la droite ligne de ce chercheur du fait que nous cherchons à savoir le sens que les populations kinoises donnent aux pathologies qui les assomment et pour lesquelles le recours aux pasteurs est pour elles la seule voie.

La maladie et ses représentations ont été étudiées de longue date en anthropologie. Elles ont même constitué, dès les origines, un objet privilégié de cette discipline. Le développement ultérieur

de l'anthropologie médicale s'est opéré en se fondant sur le constat selon lequel, la maladie avait une réalité indépendante de sa définition médicale. Elle faisait l'objet de représentations et de traitements spécifiques à chaque culture (Fainzang, 2001). Cette recherche illustre à suffisance ce constat parce que les Congolais, en général, et les kinois, en particulier, ont mis sur pied un traitement spécifique aux problèmes de santé qui les accablent qui est le recours à la prière en lieu et place des médecines traditionnelles, africaines, chinoises et de la médecine occidentale.

La représentation occidentale dualiste de l'univers qui établit un clivage entre la matière et l'esprit, le corps et l'âme, l'organisme et le psychisme. ... est une attitude étrangère à la pensée négro-africaine qui procède plutôt de façon synthétique, continuiste. En Afrique, les opérations de la pensée se déploient plus volontiers en fonction des catégories qui ne sont pas de type dualiste exclusif ; on semblerait favoriser une attitude continuiste et complémentariste. Ainsi, les catégories telles que : rationnel- irrationnel, rêve-réalité, inactuel-actuel, imaginaire-réel, monde des symboles-monde des êtres ... sont pensées plus comme des dimensions significatives hiérarchisées que dans leur aspect séparé « objectif » et analytique. Dans la pédagogie traditionnelle, elles sont enseignées comme des catégories en « continuité » (Sow, 1977). Il s'ensuit que dans le contexte culturel négro-africain « toute vérité est d'emblée synthétique et non pas analytique ». En effet, toute réalité ou tout

phénomène est, d'emblée, totale, une et pleine dans la mesure où elle n'est pas réductible uniquement à un de ses éléments considérés comme le plus « originaire ». Plus fondamentalement, cela veut dire, selon la pensée africaine, au niveau épistémologique le plus général, que la vérité ne s'établit jamais grâce à la « simplicité » de ses constituants à la manière de la méthode cartésienne. Selon la rationalité africaine, la structure de base des choses, de la connaissance des êtres, etc. est toujours et d'emblée complexe, synthétique, globale. Sur le plan de la méthode, il faut aller du plus global au moins global. D'ailleurs, on sait comme corolaire que la transmission du savoir en Afrique est synthétique et non analytique (Sow, 1977). On peut en déduire que la mentalité négro-africaine se représente la matière et l'esprit comme deux éléments complémentaires d'une totalité et non pas comme deux entités autonomes et en relation conflictuelle. Autrement dit, les catégories matière-esprit ne sont pas disjointes en solution de continuité. Il y a bien une continuité, une imbrication, une fusion synthétique des deux éléments en une totalité, une et indivisible. Tout élément du cosmos est à la fois sensible et non sensible, matériel et spirituel (Sow, 1977).

Ainsi, l'homme n'est pas divisible en matière et esprit, en corps et âme, en organisme et psychisme. Tous ces éléments se trouvent imbriqués dans une structure, une totalité dynamique que Sow appelle « *Personne-personnalité* ». En laissant tomber les

particularités liées aux représentations spécifiques des sous-cultures, Sow dégage trois éléments fondamentaux qui se retrouvent dans les formulations négro-africaines comme constituants de la structure dynamique de la personne-personnalité : le premier élément est le corps ou l'enveloppe corporelle ; le deuxième élément comprend les principes vitaux dont le nombre est variable, mais qu'on peut ramener à deux principaux : l'un contrôle directement la psychologie du vivant et (...) est commun à l'animal et à l'homme ... l'autre, propre à l'homme (...), serait à la base de la vie psychique au sens large du terme. Il s'agirait d'une sorte de principe « organisateur » interne qui serait en même temps, le centre de la force vitale totale ; son rôle, essentiel, serait de vivifier l'individu en tant que réalité bio-psychosociale (vie, puissance, fécondité), le troisième élément est le principe spirituel, immatériel, immortel, impérissable, alors que le corps et les deux variétés de principes vitaux sont périssables. Leur destruction entraîne la mort. Le principe spirituel indestructible, devient alors autonome et quitte le corps. En effet, il ne demeure jamais dans un corps privé de principes vitaux. Ce sont ces derniers qui animent le corps et non pas l'Esprit (Sow, 1977). Nous voyons ainsi que l'être humain est vécu et représenté dans la culture négro-africaine comme une véritable structure et qu'il est constitué de plusieurs éléments tels que « chacun dépend des autres et ne peut être ce qu'il est que dans et par sa relation avec eux », et dont la totalité est autre chose que la somme des parties. Mais cette totalité structurée, une et indivisible

n'est pas du tout définie comme une monade fermée, close et repliée sur elle-même. L'individu humain, cette totalité, est à la fois le point de rencontre et un élément d'un système de relations socioculturelles. En effet, il ne peut fonctionner (et même exister) que (s'il) est étroitement articulé avec les dimensions et axes définis culturellement" comme constituants de l'être et de l'identité de Soi et qui garantissent l'équilibre de la personne (Sow, 1977).

## **2. Maladie, culture et religion.**

Lorsque l'on cherche à savoir le lien entre religion, culture, santé/maladie, on peut constater qu'elles sont liées depuis des millénaires (Dericquebourg, 2010). Ceci est vrai parce qu'en ce qui concerne l'Afrique, personne ne peut nous dire avec précision quand l'Africain a-t-il commencé à associer la religion à ses problèmes de santé. L'anthropologue et médecin Jean Benoist considère même leur lien comme fondamental. Il déclare : « le succès de la médecine biologique et de la chirurgie n'empêche pas une partie de la population de recourir à une thérapie religieuse en cas de maladie. Il existe une prédisposition culturelle du recours aux thérapies religieuses ; celle-ci s'articule autour de plusieurs éléments psychologiques : question du sens, place pour le surnaturel, etc (Levy, 2000). Pour les patients qui y ont recours, ils se donnent ainsi plus de chances de guérir » (Dericquebourg, 2010). C'est pour toutes ces raisons que la présente recherche s'intéresse à ce rapport entre santé et religion à Kinshasa. Le constat est que non

seulement il y a, à Kinshasa, l'existence de toutes les médecines du monde mais et surtout l'omni présence de la médecine dite moderne, mais celles-ci n'empêchent en rien les Kinois à se rouer vers les églises pour les questions de santé. Pierre Lecompte du Nouy ne disait-il pas que : « les qualités, les plus subtiles du cerveau ne sont pas forcément rationnelles, et notre raison n'est pas assez puissante pour suppléer à notre connaissance directe des faits. L'intuition dispose d'un champ d'action plus vaste que celui de la raison et la foi religieuse, purement intuitive, constitue un levier humain autrement efficace que la science et la philosophie. C'est la conviction qui fait agir, non la connaissance » (Scovel Shinn, 2002). Les Africains ne sont et ne peuvent pas être en reste. Ils ont compris cela et recourent à la religion pour plus de solution à leurs problèmes de santé. La littérature montre que la cosmologie de l'Africain comprend les forces visibles et invisibles. Mais lorsqu'on considère la grande majorité de ces médecines ayant cours à Kinshasa et surtout la médecine dite moderne, elles sont dénudées du surnaturel. C'est donc avec raison que les Kinois usent des Églises puisque ces dernières s'inscrivent dans leur vision du monde absente des pratiques thérapeutiques exotiques. Il est tout autant nécessaire de faire remarquer que les médecines traditionnelles africaines s'exerçant en ville et, particulièrement, à Kinshasa, se moulent dans la même logique que ces arts de guérir importés. Voilà pourquoi, les Églises de Réveil attirent plus les Kinois. De nos jours, comme en tout temps, la souffrance humaine

interpelle la religion : l'homme s'adresse aux forces surnaturelles sinon pour recouvrer la santé, du moins pour donner un sens à la maladie et à la mort. Le sacré est alors invoqué au chevet du malade, mais il est aussi demandé par le thérapeute qui y cherche inspiration et pouvoir (Massé, 2002). La religion s'exprime à la fois à travers des croyances liées au rapport de l'homme avec le surnaturel et des pratiques rituelles qui servent de lieux sacrés de la rencontre de l'homme avec la transcendance, mais aussi, d'expression de l'adhésion à ces croyances. En tant qu'expression parmi les plus visibles de la souffrance, la maladie devient l'un des lieux privilégiés d'exercice de ces rituels qui célèbrent le sacré : les rituels religio-thérapeutiques (Massé, 2002). Religion et santé sont liées depuis des millénaires. Le succès de la médecine biologique et de la chirurgie n'empêche pas une partie de la population de recourir à une thérapie religieuse en cas de maladie. Il existe une prédisposition culturelle au recours aux thérapies religieuses ; celle-ci s'articule autour de plusieurs éléments psychologiques : question du sens, place pour le surnaturel, etc. Pour les patients qui y ont recours, ils se donnent ainsi plus de chances de guérir (Dericquebourg, 2010). Et d'une manière générale, la religion et la santé sont liées. C'est avec raison si l'anthropologue et médecin Jean Benoist considère leur lien comme fondamental tel que nous avons eu à le mentionner plus haut. La religion même si elle peut donner lieu à des phénomènes collectifs de grande envergure, la quête de la guérison n'est pas primordiale. En effet, Dericquebourg

soutient que les confessions religieuses se spécifient plus par une doctrine et par des pratiques en vue d'obtenir un salut dans un au-delà de la mort que par le souci de délivrer l'homme de ses maux pendant son existence terrestre. Mais il est utile de reconnaître que le recours à la religion contribue aussi dans la mobilisation des énergies et surtout la recherche du sens profond des événements. Jean-Bernard Paturet poursuivant son argumentaire montre qu'à compter de la définition de la santé selon l'OMS (la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité), le rêve d'une santé parfaite dont la réalisation est, bien entendu, impossible, a été interprété comme un droit à la recherche de satisfaction des besoins fondamentaux (affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux, culturels) sans doute sur le modèle de la fameuse pyramide de Maslow construite sur cinq niveaux de besoins : besoins physiologiques, sécurité, amour et appartenance à un groupe, estime des autres et accomplissement personnel (Paturet, 2010). Selon cet auteur, nous recherchons, d'abord, à satisfaire chaque besoin d'un niveau donné avant de penser à ceux situés au niveau immédiatement supérieur de la pyramide. La santé parfaite serait donc le moment où ce dernier niveau d'accomplissement personnel est atteint (Paturet, 2010). Mais la santé ne saurait être définie uniquement par la satisfaction des besoins et encore moins selon la hiérarchie de Maslow : le témoignage des camps, l'expérience des comportements ordaliques chez certains

adolescents, les conduites à risque, les sports extrêmes, ou, à l'inverse, les états dépressifs propres aux sociétés occidentales sursaturées de biens, semblent invalider ce modèle car dans toutes ces expériences « voulues » ou imposées, seule la quête du sens de l'existence peut permettre de comprendre la résistance à l'extermination, la mise en jeu de sa vie ou encore le malaise de la saturation qui tue le désir. Car l'homme est un « vivant existant » capable de s'extérioriser lui-même pour se regarder vivre et agir et pour donner du sens à sa vie. Exister serait donc l'expérience primordiale de l'être parlant comme production de sens individuel et collectif (Paturet, 2010). L'humain est confronté sans cesse à la question de savoir si sa vie vaut la peine d'être vécue. Question lancinante, jamais saturée et sans réponse définitive, qui s'éprouve, souvent, dans des prises de risque. Les philosophes grecs avaient déjà montré l'intérêt existentiel du « jeu des contraires » car le jour ne saurait s'éprouver que grâce à la nuit et la vie grâce à la mort... Du mot romain *rixicare*, lui-même élargissement du latin classique *rixare*, « risque » signifie se quereller, se battre. Ce terme renvoie à l'idée de danger, à l'insécurité et à la lutte. Simone Weil, la philosophe, engagée volontaire sur le terrain de la guerre d'Espagne, résistante à Londres, soulignait déjà l'importance de cette nécessaire exposition au feu et à la nudité de l'événement : « le risque est un besoin essentiel de l'âme. L'absence de risque suscite une espèce d'ennui qui paralyse autrement que la peur, mais presque autant ». La prise de risque sert à s'administrer la preuve du

sens et de la valeur de sa propre existence (Paturet, 2010). On parle, actuellement, de « risque zéro », de « populations à risque » et le monde de l'assurance, comme de la santé, cherche à contrôler, à calculer « l'aléa anticipable » pour prévenir la « mort prématurée », la « mort évitable » avant 60 ans, et les « APVP », c'est-à-dire « les années potentielles de vie perdue ». Il n'est pas alors étonnant alors que l'humain se tourne vers les « grands récits totalisants » comme dit Lyotard, ou vers les « dogmatiques anthropologiques » dans le vocabulaire de Pierre Legendre, c'est-à-dire vers les systèmes de sens que propose chaque culture : la religion en est une des expressions essentielles pour que les humains puissent tenir debout face à l'abîme de l'exister, au « non-sens » du monde en lui-même et à la puissance de la nature (Paturet, 2010). Dans le monde contemporain, malgré les promesses et les prouesses des sciences et les réussites des techniques pour beaucoup d'entre elles, remarquables, l'énigme de l'univers et de l'homme reste entière et l'on a coutume de dire que, si la science décrit les phénomènes de la nature et bientôt de la vie, si elle explique la marche du cosmos dont les instruments modernes d'observation montrent la diaprure infinie, elle ne répond jamais à la question du sens de l'existence, du sens du monde, ni à cette interrogation fondamentale qu'en son temps posait Leibniz : « Pourquoi y a-t-il quelque chose plutôt que rien ? » (Paturet, 2010). Cet auteur se demande comment la santé définie par l'OMS comme visée absolue de la vie peut-elle se substituer en « lieu tenant » du sens ? Pour certains, soutient-il, la

réponse est oui puisque l'on parle de « bio-religion » c'est-à-dire d'une utopie de la santé parfaite. Partant de tous ces arguments, cet auteur affirme que les religions reposent sur le même principe puisqu'elles encadrent de manière rigoureuse les comportements de santé en distinguant « sacré et profane », « totem et tabou », « permis et défendu », « bien et mal » et « bon et mauvais ». Dans leur souci de contrôle des âmes et des corps, elles définissent notre rapport au monde, à l'alimentaire, aux substances psychotropes, à l'alcool, au corps, à la sexualité et viennent ainsi faire limite au pulsionnel et au désir par l'obligation de maîtrise de soi comme principe moral fondamental, comme le montre, par exemple, le jeûne, le Carême ou le Ramadan (Paturet, 2010).

### **3. Les rites thérapeutiques dans les Églises de réveil en RD Congo**

Ce point sera abordé dans une perspective de remise en question entre les auteurs qui avancent que le rite africain dans les Églises de Réveil est un bricolage contre celui soutenant le contraire auquel nous nous allions. La conception de l'homme, pour les Africains, est centrée sur le corps et la relation au groupe que l'Africain (Rosny, 1996). Nous sommes d'accord avec Rosny quand il pense que la transcendance des rites africains est plus anthropologique que les autres. Mais l'exemple à partir duquel, il base son raisonnement ne peut pas expliquer comment les rites africains se retrouvent dans les offres de guérison des églises. Cette

recherche se propose de dépasser le niveau de la considération de cet auteur. Dans les Eglises de Réveil, ce ne sont pas les patients qui demandent au pasteur, fut-il occidentalisé, de lui administrer une cure à l'africaine. C'est plutôt la pratique de l'homme de Dieu, d'origine africaine, pétri des connaissances occidentales, qui fait apparaître des manifestations rituelles africaines. Pour que la catéchèse réponde, pleinement, aux besoins légitimes des hommes dans les pays de jeunes chrétientés, entendu par-là, les pays d'Afrique noire, H. Maurier proposait au prélat de regarder à la fois la religion traditionnelle de la société coutumière et les aspirations modernes au développement (Maurier, 1965). Mais comme le montre Barbier J-C, les religions coutumières ne sont plus que des isolats résiduels, grignotés par l'un ou l'autre des monothéismes. Il n'existe plus en Afrique de pôle coutumier d'échelle nationale. Les religions coutumières sont localisées sur un territoire donné (religions de terroir) ou au sein d'un groupe lignager (cultes des ancêtres), si bien que le prosélytisme en est tout à fait exclu. Comment le prélat, fut-il extra-terrestre, ferait-il pour concilier religion traditionnelle et aspirations modernes de ses adeptes (Barbier, 1996) ? C'est dans cet ordre d'idées que nous citerons la thèse de Muende-Mampuya. L'auteure montre que :« pour certains, le thème d'inculturation semble comme rébarbatif ou simple recherche d'originalité, revenant à empêcher de tourner rond, à troubler la quiétude catholique traditionnelle s'appuyant avec une liturgie huilée et rodée. Les recherches

conduisent, au contraire, à découvrir l'importance historique dans la mesure où la liturgie catholique « universelle » n'est largement que la réussite de l'inculturation occidentale. Elle constate avec étonnement que les premiers acteurs du rite zaïrois (congolais actuellement), c'est-à-dire la hiérarchie et les prêtres, le négligent, ne le pratiquent plus guère que de temps en temps alors qu'il devrait être célébré régulièrement, devenir ordinaire » (Muende-Mampuya, 2008). Ce que nous ne pouvons pas comprendre dans les dires de Muende-Mampuya est le fait selon lequel lorsque la hiérarchie de l'Église catholique au Congo avait pris l'option d'intégrer dans sa liturgie le rite zaïrois, elle n'avait pas compris son bien-fondé. C'est à Muende-Mampuya de le démontrer. Mais, maintenant où les rites africains ont intégré toutes les Églises y compris l'Église pour laquelle elle se plaint ; nous sommes en droit de nous poser les questions de savoir qui leur a demandé de le faire ? Qui leur ont montré les biens fondés ? Nous pouvons ici évoquer la pensée selon laquelle quand la société change, tout change et dans le cas d'espèce, c'est à la religion de s'adapter peu importe ce que peuvent penser les savants, et actuellement, la religion est en train de le faire. Et bien qu'on puisse voir toutes les couches sociales africaines recourir à de tels phénomènes, les tenants de ce courant ne peuvent pas changer d'attitude. Ce ne sont pas seulement les sociologues qui se moulent de la sorte mais même les anthropologues, pour ne parler que de ceux-là, qualifient ces phénomènes de la même manière. Pire encore, certains auteurs ne

voient même pas ces faits émotionnels et affectifs comme dignes d'attirer les africains de couches « non moderne » soient-ils. C'est le cas de l'anthropologue Pierre Joseph Laurent qui, à partir d'un exemple tiré d'un groupe de paysans Mossi au Burkina Faso pense la conversion au pentecôtisme à la suite de leur migration vers la ville ; ces villageois, confrontés à certaines maladies, trouveront dans la théologie pentecôtiste un moyen de s'extraire des obligations liées au système traditionnel tout en y puisant une ressource d'aspiration au changement. Il soutient que le défi consiste à articuler une existence un peu plus individuelle sans la garantie de ne pas avoir un jour à dépendre de l'entourage. Au-delà, pense-t-il, il est surtout question de rendre compte du système de pensée qui permet à la fois de s'émanciper de la « dette communautaire » en la maintenant à l'état de latence en cas de nécessité dans un environnement où les solidarités étatiques sont déficitaires. Il conclut que les protestants ne bricolent pas avec le désir de modernité, ils bricolent seulement avec la façon d'y parvenir (Laurent, 2007). Pierre Joseph Laurent, comme tout bon occidental, ne voit pas les rites africains qui peuvent attirer ces paysans Mossi dans les églises pentecôtistes mais une fuite de responsabilité pour s'enchevêtrer dans l'égoïsme à l'Occidental. Il est vrai que les églises pentecôtistes promettent la prospérité à leurs adeptes. Peut-on dire que dans les Églises qui ont fait l'objet de recherche de Joseph Pierre Laurent au Burkina il n'y avait que les paysans Mossi ? Dans le cas où il y avait aussi les gens nantis, que

viennent-ils chercher ? C'est là que nous donnons raison à É. de Rosny qui pense qu'il est difficile à un Occidental de comprendre le concept de religion dans l'univers africain (Rosny, 1996). En effet, É. De Rosny lui-même est un Occidental. Lorsqu'il dit ceci, nous pouvons comprendre qu'il parle des Occidentaux qui ne veulent pas comprendre le fonctionnement de la religion dans l'univers africain. Pour revenir à Pierre Joseph Laurent, à notre avis, c'est la présence des rites africains qui attirent ces paysans Burkinabés au pentecôtisme et non l'émancipation de la « dette communautaire ». É. de Rosny est l'un des rares Occidentaux qui comprend le fonctionnement de la religion dans l'univers africain. É. de Rosny montre que dans cette vie, si l'on se perçoit comme « corps » et que la « relation » aux autres corps est pour soi un élément vital, comment pourrait-on vivre sans rites ? Un rite est un ensemble de gestes visibles par lesquels un groupe reste en communion ou retrouve son unité. Il y faut donc un support sensoriel et l'appartenance à une communauté, et quoi de mieux que le corps, et quoi de plus fort que les liens familiaux ? Etant donné la conception que les Africains se font du composé humain, comment pourraient-ils faire l'économie des rites dans leur existence ? A contrario, le malaise rituel du monde occidental ne peut-il pas s'expliquer en son fond par la persistance d'un vieux contentieux d'avec le corps qu'il doit davantage à ses origines grecques qu'à l'héritage biblique, entraînant, par voie de conséquence, une montée de l'individualisme (Rosny, 1996) ? La littérature souligne le caractère récent de la

forme actuelle des cultes de possession, leurs transformations etc... Mais Bertrand Hell souligne à plusieurs reprises cette dimension historique et note l'évolution du rite et de la narration mythique (Hell, 1999). Bastide dans son ouvrage « *Le rêve, la transe et la folie* » rappelle assez largement l'importance de prendre en compte les dynamiques de changement. Il rappelle des études qui ont été effectuées sur les Thonga d'Afrique du Sud, parmi lesquels les phénomènes de possession étaient rares, mais qui se sont ensuite amplifiés. Le possédé ne l'était pas par ses propres ancêtres ou par un autre esprit mais par des esprits d'étrangers et notamment de Zulu, leurs dominateurs (Bastide, 2003). Bastide parle, également, de la possession de la Tromba au Madagascar, phénomène qui s'est amplifié à la suite de l'implantation du christianisme, avec le conséquent reniement du culte des ancêtres (Bastide, 2003). Dans le même ordre d'idée, Felice Dassetto montre que des changements semblables sont en cours au sein des Hamadcha. Bien qu'ils évoluent dans un espace social relativement marginal et bien qu'une ceinture symbolique les projette dans un monde à part, les Hamadcha ne sont pas pour autant totalement coupés des transformations culturelles et cognitives en cours dans la société marocaine et des évolutions des autorités symboliques ; autant de facteurs qui pourraient être susceptibles d'influencer des repositionnements au sein des Hamadcha (Dassetto, 2013). Nous pouvons constater que cela n'est pas seulement une question congolaise. Mais que le besoin se fait sentir partout. A la lumière de

tous ces récits, nous postulons que la question des croyances, des rites, les groupes d'adeptes, les utilisateurs, le rapport entre ces groupes et le champ religieux, le rapport avec le contexte social et pratiquement tous les écrits relatifs à la réalité qui nous concerne traitent de l'un ou l'autre de ces aspects. A la lumière de toutes ces interrogations que soulèvent les postures de ces différents auteurs, nous sommes en droit de confirmer avec Evans-Pritchard qui disait que lorsqu'on saisit une société ou un aspect d'une société de l'extérieur ou de ce qui est apparent, il se pose plus de questions qu'il n'offre d'explications (Evans-Pritchard, 1972). Dans le même ordre d'idées, les recherches sur les Églises en RDC révèlent que l'aspect thérapeutique a, d'abord, été observé dans les Églises indépendantes. Les études menées se sont concentrées plus sur l'aire culturelle kongo et ont fait apparaître deux catégories d'investigation, à savoir : les travaux conduits en milieu rural kongo et ceux du milieu urbain auprès des populations d'origine kongo. En milieu rural, ces recherches, généralement descriptives, se sont arrêtées sur des considérations d'ordre contemplatif sans s'appuyer sur les théories proprement scientifiques. Ce sont surtout les missionnaires protestants et catholiques qui se sont illustrés dans ces types d'études. Selon Matula (2003), on peut citer entre autres, Van Wing (1938), Anderson (1978), Janzen (1978), Kimpianga (1980a). En milieu urbain, à Kinshasa, plus précisément, l'intérêt porté sur la médecine traditionnelle kongo a prolongé la recherche sur l'existence des thérapies en vigueur dans les églises

traditionnelles dites églises de guérison. Le Centre d'études des Religions Africaines (C.E.R.A) a initié depuis 1966 de nombreuses recherches et organisé des journées de réflexion, entre autres, sur le contenu et l'évolution des pratiques religieuses locales. S'appuyant sur les techniques d'enquêtes et les méthodes sociologiques, ces études sont tributaires d'excellentes analyses sur les religions indépendantes dénommées religions traditionnelles autochtones. Des travaux, notamment, comme ceux de Mwene Batende (1974), de De Haes(1992), de Woodrow (1976), de Vernet (1976), de Leloup (1998), et enfin de Delhez et Denaux (1999) ont été orientés vers les études de la dynamique socioreligieuse de ces nouvelles formes de religiosité en Afrique noire contemporaine. De Haes situe la plupart de ses études dans une perspective de la pastorale. Il en est de même de Vernet, de Woodrow, de Leloup, de Delhez et Denaux pour ne citer que ceux-là. Dans cette optique, les différents auteurs collent l'étiquette de « sectes » à ces nouvelles formes de croyances et de pratiques religieuses, terme sans doute péjoratif et impliquant un jugement de valeur qui traduit les présupposés idéologiques de ces auteurs. Faute d'une large ouverture ou du manque d'intérêt pour les questions socioculturelles ou par absence d'une approche méthodologique rigoureuse, les médecins aussi bien nationaux qu'étrangers ne se sont jamais intéressés à la thérapie dans les églises tant indépendantes que dans les nouveaux mouvements religieux en République Démocratique du Congo. Les chercheurs en ethnomédecine se sont aussi intéressés à la quête de

la santé. C'est le cas de Anyenyola dont les travaux sur les communautés prophétiques en milieux urbains touchent les aspects thérapeutiques (Anyenyola, 1994). Les études psychiatriques ont aussi pris en compte la thérapie dans les églises à leur compte. Il sied de citer l'investigation de Le Roy (1994a). Quelques travaux anthropologiques ont appréhendé l'engouement des populations kinoises vers les églises indépendantes et les Nouveaux Mouvements Religieux et particulièrement ceux qui hébergent des communautés thérapeutiques. C'est le cas de Devisch(1998), Matula (2003), etc. Nous signalons aussi l'étude de Mwene Batende sur les « Églises de guérison face à la biomédecine ». Défis et enjeux thérapeutiques (Mwene Batende, 2020). Ces auteurs se sont basés soit sur l'approche structurale Lévi-straussienne soit sur la praxéologie Bourdienne. Or, utiliser des théories élaborées dans la culture occidentale n'aide pas à expliquer ce qui s'observe dans les sociocultures africaines, en général, et congolaises, en particulier. En plus, pour démontrer le caractère holistique supposé du traitement offert par les Églises Mpeve-a-n'longo, Matula limite sa recherche à quelques pathologies spécifiques de l'aire culturelle kongo (Matula, 2003). La question à laquelle la thèse de Matula ne répond pas et à laquelle nous nous proposons de répondre dans le présent travail de recherche est de savoir que faire des pathologies non spécifiques.

D'ailleurs, dans le domaine général de l'anthropologie, il n'existe pas de système théorique standard pouvant servir de cadre de référence universel pour l'intelligibilité des phénomènes observés dans différentes cultures. L'existence d'une telle théorie ne nous paraît pas possible ni même souhaitable, puisqu'il s'agit de cultures particulières. En effet, toute conclusion théorique en ce domaine est nécessairement liée à un contexte culturel donné et ne peut être valable que pour la culture concernée. Durkheim et Mauss ont bien compris que les représentations conscientes des indigènes méritent toujours plus d'attention que les théories issues comme représentations conscientes, également, de la société de l'observateur. Mêmes inadéquates, les premières offrent une meilleure voie d'accès aux catégories (inconscientes) de la pensée indigène dans la mesure où elles leur sont structurellement liées (Levi-Strauss, 1958). En effet, la littérature montre que dans la mesure où l'on considère chaque culture comme une entité fonctionnelle, dans la mesure, aussi, où l'on se refuse à la replacer sur une échelle de progrès et à l'apprécier sans cesse par rapport à celles qui sont censées se trouver au-dessus ou en dessous d'elle, et surtout par rapport à cet étalon idéal que représente la civilisation soi-disant située à la pointe de l'évolution, on est porté à reconnaître une autonomie qualitative de chaque entité, à lui attribuer un esprit propre qu'on ne peut juger selon des standards extérieurs et à admettre, par conséquent, que la diversité des cultures a quelque chose d'irréductible. C'est dans ce sens que des chercheurs comme

I. Sow luttent contre la tendance en ethnopsychiatrie et, plus généralement, en anthropologie culturelle à utiliser des systèmes théoriques élaborés dans la culture occidentale (considérée à tort comme la culture idéale) comme cadre de référence pour expliquer ce qui s'observe dans d'autres cultures en statuant même sur la façon dont cela devrait se passer. Cela revient à dire, en clair, que la culture occidentale se considère comme critère de référence de l'humanité idéale, comme norme à laquelle toutes les autres cultures doivent s'ajuster, et selon laquelle elles doivent se construire, si elles veulent, à leur tour, devenir humaines. En d'autres termes, elle serait la norme de référence d'après laquelle on doit évaluer le degré d'humanité des autres cultures. La littérature souligne que s'il est vrai que les cultures sont des systèmes ouverts et susceptibles pour cela de transformations les unes sous l'influence des autres, il ne s'ensuit pas qu'elles soient explicables les unes par les autres. Aucune culture ne peut servir de grille de lecture pour les autres. C'est pourquoi l'observation d'évènements, de conduites et d'attitudes, si minutieuse soit-elle, n'apprend rien sur leur signification psychologique, en l'absence de renvois à des faits de paroles, à un discours, à un code qui donne la position des conduites dans un système de significations collectives. Les représentations constituent un code auquel tout comportement observé se réfère. On est à chaque fois renvoyé à un système de significations dont la compréhension est indispensable pour rendre les observations intelligibles.

## **Conclusion**

Cet article a planché sur le rapport entre la culture, la religion et les approches thérapeutiques dans les Églises de Réveil en République démocratiquement du Congo. La fundamentalité du rapport entre la culture et la représentation de la maladie et celui de la religion et de la maladie. En partant des autres productions scientifiques, il y s'agit d'une des preuves de l'universalité du rapport entre santé et religion au regard de ce que les prédécesseurs ont montré à partir des recherches menées dans les régions autres que la République démocratique du Congo.

Trois points ont structuré ce travail dont culture et représentation de la maladie ; regard croisé sur le rapport maladie, culture et religion et enfin, les rites thérapeutiques dans les Églises de réveil en République démocratique du Congo. Ces trois expliquent non seulement la facilité avec laquelle ces Églises entrent en résonance avec les demandes formulées par les populations kinoises mais aussi la convergence de ces Églises entre, d'une part, les messages qu'elles offrent et, d'autre part, la demande d'une partie importante de la population qui semble se saisir de ce discours sans chercher à les remettre en question. Ces trois points nous ont permis de comprendre un phénomène complexe et constituent la manière de démêler les fils.

## Bibliographie

- Anderson, E., 1978, « Nkita : Une secte extatique des Fèke, in *Arts d'Afrique*.
- Anyenyola, W., J., O., 1994, Des communautés prophétiques en milieu urbain, in *Sectes, cultures et sociétés : les enjeux spirituels du temps présent, Cahiers des Religions Africaines*, Vol. 27-28, N° 53-56, Faculté Catholiques de Kinshasa, Kinshasa.
- Barbier, J. C., 1996, « Citadins et religions en Afrique noire » in *Ann. Géo.*, vol. 105, n° 588, Armand Colin, Paris.
- Bastide, R., 2003, *Le rêve, la transe et la folie*, Seuil.
- Bible, *Traduction Louis Segond 1910*, édition 2006.
- Buakasa, T., K., M., 1996, *Réinventer l'Afrique. De la tradition à la modernisation*, L'Harmattan.
- Byrne, R., 2006, *Le Secret, film documentaire*, TS Productions.
- Carr, J., E., Vitaliano, P., P., 1985, « *The Theoretical implications of converging research on depression and the culture-bound syndromes* », in *Culture and Depression*, édité par Arthur Kleinman et Byron Good.
- Dassetto, F., 2013, *L'iris et le croissant. Bruxelles et l'islam au défi de la co-inclusion*, Presses universitaires de Louvain, Bruxelles.
- De Haes, R., 1992, Prolifération et persistance des sectes dans le milieu urbain de Kinshasa : Analyse de quelques cas, in *Studia Missionalia*, Vol., 41.
- De Haes, R., 1994, « Sectes et guérison », in *Sectes, Cultures et Sociétés : les enjeux spirituels du temps présent, Cahiers des Religions Africaines*, Facultés Catholiques de Kinshasa, Kinshasa.

- Delhez, Ch., et Denaux, A., 1999, *Églises, « Sectes » et nouveaux*.
- Dericquebourg, R., 2010, « Religion, santé, maladie » in *La santé de l'homme*, N° 406, Mars-Avril.
- Descartes, R., 1963, *Discours de la méthode*, Tome premier, Classiques Garnier, Paris.
- Devish, R., 1998, La parodie dans les églises de guérison à Kinshasa, in *Itinéraires et Contacts de Cultures* (spécial sur « Le réalisme merveilleux »), 25.
- Devish, R., et Brodeur, C., 1996, *Forces et signes*, Ed., des Archives Contemporaines, Paris.
- Evans-Pritchard, E.E. 1972, *La Sorcellerie chez les Azande. Oracle et magie chez les Azande*, Paris, Gallimard.
- Fainzang, S., 2001, Médicaments et société. Le patient, le médecin et l'ordonnance, Coll. « Ethnologies/ Controverse », Paris, PUF.
- Goetz, B., 1998, Le « dernier homme » de Nietzsche : quelques aspects d'un « personnage conceptuel », in *Le Portique*, N°1.
- Good, B., et al. 1985, « The Interpretation of dysphoric affect and depressive illness in Iranian culture », in *Culture and depression*, édité par Arthur Kleinman et Byron Good.
- Good, B., et Kleinman, A. 1985, « Epilogue: culture and depression », in *Culture and Depression*, édité par Arthur Kleinman et Byron Good.
- GOOD, B., J., 1998, Comment faire de l'anthropologie médicale ? Médecine, rationalité et vécu, Le Plessis-Robinson, Les empêcheurs de penser en rond.
- Good, B., J., et Delevecchio-G., M., J., 1980, « *The Meaning of symptoms: A Cultural Hermeneutic Model for clinical Practice* »,

in L. Eisenberg et A. Kleinman, (dir.), *The Relevance of Social Science for Medicine*, Dordrecht, Pays-Bas, D. Reidel.

Hell, B., 1999, *Possession et chamanisme. Les maîtres du désordre*. Flammarion, Paris.

Janzen, J., 1978, *The Quest for Therapy in lower Zaïre*, The University of California Press, California.

Janzen, J., 1995, *La quête de la thérapie au Bas-Congo*, Ed. Karthala, Paris.

Kasl, S., V., et Cobb, S., 1966, « Health behavior, illness behavior and sick role behavior, health and illness behavior », in *Archives of Environmental Health*, n° 12.

Kimpianga, M., 1980a, « Le Munkukusa comme structure de guérison chez les Kongo », in *Ngindu Mushiete* (Ed.), *Combat pour un christianisme africain*, Faculté de Théologie Catholique, Kinshasa.

Kleinman, A., 1973, « *Toward a comparative study of medical systems* », in *Science, Medicine and Man*, n°1.

Kleinman, A., 1986, *Social origins of distress and disease: depression, neurasthenia and pain in modern China*, New Haven, Yale University Press.

Kuipers, J., C., 1989, « Medical discourse in anthropological context: views of language and power », in *Medical Anthropology Quarterly*, n°3.

Laurent, J., P., 2003, *Les pentecôtismes au Burkina-Faso*, Karthala, Paris.

Laurent, J., P., 2007, *L'offre de guérison des Assemblées de Dieu du Burkina Faso. Un bricolage est un train de se faire entre la société mythique et la modernité globalisée*, Karthala, Paris.

- Le Roy, J., 1994a, « Identité et culture. L'approche analytique de groupe », in *Connexion*, N° 63, Paris.
- Le Roy, J., 1994b, « Processus thérapeutiques groupaux dans les églises de guérison à Kinshasa, Zaïre », in *Connexion*, 63, Paris.
- Leloup, J., Y., 1998, *Sectes, Églises et Religions*, Albin Michel, Paris.
- Lévi-Strauss, Cl., 1958, *Anthropologie structurale*, Plon, Paris.
- Lévi-Strauss, Cl., 1973, *Anthropologie structurale deux*, Plon, Paris.
- Levy, J., J., 2000, Entretiens avec Jean Benoist. *Entre les corps et les Dieux, Itinéraires anthropologiques*, Coll. de vive voix, Liber, Montréal.
- Levy, J., J., 2000, Entretiens avec Jean Benoist. *Entre les corps et les Dieux. Itinéraires anthropologiques*. Montréal, Liber, coll. de vive voix.
- Massé, R., 1995, *Culture et santé publique. Les contributions de l'anthropologie à la prévention et à la promotion de la santé*, Montréal/Paris/ Casablanca, Gaëtan Morin.
- Massé, R., 2002, « Rituels thérapeutiques, syncrétisme et surinterprétation du religieux » in *convocations thérapeutiques du sacré*, Karthala, Paris.
- Massé, R., 2002, « Rituels thérapeutiques, syncrétisme et surinterprétation du religieux » in *convocations thérapeutiques du sacré*, Karthala, Paris.
- Matula, A., 2003, *Un Espace d'accomplissement thérapeutique : L'église « Mpeve -à-longo » de l'Apotre Nseke Ndombele Ntinu Zulu*, Dissertation doctorale en anthropologie, Université de Kinshasa, Kinshasa.
- Maurier, H., 1965, « Religion et développement. Traditions africaines et catéchèse » in *Tours*, Collection « Esprit et Mission », Mame.

- Mbonji, E., 2005, *L'Ethno-perspective ou la Méthode du discours de l'Ethno-Anthropologie culturelle*, PUY, Yaoundé.
- Mechanic, D., 1986, « The Concept of Illness Behaviour: Culture, Situation and Personal Predisposition », in *Psychological Medicine*, n°16.
- Misher, E., 1986, *The Discourse of medicine: dialectics of medical interviews*, Norwood: NJ, ABLEX.
- Muanda Kienga, J., 2020, « Kinshasa à l'heure de « spiritualités-miracles ». Regard critique et pistes d'une « nouvelle évangélisation » in *Cahiers Interdisciplinaires des Religions*, Vol. V, N°9, janvier-juin 2020.
- Muende-Mampuya, M., J., 2008, *Contexte historique du christianisme et inculturation de la liturgie catholique : de la liturgie orientale aux rites africains*, Thèse, Université Nancy 2, France.
- Mwene Batende, G., « Les Eglises de guérison face à la biomédecine. Défis et enjeux thérapeutiques » in *Cahiers Interdisciplinaires des Religions*, Vol. V, N° 10, juillet-décembre 2020.
- Mwene Batende, G., 1974, Autour d'une communauté spirituelle Zaïroise, in *Cahiers des Religions Africaines*, VIII, N°16, Facultés de Théologie Catholique, Kinshasa.
- Mwene Batende, G., 1983, Les perspectives spiritualisées dans les communautés messianiques africaines, in *Cahiers de Religions Africaines*, Facultés Catholiques de Kinshasa, Kinshasa.
- Mwene Batende, G., 1993, Les sectes : pour quel projet de société ? in *Religion et Développement social, Les sectes aujourd'hui*, Actes du 3<sup>ème</sup> Week-end moral des intellectuels chrétiens de Matadi, du 6 au 10 mars 1993.
- Nadel, S., F., 1947, *The Nuba. An Anthropological Study of the Hill Tribes in Kordofan*, Oxford University Press.

- Nathan, T., 1995, « Manifeste pour une psychopathologie scientifique », in *Médecins et sorciers*, Sanofi, Synthelabo.
- Nichter, M., 1981, « *Idioms of distress: alternatives in the expression of psychosocial distress. A case study from South India* », in *Culture, Medicine and Psychiatry*, n° 5.
- Paturet, J.B., 2010, « Religion et santé : une quête de sens » in *La santé de l'homme*, N° 406, Mars-Avril.
- Pierret, J., 1984, « Les Significations sociales de la santé, l'Essonne, l'Hérault », in *M. Augé et C. Herzlich (dir), le sens du mal*, Paris, Editions des Archives Contemporaines, Paris.
- Rosny, É., de, 1996, « La résistance des rites traditionnels dans l'Afrique moderne » in *Théologiques*, Vol. 4, N°1.
- Scheper-Hughes et Lock, 1987, « *The Mindfull Body: A Prolegomenon to Future Work in Medical Anthropology* », in *Medical Anthropology, Quarterly*, vol. 1 et 6.
- Scovel Shinn, F., 2002, *Le jeu de la vie et comment le jouer*, Éd. Astra, Paris.
- Singleton, M., 2016, « Le pillage identitaire de l'Afrique » in *Cahiers Interdisciplinaires des religions*, Vol. I, N°1.
- Sow, I., 1977, *Psychiatrie dynamique Africaine*, Payot, Paris.
- Staner et Boutique, 1937, *Matériaux pour l'étude des Plantes médicinales indigènes du Congo - Belge*, Bruxelles.
- Tonda, J., 1994, *L'impérialisme postcolonial. Critique de la société des éblouissements*, Éditions Karthala.
- Van Wing, J., 1938, *Etudes bakongo II, religion et magie, Mémoire*, Institut Royal Colonial Belge, Bruxelles.
- Vernette, J., 1976, *Sectes et réveil religieux*, Mulhouse, Salvator.

Vernette, J., 1994, *Sectes : Que dire ? Que faire ?* Mulhouse, Salvator.

Vernette, J., 1997, *Les Sectes*, P.U.F., Paris.

Vidal, D., 1968, Bronislaw Malinowski, *Une théorie scientifique de la culture*, in *Sociologie du travail*, 10<sup>e</sup> année, n°4.

Woodrow, A., 1976, *Les nouvelles sectes*, Seuil, Paris.

## **Pérenniser la production des chenilles mikwati dans le territoire de Kasongo-Lunda**

**par Aristide Manzusi Keto, Anicet Nkawa Ndikuna & Elie  
Mbemba Musengi**

*Les chenilles « Mikwati ou Nkwati » abondamment consommées dans le territoire de Kasongo-Lunda sont le fruit de la cueillette et du ramassage. Elles sont commercialisées et sont une source de revenu pour les autochtones. Les problèmes qui se posent aux habitants sont de savoir comment sortir des méthodes traditionnelles de production et faire face à la pression de l'activité humaine sur l'écosystème. La population du territoire de Kasongo-Lunda vit essentiellement de l'agriculture et de la cueillette. Depuis deux décennies, les chenilles « Mikwati/Nkwati » concourent à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Les « Mikwati/Nkwati » riches en protéine sont un élément important dans l'alimentation. Elles sont aussi pourvoyeuses des revenus. Mais si l'on n'y prend pas garde on risque dans l'avenir de ne plus voir ce précieux aliment dans ledit territoire à cause de la mauvaise gestion des écosystèmes.*

## **Introduction**

Notre contribution n'a pas la prétention d'offrir une solution alternative unique à cette problématique de la pérennisation de la production des chenilles, mais nous avons voulu poser clairement le problème en circonscrivant les limites des moyens dont dispose la population et le pouvoir organisateur local en vue d'affronter ces difficultés.

Nous allons dans un premier temps donner des éclaircissements sur ce qu'est cette espèce des chenilles dénommées « Mikwati ou Nkwati » ? Comment se reproduit-elle et dans quel environnement on le trouve. Il est à noter que par ses activités sur l'environnement, l'homme est à la base de la destruction des écosystèmes. Avec la destruction de ces derniers, plusieurs espèces animales et végétales sont en voie de disparition. Ce qui a des répercussions sur la vie humaine, qui si l'on ne pose pas de garde-fous sera butée à de multiples problèmes d'adaptation suite au fameux changement climatique qui est justement la conséquence de l'activité humaine sur la nature.

Notre contribution va examiner la gestion des savanes boisées du territoire de Kasongo-Lunda qui est propice pour les chenilles « Mikwati ». Nous proposons dans cette réflexion une gestion des espaces verts de ce territoire pour que les chenilles « Mikwati » deviennent aujourd'hui dans cet espace pourvoyeuses

des revenus et aliment riche en protéine et contribuent à la lutte contre l'insécurité alimentaire dans la contrée.

Ainsi, notre contribution s'articule autour des deux points notamment les chenilles « Mikwati » leur évolution et leur impact socio-économique ; et le rôle du manager dans la gestion et la pérennisation de l'existence de ces chenilles.

### **1. Les chenilles comestibles et leur impact dans l'alimentation**

Comme aliment bio avec tous es méfaits que provoquent aujourd'hui les aliments génétiquement modifiés, les chenilles comestibles entrent dans le bio. Et l'on sait que l'alimentation saine et équilibrée n'a pas d'inconvénients dans la vie d'un être humain.

Le droit humain à l'alimentation, tel qu'il découle de l'article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>, se définit comme un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achat monétaire à une nourriture qualitativement et quantitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».

---

<sup>1</sup> Adopté par l'assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966.

Parmi tous les droits de l'homme, le droit à l'alimentation est certainement celui qui est le plus constamment et le plus massivement violé sur notre planète. La faim tient du crime organisé.

On lit dans l'ecclésiastique : « une maigre nourriture, c'est la vie des pauvres, les en priver, c'est commettre un meurtre. C'est tuer son prochain que de lui ôter sa substance, c'est répandre le sang que de priver le salarié de son dû » (Bible de Jérusalem). Selon les estimations de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO/Food and Agriculture Organisation), le nombre de personnes gravement et en permanence sous-alimentées sur la planète s'élevait en 2010 à 925 millions, contre 1023 millions en 2009. Près de 1 milliards d'êtres humains, sur les 6,7 milliards que compte la planète, souffrent ainsi en permanence de la faim. Donc, le phénomène de la faim peut être approché de manière très simple.

Les chenilles comestibles (Mikwati) au Kwango dans le territoire de Kasongo-Lunda, constituent une source alimentaire mais aussi une source de revenu monétaire non négligeable. C'est une denrée qui permet aussi à la population de ces coins d'acquérir directement les biens de première nécessité par le troc et autres... Sa consommation se fait après cuisson à l'état frais ou sèche ou accompagner souvent un peu de légumes. Ces chenilles ont une grande valeur nutritive et contiennent les lipides, les glucides, des

vitamines et les protéines dont la qualité est supérieure même à celle des viandes (Pagezy, 1984). Il est impérativement recommandé de les consommer assez régulièrement quand les occasions se présentent pour avoir un organisme fort et souple. Sa farine est surtout conseillée d'en donner aux nourrissons et aux jeunes enfants pour lutter contre l'anémie. Or les conditions dans lesquelles vivent les populations du Kwango en général et celles du territoire de Kasongo-Lunda en particulier deviennent ardues pour bien manger régulièrement par manque d'une bonne gestion.

Peut-on aujourd'hui consommer régulièrement les « Mikwati » du comestible dans le territoire de Kasongo-Lunda ?

Répondre à des telles préoccupations signifierait que l'on sache théoriquement le rôle du manager dans la pérennisation de la présence de ces chenilles à Kasongo-Lunda avant d'établir le rapport dialectique.

## **2. Rôle du manager à l'étude des chenilles comestibles dans une société**

La tâche du manager est de faciliter la gestion de la vérité à la communauté des gérants et des dirigeants afin de rendre durable les consommés comestibles dans la province du Kwango. Le manager est un modèle, il doit se faire sentir et laisser les

empreintes indélébiles de par sa contribution, orientation et sa gestion partout il passe.

Comme expliquent les professeurs Oscar NSAMAN-OLUTU et Godé ATSHWEL-OKEL, il existe six grands principes de management (2006).

### ***2.1. Planifier***

Sur le plan du management, quand on parle de planifier, il s'agit de tracer les lignes générales de ce qui doit être fait et les méthodes à employer pour l'accomplir ; penser à l'avance, exercer son esprit pour deviner et minimiser l'impact de l'imprévu (gestion des incertitudes) sur les activités.

La planification consiste à établir à court, à moyen et à long terme des objectifs qui correspondent à la mission aussi qu'à mettre au point des stratégies pour atteindre ces objectifs.

### ***2.2. Organiser***

Organiser en management signifie établir des structures de l'autorité des responsabilités, des relations et de la division du travail. L'organisation consiste à réunir les gens et les tâches au sein d'une même structure de façon non seulement à accomplir le travail, mais aussi à procurer une satisfaction à ceux qui l'accomplissent (Etzioni, 1985). Bref, organiser c'est établir la

structure de l'organisation, délimiter les relations, créer les descriptions des postes et établir les qualifications de ces postes.

### ***2.3. Diriger***

Diriger pour un manager c'est prendre des décisions et les rendre opérationnelles sous formes d'ordres, d'instructions et des règles. La direction consiste à appliquer la politique de l'entreprise dans le cadre de la limite tracée par l'administration. Diriger, c'est aussi utiliser rationnement les quatre ressources : les hommes, les finances, les matériels et le temps afin d'atteindre efficacement les objectifs.

### ***2.4. Coordonner***

Pour un manager, la fonction de la coordination lui permet d'établir les liens d'intégration entre les diverses parties dans un ensemble et cela dans un effort coopératif de la manière à faciliter le fonctionnement et le succès et en à assurer l'harmonie.

### ***2.5. Commander***

Commander pour un manager signifie donner des ordres et se faire obéir. Le commandement implique le pouvoir, l'autorité commander, c'est faire, faire le travail par les autres que soi-même. On ne peut parler de commandement en management sans évoquer le pouvoir des décisions. Commander c'est prendre des décisions et

les faire exécuter. C'est par ces décisions que se justifie son pouvoir de commandement dans l'organisation.

## **2.6. Contrôler**

Contrôler signifie, veiller à ce que tout se passe aux règles et aux ordres établis. Dans son sens le plus large, contrôler une situation signifie la dominer, en être maître, la conduire dans le sens voulu.

Notons que ces principes managériales présentés pour contribuer à l'étude efficace des chenilles comestibles (Mikwati) tombent à point nommé pour impliquer le manager dans cette étude afin de contribuer pour sa réussite.

## **3. Les présupposés de l'existence des chenilles comestibles**

L'idée de pérenniser l'existence des chenilles comestibles est impossible vis-à-vis de l'importance que donnent ces dernières.

Les chenilles faisant l'objet de notre réflexion est issue de métamorphose d'un papillon reconnu sous le nom « CIRINA FORDEA » classé dans la famille d' « attachidae » (Yumbu, 2004).

Disons que la relation papillon et chenille est un phénomène cyclique constitué de plusieurs étapes, entre l'arrivée de papillon, la ponte des œufs, l'éclosion des œufs, la croissance et la maturité.

### ***3.1. L'arrivée des papillons***

Le signe précurseur des chenilles est observé de l'arrivée des papillons. Dès le début du mois de juin, des bandes des papillons jonchent le ciel du territoire de Kasongo-Lunda presque dans la majorité de secteurs. Pendant ce temps, la consigne impossible à tout le monde est celle de ne pas mettre du feu dans les brousses du territoire de façon anarchique.

Vers la fin du mois de juin, l'autorité coutumière donne l'ordre de mettre le feu dans la brousse. Signalons qu'autour de ça, les autochtones bénéficient de beaucoup d'avantages en attrapant les animaux, les oiseaux, les rats et surtout les insectes comestibles...

### ***3.2. La ponte des œufs***

Au début du mois de juillet, les papillons femelles viennent pondre sur les arbres à chenilles (*Erythroleum guinensis*) ou sur n'importe quelle autre plante avoisinante. Ces papillons se posent sur le tronc et les branches où ils pondent les œufs.

### ***3.3. L'éclosion des œufs***

Vers mi-juillet, les œufs s'éclosent et les petites chenilles évoluent progressivement vers la maturité complète qui intervient à

la mi-août. Dès que les chenilles atteignent la maturité, elles descendent au sol et creusent des galeries pour la nymphose.

### ***3.4. La croissance***

La croissance des chenilles se fait rapidement et surtout quand les feuilles qu'elles consomment sont en quantité suffisantes. Si la chenille trouve une carence de la feuille qu'elle mange, là, elle recourt à n'importe quelle feuille d'arbres. C'est pourquoi quand nous mangeons les chenilles, certaines ont une saveur différente, désagréable comme celle de la quinine ou du café.

### ***3.5. La maturité***

La maturité des chenilles se fait sentir, dès que les premières commencent à tomber. A ce moment, l'autorité coutumière donne l'ordre pour commencer la cueillette.

Il sied à signaler que, pour que toutes ces étapes énumérées soient respectées, ça demande un esprit de planification, d'organisation, de direction, de coordination, de commandement et de contrôle de la part de l'autorité coutumière. Bref, l'esprit managérial dans le chef de l'autorité coutumière est souhaité.

#### **4. Le réveil des consciences**

Comme nous souhaitons manger les chenilles comestibles à tout moment, la prise des consciences de nos actes est exigée à tout un chacun. Pour y arriver, cela implique un système de commandement adéquat ; une demande qui peut se résumer en quelques mots clés, à savoir : rationalité, efficacité, efficience et performance (REEP) (Nsaman-O-Lutu & Atshwel-Okel, 2006 pp. 15-16). L'efficacité signifie que l'objectif visé est atteint. Pour plus de réalisme, il doit être quantifiable, mesurable et clairement défini.

L'efficience en revanche, consiste à savoir au préalable, d'où ou par ou on va ? Il n'agit surtout et avant tout de se poser des questions importantes : Faire quoi ? Pourquoi faire ? Qui le fera ? Quand le faire ? Avec quoi ? Comment ? A quels coûts ? Plus claires sont les réponses à des questions, plus aisé est d'atteindre les objectifs poursuivis au maximum et au moindre coût. Ceci implique un contrôle, tout un déviationnisme et un suivi.

##### **4.1. Mécanismes pour pérenniser les chenilles comestibles à Kasongo-Lunda**

« Mieux vaut prévenir que guérir » pour pérenniser les chenilles comestibles dans le territoire de Kasongo-Lunda / Province du Kwango, une sensibilisation des populations est

recommandée afin d'éviter la disparition de ces chenilles qui sont d'une importance capitale au sein de ces populations<sup>2</sup>.

Nous comptons approfondir nos recherches pour aider les populations avec les séances de sensibilisation/formations qui peuvent être basées sur :

- La reconnaissance (traits caractéristiques) de la chenille, du type CIRDAE ;
- Le cycle de développement de cette chenille ;
- Les méthodes appropriées des luttes pour la pérennisation, à chaque période ;
- La nécessité de la surveillance et protection de l'environnement pour pérenniser l'existence de ces chenilles, etc.

Etant donné que les meilleures saisons de récoltes de ces chenilles varient d'après les milieux, dans le territoire de Kasongo-Lunda, nous avons deux périodes de récoltes de ces chenilles. Les deux périodes sont réparties en deux saisons : les secteurs de : Mawanga, Kasongo-Lunda, Kingulu et Swatenda, cette activité se pratique aux mois de juillet et août. Quand vous remontez vers les secteurs de : Panzi, Kizamba et Kibunda, la meilleure période de récolte se situe entre mars – avril. Mais signalons que les chenilles

---

<sup>2</sup> Enquête menée au mois d'Août 2022 dans le secteur de Mawanga, territoire de Kasongo-Lunda.

qui sont ramassées ici constituent d'après certaines personnes, une autre variété de « Mikwati » appelé « Nsiela » ou « Misiela »<sup>3</sup>.

Ces périodes, nous permettent d'avoir beaucoup de papillons car ce sont ceux qui pondent les œufs produisant les chenilles. A ce propos, nous tenterons un projet de « domestication et de reboisement d'arbre à chenilles » pour rendre efficient l'idée de la pérennisation de ces chenilles à chaque période.

#### **4.2. Stratégies managériales**

La stratégie était jadis une préoccupation militaire. L'histoire nous rappelle que dans les cités grecques, le stratège était un magistrat élu, à qui était octroyé le plein pouvoir en cas de guerre pour défendre et protéger les populations et la ville (Dayan et al., 1999, p. 130).

Faisant allusion aux organisations modernes par rapport à leur environnement et leurs objectifs, les managers ont jugé bon à juste titre ; de transposer le terme stratégie qui était un terme militaire dans les organisations ou entreprises. On a ainsi rapidement identifié des correspondances entre stratégie militaire et stratégie d'entreprise.

Parmi ces correspondances, nous citons :

<sup>3</sup> Propos de quelques intellectuels interrogés au mois d'août 2022 dans le secteur de Mawanga/territoire de Kasongo-Lunda.

- La rapidité : est assimilée à l'agilité des structures à l'adaptabilité et à l'innovation ;
- La disponibilité : qui se mesure par l'existence de liquidité permettant d'acquérir des ressources compétentes ;
- La motivation : Il s'agit de la mobilisation des ressources humaines, qui concernent tout autant les armées que les entreprises ou les organisations.

Dans le cadre de notre étude, nous recourons aux stratégies managériales, pour que le manager s'y met afin d'atteindre nos objectifs de pérenniser la cueillette des chenilles comestibles dans la province du Kwango en général et territoire de Kasongo-Lunda en particulier. Mais hélas, pour y arriver, le manager doit impérativement mettre en exergue les six grands principes du management cités ci-haut afin d'aider les populations à respecter et connaître l'importance des chenilles comestibles.

## **5. Quelles perspectives pour pérenniser la production des chenilles comestibles à Kasongo-Lunda**

Pérenniser, c'est rendre durable et perpétuel (Larousse, 2020). Cette activité demande une pérennisation car, elle est d'une importance capitale ans la vie de l'être humain.

La pérennisation nous aide à avoir ces chenilles comestibles à chaque fois que nous le souhaitons. « Le manger une seule fois » n'est pas encourager chez nous, il faut toujours préserver pour le lendemain. Notre souhait ardent est de voir souvent les chenilles

apparaître à chaque période compte tenu de sa valeur nutritive et commerciale qu'elles revêtent.

En effet, comme signaler ci haut, nous pensons initier de séries des sensibilisations qui peuvent aider les populations à comprendre le bien fondé de ces denrées alimentaires afin de cesser ces pratiques archaïques et sauvages qui font reculer la province. Un véritable développement durable est celui qui s'enclenche en faveur des œuvres de soutien financier, technique et éducatif à la population d'un pays (Muluma Munanga, 2012).

L'apport des chenilles comestibles chez les « Yaka » du Kwango doit être souligné à travers ses activités. Pour que les chenilles répondent aux aspirations profondes de la population ; La population elle-même doit se dépouiller de ces vieux oripeaux du Moyen-âge basés sur la rhétorique et la philologie.

Les chenilles comestibles doivent être protégées et conservées pour plusieurs raisons car elles n'ont aucun inconvénient dans la vie humaine.

Les autorités sont sensées surveiller les populations qui ignorent la grande importance que donne ces chenilles, sont invitées à la vigilance afin d'éradiquer les mauvaises pratiques qui sont à la base de la disparition de ces chenilles.

## **Conclusion**

En définitive, pour pérenniser l'existence des chenilles « Mikwati » il sied de sensibiliser les paysans sur le changement de comportement et de mentalité, en leur imprimant à l'esprit la gestion responsable des écosystèmes.

Donc, l'homme est vraiment au centre et surtout l'unique pour son développement intégral. Relever ce défi n'est pas si simple, cela exige aussi l'implication des autorités locales et provinciales de veiller aux mauvaises pratiques qui détruisent les écosystèmes en général et les savanes boisées, l'habitat de chenilles « Mikwati ».

## Bibliographie

Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966.

Bible de Jérusalem, L'Écclésiastique, 34, 21-22.

DAYAN, A. et Alii. (1999). *Manuel de gestion*. volume I, Ellipses / Agence universitaire de la Francophonie.

Larousse (2020). Pérenniser. Dans *Dictionnaire de poche Larousse*.

ETZIONI, A. (1985). *Les organisations modernes*. Ed. d'Organisation, Paris.

Muluma Munanga. (janvier 2012). L'université et la problématique du développement durable en Afrique. *Revue africaines des Sciences sociales et Humaines*, volume III.

NSAMAN-O-LUTU, O. & ATSHWEL-OKEL, G. (2006). *Cours de théorie générale de management*, G2 SPA, FSSAP, UNIKIN, pp.15-16.

PAGEZY, N. (1984). *Alimentation et saisonnalité dans la région du Lac Tumba*. CRNS/UNESCO, Paris

YUMBU, K. (2004) *Contribution à l'étude des papillons producteurs des chenilles comestibles*. [Mémoire], ISP-Kikwit



**ANNEXE**

**RECENSION**



**Placide Mumbembele.**

**Le retour du masque Kakuungu en République  
Démocratique du Congo : Au-delà du geste.**

Dans Van Beurden, S ; Gondola, D. & Lacaille, A. (dirs.)  
(2023) *(Re)making collections : origins, trajectories &  
reconnections*. (pp 191-201). Africa Museum, Tervuren.

**Une recension par Gaby Bamana.**

En Juin 2022, Philippe, le roi des Belges ramena au Congo le masque *Kakuungu*, un objet d'art Suku conservé au musée royal de Tervuren. Selon la presse Belge (RTBF, 8 Juin 2022), ce masque rarissime venait d'être prêté à long terme par la Belgique à la RD Congo à travers leurs institutions respectives de conservation. Loin d'être un simple échange entre des institutions de conservation de deux pays, le « retour du masque Kakuungu au bercaïl » rêvait un caractère spécial qui explique que le Roi Belge s'est personnellement chargé de l'amener à Kinshasa et de le retourner à son homologue congolais Felix Tshisekedi.

Le masque *Kakuungu* est un objet d'art Suku, une communauté située à la frontière de la RD Congo et de l'Angola. Le masque a été acquis par la Belgique pendant la période coloniale et fut dès lors conservé dans le musée royal de Tervuren. Ce geste du roi belge revêt plusieurs caractères dont celui d'un don bienveillant ne doit pas en être un. A mon regard, il y a deux questions que je me suis posées en lisant la presse belge : A qui appartient ce masque ? Pourquoi le roi des belges devrait personnellement se charger de le retourner solennel au Congo ?

Prof Placide Mumbembele (2023) adresse ces questions dans son article intitulé : « Le retour du masque *Kakuungu* en République Démocratique du Congo : Au-delà du geste ». Prof Mumbembele n'est pas à sa première publication scientifique sur le sujet. En tant qu'historien des musées du Congo, il a abondamment écrit sur la problématique que posent la présence des objets d'art d'origine Congolaise (et africaine) dans les institutions de conservation en Belgique (en Occident). La question est cruciale car la plupart de ces objets ont été acquis pendant la période coloniale dans un contexte de pouvoir asymétrique et d'échange inégale non consentante.

Dans l'article ci-haut cité, le professeur Mumbembele nous rend un grand service. Il décrit le contexte de transfert du masque *Kakuungu* du musée royal de Tervuren au Musée

Nationale de la République Démocratique du Congo. Au-delà de ce qui apparaît comme un acte de bienveillance, le transfert du masque est le résultat d'un long processus des discussions entre l'état Congolais et l'état Belge. Il ne s'agit pas d'un processus d'une année mais un processus qui a débuté dans les collimateurs de l'Indépendance du Congo et qui a été revisité par plusieurs générations des leaders aussi bien au Congo qu'en Belgique.

Le fond de ces discussions est une question que prof Mumbembele pose indirectement : à qui appartient les objets d'art d'origine congolaise qui sont conservés dans les institutions de conservation belges ? Le corolaire moral de cette question serait : suffit-il d'acquérir un objet pour qu'ils vous appartienne ? Surtout quand les conditions d'acquisition n'étaient pas équitables.

Prof Mumbembele détaille les différents termes sous lesquels les dirigeants congolais ont abordé la question des objets d'arts d'origine congolaise conservés dans les musées belges et ainsi la question capitale de leur emplacement. Mumbembele démontre que dès l'Indépendance, président Kasa Vubu et son premier ministre Lumumba ont formulé le vœu de retour des collections du musée royal de Tervuren au Congo. La question a été reprise par le président Mobutu, à plusieurs reprises et avec des résultats mitigés dont le retour de 892 objets au Congo entre

1976 et 1982. Président Kabila ne manque pas d'aborder ce sujet et ce fut aussi le cas du président Tshisekedi (2018).

Par cette description contextuelle, l'auteur montre avec succinct que le cadre des négociations aussi bien du côté congolais que du côté belge a suivi les méandres de développement des relations bilatérales entre le Congo et la Belgique faisant ainsi de la question des collections une question diplomatique entre les deux états. Automatiquement, cette situation laisse des ambiguïtés du point de vue du statut juridique des collections d'origine congolaise gardées dans les institutions de conservations belges.

Mumbembele aborde la question juridique dans la seconde partie de l'article. Le retour des objets d'art et en particulier du masque *Kakuungu* au Congo par le roi de Belge sous forme d'un prêt à long terme ou un prêt à durée indéterminée, pose des problèmes à cause du contexte bilatérale et diplomatique des négociations. Ce cadre de négociation engendre une ambiguïté juridique qui passe à côté de la procédure classique d'échange entre les institutions de conservation.

Ainsi le choix d'un terme approprié pour qualifier le geste du roi va au-delà vacille entre don, retour, restitution...etc. Mumbembele lui-même ne propose pas une réponse finale et satisfaisante. En effet, l'ambiguïté juridique demeure et elle se

base sur la question fondamentale d'appartenance du masque *Kakuungu*.

Aussi bien l'état belge que son héritier Congolais ne peuvent pas se prévaloir être les propriétaires attitrés du masque. Le masque appartient à la communauté Suku ou il jouait un rôle sociologique du quel il tire sa valeur historique. La communauté Suku constitue l'emplacement du masque et sa conservation dans une institution étrangère pose problème. Le fond de la question telle que pose par les leaders du Congo et de la Belgique est celle de la souveraineté et d'appropriation.

Ces questions fondamentales de souveraineté s'expriment en termes de la dépossession des communautés locale de leur patrimoine afin de le transformer en objet des négociations bilatérales et diplomatique. C'est en fait sur cette base que la théâtralisation de l'accueil du masque par l'état congolais s'explique. Le chef Suku, n'ayant plus de souveraineté par rapport à l'état congolais, accueille le masque comme un auxiliaire de l'état congolais. La question de fond demeure sur l'appropriation de ce masque par la communauté Suku?



# **Faiblesse de l'épargne au Kongo-Central : principaux déterminants**

**par Gloire Mansesa Kiakumba**

## **Résumé**

*L'objectif de cette étude est d'analyser le niveau de l'épargne dans le Kongo-Central et d'examiner les facteurs déterminants cette épargne. Pour atteindre cet objectif, nous avons fait recours aux données primaires, au moyen d'une enquête menée auprès de 402 ménages de la Province du Kongo-Central en République Démocratique du Congo. Il ressort des analyses données que les ménages du Kongo-Central ont une forte préférence pour le présent et ne font pas confiance au secteur financier formel ou semi-formel. Le revenu, la situation géographique du ménage, le niveau d'éducation, le nombre d'enfants scolarisés et le nombre de personne dans le ménage qui sont sans emploi déterminent le comportement d'épargne des ménages du Kongo-Central.*

*Mots clés.* Epargne, Revenu, Secteur formel, Secteur informel, Kongo-Central

### ***Abstract***

*The objective of this study is to analyze the level of savings in Kongo-Central and to examine the factors determining this savings. To achieve this objective, we used primary data, through a survey conducted among 402 households in the Kongo-Central Province in the Democratic Republic of Congo. It appears from the analyzes given that households in Kongo-Central have a strong preference for the present and do not trust the formal or semi-formal financial sector. Income, the geographic location of the household, the level of education, the number of children in school and the number of people in the household who are unemployed determine the savings behavior of households in Kongo-Central.*

*Keywords:* Saving, Income, Formal sector, Informal sector, Kongo-Central

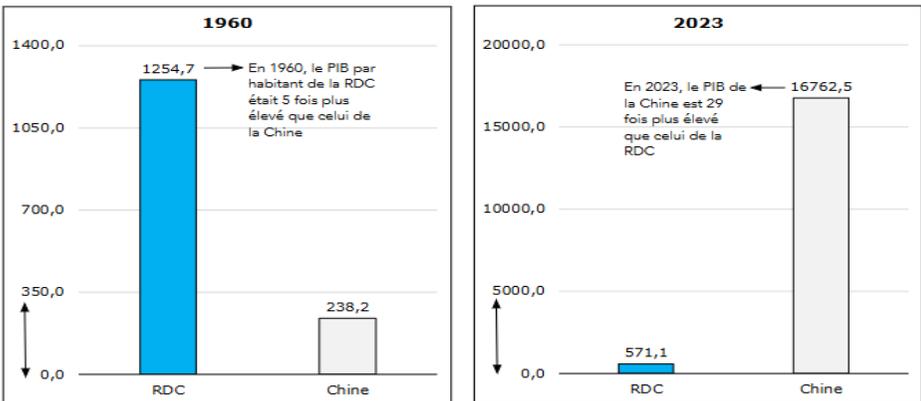
### **Introduction**

Les questions liées à l'épargne et le développement nous passionnent. Nous y travaillons depuis 2007, lors de la rédaction de notre travail de fin de cycle de graduat, en 2010 dans le cadre de l'élaboration du mémoire de licence et en 2013 dans le cadre de mémoire de DEA/NPTCI. Lors de cette dernière étude, nous avons

constaté qu'en 1980, le PIB en parité du pouvoir d'achat de la RDC, de l'Inde et de la Chine provenait presque d'un même point de départ (Mansesa Kiakumba G.,2013).

Dans ses analyses sur la projection de la place que la RDC va occuper à l'horizon 2060, Tsasa V. (2023) confirme les résultats ci-haut. En effet, comme nous pouvons le voir dans la figure ci-dessous, le PIB en parité du pouvoir d'achat de la RDC était nettement supérieur à celui de la Chine en 1960. Malheureusement à ce jour, il y a renversement de la tendance, la RDC a beaucoup régressé pendant que la Chine évolue de manière positive.

**Figure N°1. Économie congolaise versus Économie chinoise (1960 – 2023)**



*Source : Tsasa V. (2023), Projetons-nous à l'horizon 2060 : Quelle serait la place de la RDC dans le concert des nations ?*

L'épargne influence positivement et significativement le niveau de vie de la population (Boyndombe B. & Mansesa G. 2013). Elle joue un rôle important dans le développement économique d'un pays (Ruranga C. 2007) et vise à améliorer la qualité de vie des individus et à accroître leur capacité à influencer sur leur avenir. Ceci suppose une augmentation du revenu par habitant et bien d'autres éléments (Ferrier 2002). Bitemo & Dzaka (2009) montrent que l'accès aux crédits exerce une influence positive sur la croissance des entreprises et celle du pays. Pour que ceux-ci soient accordés, l'on doit disposer préalablement de l'épargne car il n'y a pas de crédit sans épargne préalable.

Suivant Keynes (1936), les individus sont enclins, en général, à consommer davantage à mesure que leur revenu augmente, sans toutefois dépenser l'intégralité de cette augmentation. Il ressort de cette affirmation que l'épargne revêt un caractère imprévisible. Akerlof et Shiller (2009), révèlent que la théorie standard de l'épargne ne dit rien ou presque du pourquoi de la variabilité de l'épargne.

L'émergence des pays comme la Chine, le Brésil, la Corée du Sud, le Singapour, l'Inde, l'Afrique du Sud réside en grande partie dans l'importance qu'ils accordent à l'épargne (Mansesa Kiakumba G. 2013).

Il est nécessaire de comparer le taux d'épargne en pourcentage du PIB de ces pays émergents avec celui de la RDC pour la période de 1970 à nos jours. Le taux d'épargne minimum de chaque pays émergent est supérieur à la moyenne de la RDC pour la période de 1970 à 2009 (Mansesa Kiakumba G. 2013). En RDC, le taux d'épargne est très faible. De 1964 à 1990, il a fluctué autour de 11.6% ; entre 1990 et 1993, le taux a baissé en passant de 9.3% à 3.98%, après avoir atteint le plancher de 1.8% en 1991. Entre 1994 et 1996, on a observé des chiffres se situant au-dessus de 10%, le taux le plus élevé étant de 27.6% en 1996. De 1997 à 2005, on a observé un faible taux fluctuant autour de 4.47% avec une moyenne d'environ 10% pour la période allant de 1960 à 2007 (Mansesa Kiakumba G., 2010). De 2008 à 2018 le taux a fluctué autour de 14,62% avec un minimum de 5,14% en 2008 et 22.11% en 2018 (Banque Mondiale, 2020).

Il ressort de ces chiffres que les congolais ont une forte préférence pour les présents, par conséquent n'ont pas la culture de l'épargne.

Dans cette perspective, nous nous posons la question suivante :

- Qu'est ce qui justifie la faiblesse observée de l'épargne au Kongo-Central ?

Pour répondre à cette question, nous formulons deux hypothèses suivantes :

- H1. Le manque de confiance vis-à-vis du secteur formel, décourage les ménages à pouvoir épargner ;
- H2. Les ménages ont un comportement d' « auto-assurance » en constituant une épargne de précaution en actifs réels ;

Cet article a pour objet d'analyser le niveau de l'épargne dans le Kongo-Central. Sur le plan méthodologique, il utilise les données primaires issues d'une enquête de terrain par questionnaire réalisée au Kongo-central auprès des 402 ménages (dans le cadre de notre recherche doctorale à l'UNIKIN). Le tirage de l'échantillon est fait de manière aléatoire. Outre les données primaires nous avons fait recours aux données secondaires provenant de la Banque Centrale du Congo. Les données collectées ont fait l'objet d'une analyse statistique descriptive univariée et multivariée à l'aide d'une régression logistique.

Hormis l'introduction et la conclusion, la structure de cet article se présente ainsi : la première partie présente la revue de la littérature sur l'épargne ; la deuxième présente la méthodologie et la dernière met en évidence les déterminants de l'épargne des ménages au Kongo-Central.

## **1. Revue de littérature empirique sur l'épargne**

Nous présentons d'abord les résultats pour le reste du monde et ensuite viendront les résultats pour l'Afrique et la RDC.

### ***1.1. Résultats empiriques hors de l'Afrique***

En Colombie, Ana Maria I. & al. (SD), utilisant le modèle logit pour comprendre les déterminants du comportement d'épargne des individus trouvent que :

- Les personnes âgées de 15 à 47 ans ont une probabilité plus élevée d'épargner que celle des personnes de plus de 58 ans. Ce résultat est conforme à la théorie du Cycle de vie de Modigliani, 1966 ;
- L'accroissement du niveau d'éducation accroît la probabilité d'épargner, un résultat qui corrobore celui de Morisset & Revoredo (1995) qui concluent que l'éducation a une influence positive sur l'épargne ;
- L'augmentation du revenu accroît la probabilité d'épargner ;
- Une taille de ménage élevée est un frein à l'épargne ;
- Les ménages propriétaires ont une propension à épargner plus élevée. Ce résultat confirme l'hypothèse de l'effet de richesse et celui trouvé par Butelmann & Gallego (2000) pour qui la richesse est corrélée positivement avec l'épargne. Selon Bebczuk et al. (2015) ce résultat pourrait être dû au fait que ces ménages ne paient pas les loyers ; et
- Un meilleur accès aux ressources (emploi) augmente la probabilité d'épargner.

Aux Etats-Unis, Micaela Joseph (2019) estime que ce sont les fluctuations de la valeur nette des ménages et l'âge qui affectent négativement le taux d'épargne. Le revenu est aussi un déterminant et influe positivement sur le comportement d'épargne. Pour lui, le comportement de consommation, d'épargne et d'emprunt des différentes classes économiques est en effet affecté par les variables âge, revenu et valeur nette du ménage. D'après ses conclusions, les ménages épargnent pour diverses raisons telles que la vieillesse, l'éducation, le voyage à l'étranger, l'achat des biens et des services, des maisons et des terres, des maladies et des hospitalisations et pour faire face à toute dépense imprévue.

En Malaisie, Nur Liyana et al. (2020) expliquent la faiblesse de l'épargne par le faible niveau de revenus, les dépenses excessives et les événements économiques de type « cygne noir » entraînant une chute de l'épargne des ménages. Ils révèlent que le taux d'intérêt et les dépenses de consommation des ménages ont des relations négatives significatives avec l'épargne des ménages, tandis que le taux de dépendance, le taux d'inflation et le revenu ont des relations non significatives avec l'épargne des ménages.

Dans son étude sur l'épargne et la littérature financière des ménages au Canada, Thomas Lalime (2017) trouve que les ménages québécois n'épargnent pas suffisamment et ne préparent pas la retraite. En voulant voir comment l'éducation influe sur la

consommation et l'épargne au cours du cycle de vie et trouvent les résultats ci-après :

- Les non diplômés du secondaire sont les plus patients et les moins averses au risque ;
- Les universitaires sont moins patients mais plus averses au risque ;
- Les diplômés du secondaire ont un niveau de patience intermédiaire ;
- Les ménages les plus éduqués sont susceptibles d'avoir un niveau de littératie financière plus élevés et peuvent bénéficier d'un taux de rendement plus élevé sur le marché financier.

Toujours au Canada, Derek Messacar (2017) évalue dans quelle mesure l'éducation influence la façon dont les canadiens économisent et se constituent un patrimoine pour leur retraite et trouve que l'achèvement des études secondaires augmente le taux d'épargne-retraite. Les individus dont le niveau de scolarité est faible épargnent moins pour leur retraite que ceux dont le niveau de scolarité est plus élevé.

En Estonie, le revenu a un impact positif sur la décision d'épargne des ménages, alors que la possession des biens durables et l'accès aux liquidités ont un impact négatif. Les propriétaires ont une propension à épargner supérieure à celle des locataires (Kulikov et al., 2007).

Il ressort de cette analyse que l'âge, le niveau d'éducation, le statut d'occupation, le revenu, la croissance démographique, le taux de chômage, la confiance dans le système, le taux d'intérêt et le taux d'inflation sont des principaux déterminants de l'épargne dans cette partie du monde.

### ***1.2. Résultats empiriques pour l'Afrique***

Dans une étude de cas dans la municipalité de Ho au Ghana, utilisant un échantillon de 152 individus tirés en utilisant les techniques d'échantillonnage probabiliste et non probabiliste, Emmanuel Mensahklo, Daniel Delali Kornu & Bernard Dom (2017) montrent que la majorité des individus épargnent auprès de l'institution financière de la municipalité de Ho. Le choix de l'épargne placée dans des institutions financières est motivé par les taux d'intérêt. Ils ont également constaté que la majorité des habitants ont moins de personnes à charge, ce qui favorise un comportement d'épargne. En outre, leurs résultats ont révélé que la majorité des individus utilisaient les guichets automatiques bancaires (DAB) pour retirer ou déposer, ce qui encourage d'autres individus à épargner auprès des institutions financières. Cependant, l'étude conclut que les déterminants du comportement d'épargne varient d'une personne à l'autre, car les objectifs d'épargne et de consommation d'argent sont diversifiés.

Cajsa Fredriksson (2020) trouve que les revenus imprévus (conforme à la théorie de revenu permanent), le taux d'épargne décalé, qui indique l'inertie du comportement d'épargne, le taux (conforte l'hypothèse d'incertitude, indiquant que les individus épargnent par précaution) et la sécurité sociale (ce qui est soutenu par le modèle du cycle de vie et pourrait indiquer un effet de substitution de richesse ou une confiance dans le système de sécurité sociale entraînant une diminution de l'épargne) sont des déterminants du comportement d'épargne.

Gina A. N. Chowa (2012) examine les déterminants de l'épargne et de l'accumulation d'actifs parmi les individus à faible revenu dans les zones rurales de l'Ouganda et trouve que la richesse, la proximité des institutions financières, l'éducation financière et les incitations financières sont positivement associées à une performance d'épargne plus élevée. Ces résultats suggèrent que les personnes pauvres peuvent épargner et le font, en particulier lorsque les obstacles institutionnels à l'épargne sont supprimés. Pour lui, les structures institutionnelles, qui encouragent les personnes à faible revenu à épargner, peuvent contribuer à une politique de réduction de la pauvreté qui passerait d'un simple complément de revenu à une politique de promotion de la richesse plus inclusive qui aide les gens à créer leurs propres voies pour sortir de la pauvreté. Tilahun T. (2019) analyse les déterminants de l'épargne des ménages ruraux dans le cas du district de Bako, en

Éthiopie. Il tire un échantillon de 147 chefs de ménage en milieu rural par la technique d'échantillonnage à plusieurs degrés. Après l'analyse économétrique par la méthode des moindres carrés ordinaires, il trouve que l'âge, la taille du ménage, la taille du terrain, le revenu, le nombre de têtes de bétail, les impôts et les dépenses liées aux fêtes de fin d'année sont des variables explicatives qui déterminent significativement l'épargne des ménages ruraux.

Dans une étude sur les facteurs qui influencent l'épargne des ménages d'enseignants, d'entrepreneurs et d'agriculteurs dans les zones rurales du district de Nakuru au Kenya, Lawrence K. & al. (2009) utilisant une approche microéconomique avec un échantillon composé de 359 enseignants, entrepreneurs et agriculteurs, tiré grâce à une technique d'échantillonnage à plusieurs degrés dans sept divisions administratives rurales du district, trouvent que l'épargne des ménages est déterminée par : le type d'occupation, le revenu du ménage, l'âge et le sexe du chef de ménage, le niveau d'éducation, le taux de dépendance, les frais de service, les coûts de transport et l'accès au crédit.

Dans son étude sur les déterminants de l'épargne en Ouganda, Nakijoba S. (2018) trouve par la méthode de MCO que le revenu était le principal déterminant de l'épargne des ménages en Ouganda. Ses résultats montrent que le revenu du ménage, l'éducation du chef de ménage, l'éducation du conjoint, le sexe,

l'âge et la situation géographique du ménage sont des facteurs qui influencent positivement et significativement l'épargne des ménages. D'un autre côté, la taille du ménage, l'âge au carré du chef de ménage et les différences régionales influencent négativement et significativement l'épargne des ménages.

Au Burkina Faso, l'évaluation économétrique des déterminants du volume de l'épargne des ménages a révélé que les taux d'épargne dans les caisses populaires de Ouagadougou sont plus déterminés par la hausse du revenu. De même pour l'hypothèse de cycle de vie, l'âge détermine significativement le comportement de Burkinabé face à l'épargne (Ouedraogo, 2008).

Dans une étude sur l'épargne et bien-être des ménages, utilisant un modèle à choix discret, Mansesa G. (2013) a trouvé que le niveau d'instruction, l'âge et le fait d'exercer une activité secondaire sont les principaux déterminants de l'épargne dans le milieu semi-rural de Mbanza-Ngungu et Kisantu. Aussi, l'analyse d'évaluation d'impact indique que la décision d'épargner impacte significativement le revenu du ménage.

Les travaux réalisés en Afrique utilisent le plus souvent l'analyse économétrique au travers d'une régression multiple si la variable dépendante (épargne est quantitative) et la régression logistique si cette dernière est dichotomique.

Parmi les déterminants de l'épargne en Afrique, il y a le revenu, le taux d'intérêt, la taille du ménage, l'utilisation des guichets automatiques bancaires, la proximité avec les institutions financières, le statut d'occupation, l'âge et le sexe, le niveau d'éducation, le fait d'être propriétaire du logement.

## **2. Présentation sommaire du secteur financier au Kongo-Central**

L'épargne est dirigée dans le secteur financier formel, dans le secteur financier informel ou dans le secteur financier semi formel. Cette section présente le secteur financier formel et informel congolais et analyse ensuite quelques données secondaires en provenance de la Banque centrale du Congo, direction.

### ***2.1 Système financier formel***

Les banques sont le principal type d'établissements financiers du secteur formel engagé dans la mobilisation de l'épargne en Afrique (CNUCED, 2007).

Nous présentons dans le tableau ci-dessous l'évolution du volume de l'épargne au Kongo-Central.

Tableau N°1. Evolution du volume de l'épargne dans le secteur bancaire (en francs congolais)

Libellés	2018	2019	2020	2021	2022	Part
Comptes de dépôt à régime spécial	2296923674	3414702707	4285642946	5747781136	8488771767	2,4%
Bon de caisse (dépôt à terme)	132484839	87662407	98590230	0	0	
Epargne-retraite	279769996	0	0	0	0	
Autres comptes	1884668839	3327040300	4187052716	5747781136	8488771767	
Comptes créditeurs à terme	7740626674	8909225326	17030298322	18173076120	24365465339	6,88%
Comptes créditeurs à vue	110697459559	132648636709	164358758178	238472911140	321079508592	90,72%
Total dépôt	120735009907	144972564742	185674699446	262393768396	353933745699	100 %

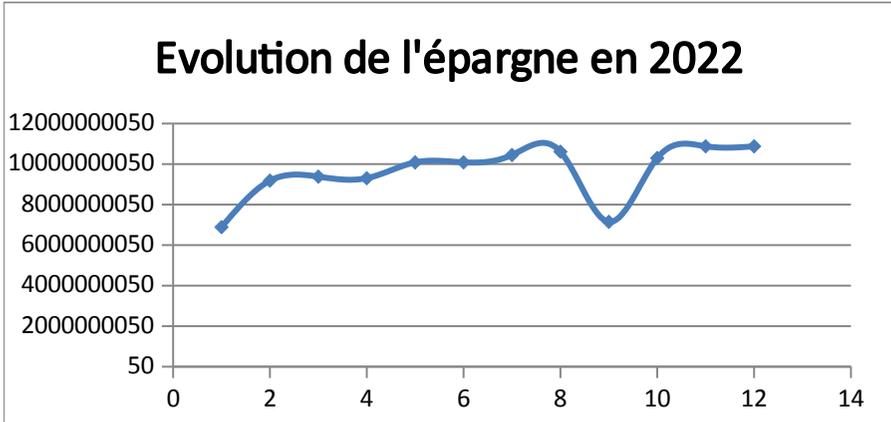
Source : BCC, Direction Provinciale du Kongo-Central, Direction de la surveillance des intermédiaires financiers.

Le secteur financier formel ne mobilise pas une grande épargne à cause du seuil minimum élevé fixé pour les dépôts, du temps nécessaires pour effectuer les opérations et de la lourdeur de l'administration. Le tableau ci-dessous montre que sur 100% de dépôt bancaire au Kongo-Central, l'épargne ne représente que 9,28% (dont 6,88% des comptes à terme). Ce qui prouve une forte préférence pour la liquidité. Il faut également noter que les ménages du Kongo-Central ne disposent pas de compte d'épargne-logement, et encore moins de souscription aux plans d'épargne-retraite. Développer le système financier par l'atteinte de toutes les couches de la population s'avère indispensable pour mobiliser davantage l'épargne.

## ***2.2 Secteur de microfinance***

Le secteur de micro finance est spécialisé dans la fourniture des services aux ménages et aux petites entreprises qui n'ont pas accès aux services du secteur formel. La micro finance a notamment pour rôle de réduire la pauvreté (LELART, 2006).

**Figure N°2 : Evolution du volume de l'épargne au Kongo-Central en 2022**



*Source : BCC, Direction Provinciale du Kongo-Central, Direction de la surveillance des intermédiaires financiers.*

L'épargne est faible au mois de Janvier et au mois de septembre 2022, probablement à cause des fêtes de fin d'année et de la rentrée scolaire. Ceci confirme l'hypothèse selon laquelle les ménages épargnent pour financer la scolarité de leurs enfants. La moyenne de l'épargne est de 4.798223,62 USD avec un écart-type de 639.623,457 USD<sup>1</sup>. Il ressort de l'analyse que le secteur de micro finance récolte plus d'épargne que le secteur bancaire, soit 78% du volume global de l'épargne placée dans le secteur formel et semi-formel. Or, dans ce secteur le taux créditeur de l'épargne est quasi-nul.

---

<sup>1</sup> Le taux de change utilisé est de 2000 FC pour 1 dollar américain.

### **3. DETERMINANTS DE LA FAIBLESSE DE L'ÉPARGNE AU KONGO-CENTRAL**

#### ***3.1. Hypothèse de l'étude***

Cette étude répond à la question suivante :

- Qu'est ce qui justifierait la faiblesse observée de l'épargne au Kongo-Central ?

Pour répondre à cette question, nous formulons deux hypothèses suivantes :

- H1. Le manque de confiance vis-à-vis du secteur formel, décourage les ménages à pouvoir épargner ;
- H2. Les ménages ont un comportement d'« auto-assurance » en constituant une épargne de précaution en actifs réels ;

#### ***3.2 Définitions des variables***

##### **3.2.1. Variable dépendante**

La variable dépendante c'est l'épargne des ménages qui joue un rôle important dans l'amélioration des conditions socioéconomiques des ménages.

##### **3.2.2. Variables indépendantes**

- Le **revenu** est le principal déterminant de l'épargne. En effet, suivant Keynes, l'épargne est le résidu du revenu. Le ménage détermine au préalable son niveau de

consommation, si la consommation est inférieure au revenu, alors le ménage peut épargner ;

- **L'éducation** donne à son détenteur l'accès à l'emploi, au revenu et à l'information. Toutes choses restantes égales par ailleurs, les personnes les plus instruites ont une propension à épargner plus élevée que les personnes moins instruites.
- **L'âge** a des effets sur le revenu qui dépendent de la théorie du cycle de vie de Modigliani. Dans le souci de lisser sa consommation, le ménage s'adonne à l'épargne pendant l'âge adulte en vue de financer sa consommation future (pendant la retraite). Elle est une variable quantitative ;
- **Le sexe** influence la décision d'épargner. Toutes choses restantes égales par ailleurs, les hommes ont une propension à épargner supérieure à celle des femmes. Ainsi, il apparaît que les revenus des femmes servent avant tout à faire face aux dépenses courantes du ménage ;
- **La scolarisation des enfants** exerce également une influence sur la décision d'épargner. Le ménage qui veut assurer le lendemain meilleur de ses enfants se verra obliger d'épargner une part substantielle de son revenu pour faire face aux exigences de scolarité des enfants. Elle est une variable quantitative ;
- **La taille du ménage** influe sur le comportement de l'épargne du ménage. En effet, lorsque la taille du ménage est importante, la part allouée à l'épargne diminue puisque le ménage doit trouver suffisamment de revenu pouvant lui permettre de faire face aux besoins du ménage. Elle est une variable quantitative ;
- **La situation géographique du ménage.** Suivant Nakijoba S. (2018), cette variable influence le comportement d'épargne des ménages. En effet, il est supposé que les ménages qui habitent les milieux relativement évolués ont

une propension à épargner supérieure. Elle est une variable qualitative ;

- **Le statut d'occupation.** La littérature révèle que les ménages propriétaires ont une propension à épargner plus élevée que les ménages locataires. Cette variable est qualitative.
- **Le nombre des personnes à l'âge de travailler mais sans emploi formel.** Ces personnes représentent une charge en termes de scolarisation, parce qu'une fois que les études sont finies, le ménage dégage une plus-value et peut épargner.

### *3.3. Analyse descriptive des variables quantitatives*

Ce point présente le volume de l'épargne et le temps nécessaire d'attente avant d'être servi dans une institution formelle ou semi-formelle.

#### **3.3.1. Le volume de l'épargne**

Il ressort de cette étude que le volume total de l'épargne des ménages enquêtés, au mois de février 2022, au Kongo-Central était de 66234 USD et 22,5% sont gardées dans le circuit informel (à la maison, tontine, ...). La moyenne d'épargne dans le secteur formel est de 298,44 USD. Par contre, la moyenne de l'épargne thésaurisée est de 74,52 USD. Une épargne thésaurisée à la hauteur de 14900 USD est énorme, ceci constitue une fuite de la monnaie, alors que cet argent pouvait bien financer les activités génératrices des revenus.

### **3.3.2. Temps d'attente pour le retrait dans une structure formelle**

Les résultats de l'analyse des données indiquent que les épargnants attendent en moyenne 180 minutes dans la banque ou coopératives avant d'être servis. Ce temps est très long et est susceptible de décourager le comportement d'épargne des ménages. Certains peuvent attendre jusqu'à 24 heures pour pouvoir faire le retrait. Or, nous savons que l'un des motifs de l'épargne est de faire face aux dépenses imprévues du ménage, ainsi renvoyer les ménages au lendemain réduirait leur propension à épargner. Parmi les causes de cette longue durée d'attente figurent : la paie de fonctionnaire de l'Etat (les épargnants détestent cette journée où ils peuvent faire plus de deux jours sans pour autant accéder à son épargne, soit, 39,2% ; les problèmes techniques dont la connexion internet, 38% ; le manque de liquidité, 13,5% et Autres causes 9,5%.

### **3.4. Présentation des résultats de l'analyse**

#### **3.4.1. Epargne monétaire**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des enquêtés selon l'épargne monétaire.

**Tableau N°2 : Répartition de la population enquêtée selon l'épargne monétaire.**

Epargne monétaire	Effectifs	Fréquences
Pas d'épargne	112	28
Epargne dans le secteur formel	165	41
Epargne dans le secteur informel	125	31
<b>Total</b>	<b>402</b>	<b>100</b>

*Source : notre enquête*

L'échantillon est composé de trois types des ménages à savoir : les ménages qui épargnent dans le secteur formel (41%), les ménages qui épargnent chez-soi (à la maison) avec 31% et les ménages qui n'épargnent pas du tout avec 28%. Ceci montre que l'épargne est faible au Kongo-Central. Parmi les ménages qui placent leurs épargnes dans une banque ou coopérative, 43% ont des comptes libellés en franc congolais, 39% le font en devise et 18,2% épargnent en dollars et en franc congolais comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous.

Il ressort de l'enquête que 56% des ménages épargnent avec les revenus issus des activités secondaires contre 44%. Ce résultat est conforme à la pensée de Milton Friedman, pensée selon laquelle l'épargne proviendrait essentiellement du revenu transitoire.

Les ménages au Kongo-Central ont une forte préférence pour la liquidité, soit 81%. Face à l'incertitude, Keynes, estime que les agents économiques préfèrent détenir leur épargne sous forme de monnaie disponible que sous forme de placement. 15,2%

estiment que c'est trop compliqué d'aller chercher de temps en temps l'argent à la Banque ou Coopérative. 2,4% n'ont plus de confiance aux structures formelles à cause de la falsification de la signature et 1,6 estiment qu'il n'y a pas de banque ou coopérative dans leur proximité.

### 3.4.2. Motifs d'épargne

Nous présentons dans le tableau ci-dessous la répartition des ménages enquêtés.

**Tableau n°3 : Répartition des enquêtés selon les motifs d'épargne**

Motifs d'épargne	Effectifs	Fréquences
Précaution	63	38,2
Accumuler le capital	34	20,6
Acheter des biens durables	22	13,3
Retraite	14	8,5
Financer les études des enfants	13	7,9
Autres	19	11,5
Total	165	100

*Source : notre enquête*

Ces résultats sont conformes à la pensée de Deaton sur la formation de l'épargne dans les pays en développement. En effet, les ménages dans ces pays épargnent essentiellement pour se prémunir contre les aléas du futur, soit 38%. 20,6% épargnent pour accumuler du capital, 13,3% épargnent pour préparer la retraite, 8% pour financer les études des enfants. Ces résultats corroborent le résultat trouvé par Lalime (2017), résultat selon lequel les ménages

n'épargnent pas suffisamment pour leur retraite. En effet, sur 386 ménages qui ont répondu à cette question, 28% seulement ont souscrit à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, CNSS en sigle, et parmi ces ménages 45% ne comptent pas sur cette épargne.

Pour leur retraite, les ménages ne font pas confiance au secteur financier. En effet, le tableau 9 ci-dessous indique que 7% seulement des ménages préparent la retraite en s'appuyant sur l'épargne placée dans le secteur financier formel. 30% s'appuient sur les enfants pour leur retraite, 22% investissent en actifs réels, 18,2% n'ont aucune idée, 8,3% préparent la retraite par la création des activités génératrice des revenus, 7% combinent l'épargne en actifs réels et l'épargne en actifs financiers.

Lilard & Willis (1997) ont mis en évidence la relation entre le montant de transfert opéré par les enfants pour soutenir les parents et le niveau d'éducation de ces enfants. Ils ont trouvé que l'éducation influe sur le comportement des enfants en matière de transfert. Mansesa Kiakumba G., (2013), estime que c'est un danger dans la mesure où l'enfant peut ou ne pas rembourser cette somme contractée auprès des parents. Si c'est le cas, les parents risquent de ne pas avoir une retraite confortable.

### **3.4.3. Facteurs qui expliquent la faiblesse de l'épargne dans le secteur financier formel**

Les analyses montrent que la faiblesse de revenu est la principale cause qui pousse le ménage à ne pas épargner, soit 50% ; le manque de confiance vis-à-vis du secteur financier est également un facteur de taille car 48% des ménages n'ont pas confiance aux instruments formels d'épargne. Ceci confirme l'hypothèse selon laquelle le manque de confiance des ménages vis-à-vis du secteur financier est un frein à l'épargne.

Il ressort de cette étude que 74,4% des ménages n'épargnent pas parce qu'ils ont beaucoup de dépenses dans l'immédiat ; 91,7% estiment que la distance entre leur résidence et les banques ou coopératives n'influence pas leur comportement en matière d'épargne et 71% mettent en évidence les conditions non stimulantes des sociétés focalisées dans ce secteur.

Plusieurs ménages, étant donné le manque de confiance du secteur financier formel, épargnent en actifs réels. Les préférences des ménages sont dirigées vers l'épargne en actifs réels tels que : les maisons et/ou terrains avec 46% ; les bijoux et autres biens des valeurs avec 25% ; le cheptel avec 14,5% et autres actifs ont 14,5%. Ceci confirme l'hypothèse selon laquelle, les ménages ont un comportement d'auto-assurance en constituant une épargne de précaution en actifs réels.

### 3.5. *Analyse des déterminants de l'épargne au Kongo-Central*

#### 3.5.1. **Spécification du modèle et méthode d'estimation**

Nous analysons la relation entre la décision d'épargner et quelques caractéristiques des ménages. Ce modèle est inspiré des travaux de Mansesa Kiakumba Gloire, (2013) ; Ana Maria et al. (SD) et Nakijoba S. (2018).

L'analyse des déterminants de l'épargne est réalisée en utilisant le modèle logit, du fait de la nature, binaire, de la variable dépendante. Ce modèle est basé sur la relation suivante :

$$\begin{aligned} Epar\ 1 = & \beta_0 + \beta_1 Sexe + \beta_2 Taille + \beta_3 Statoc + \beta_4 Age \\ & + \beta_5 Geo + \beta_6 Educ + \beta_7 ESCO + \beta_8 Rev + \beta_9 Tchom + u \end{aligned} \quad (1)$$

Avec Epar1 : la disposition d'une épargne dans le secteur formel. Elle est binaire et prend la valeur 1, si le ménage dispose d'un compte dans le secteur formel et 0 sinon ;

Sexe : c'est le sexe du chef de ménage. Elle est binaire et prend la valeur 1 si le chef du ménage est masculin et 0 si non ;

Taille : c'est le nombre total des personnes qui composent un ménage. Elle est une variable quantitative ;

Statoc : est le statut d'occupation du ménage. Elle est binaire et prend la valeur 1 si le ménage est propriétaire et 0 sinon ;

Age : est l'âge du chef du ménage. Elle est quantitative ;

Geo : c'est la situation géographique du ménage. Elle est binaire et prend la valeur 1 si le ménage se trouve dans la ville portuaire et 0 sinon ;

Educ : est le niveau d'éducation du chef de ménage. Elle prend la valeur 1 si le chef de ménage est du niveau postsecondaire et 0 sinon ;

Esco : c'est le nombre d'enfants scolarisés dans le ménage. Elle est quantitative ;

Rev. C'est le revenu du ménage. Elle est quantitative ;

Tchom : c'est le nombre des personnes à l'âge de travailler mais sans emploi.

L'estimation de ce modèle est faite par la méthode de maximum de vraisemblance. Elle est basée sur l'idée selon laquelle lorsqu'on est en présence des plusieurs valeurs différentes pour un paramètre, on choisit la valeur avec laquelle, le modèle génère avec plus de probabilité l'échantillon observé (Carricano, Poujol et Bartrandias, 2010) cité par Mansesa Kiakumba G. (2013).

### 3.5.1. Présentation et interprétation des résultats

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'estimation.

**Tableau N°4 : Résultats de l'estimation**

<b>Variable</b>	<b>Modèle</b>
Constante	-8,6743*** (2,8176)
Sexe	0,1452 (0,3987)
Taille	0,1111 (0,3049)
Statoc	-0,3346 (0,3049)
Age	0,8918 (0,6464)
Geo	-05820* (0,3372)
Educ	0,6256** (0,2918)
Esco	-0,4015***
Rev	1,0475*** (0,2298)
Tchom	0,0058** (0,0025)
McFadden R2	0,16
LR_Stat	60,5796

*Source : Nous-mêmes*

Note :

- \* coefficient significatif à 10%
- \*\* coefficient significatif à 5%
- \*\*\* coefficient significatif à 1%

Il ressort de cette estimation que les coefficients rattachés à la localisation géographique, au niveau d'éducation du chef de ménage, au nombre d'enfants scolarisés dans le ménage, au revenu et à la situation d'emploi sont significatifs. Les coefficients associés au sexe, la taille du ménage, le statut d'occupation et l'âge ne sont pas significatifs.

Le premier coefficient significatif est celui attaché à la situation géographique du ménage et son coefficient est négatif. Ainsi, nous disons que la localisation géographique influence le comportement d'épargne de ménage au Kongo-Central. Ce sont ceux qui habitent la ville qui épargnent dans les structures formelles. Certainement à cause du nombre élevé des banques et de la présence des ports maritimes qui occasionnent des nombreux emplois tant dans le secteur formel qu'informel.

Le deuxième coefficient significatif est celui attaché à la variable niveau d'instruction du chef de ménage et son coefficient est positif. Le niveau d'instruction du chef de ménage influence le comportement de ménage vis-à-vis de l'épargne. Ce sont donc les plus instruits qui épargnent. Une augmentation de niveau d'instruction entraîne un accroissement de compte d'épargne dans le secteur formel toute chose restant égale par ailleurs.

Le troisième coefficient significatif est celui associé au nombre d'enfants scolarisés dans le ménage et son signe est négatif.

Le nombre d'enfants à l'école exerce une influence négative. En effet, envoyé son enfant à l'école est un poids pour le ménage. Plus l'effectif des enfants à l'école augmente, moins le ménage épargne. En effet, la scolarisation nécessite des moyens financiers et exerce une pression sur le revenu du ménage, donc sur l'épargne.

Le quatrième coefficient significatif est celui associé au revenu du ménage. D'après Keynes, l'épargne dépend essentiellement du revenu. Plus le revenu de ménage s'améliore, plus le ménage épargne.

Le dernier coefficient significatif est celui attaché au nombre d'enfants à l'âge de travailler qui sont sans emploi. Ce résultat est lié à celui du nombre d'enfants scolarisé qui exerce une influence négative. En effet, lorsque les enfants sortent du milieu scolaire, réduit les dépenses totales du ménage et donc lui permet de constituer une épargne.

Le modèle estimé est bon, car les coefficients sont globalement significatifs au seuil de 1% comme l'indique le test du rapport de vraisemblance et la statistique de Hosmer et Lemeshow. Le pourcentage des prédictions fausses est de 32,27%.

### ***3.6. Discussion des résultats***

Cette étude a pour objet d'analyser le niveau de l'épargne au Kongo-Central. Il se dégage de cette étude que l'épargne, dans le

secteur bancaire, ne représente que 9,28% du volume total des dépôts. Les ménages dans le Kongo-Central ont une forte préférence pour la liquidité. Ces ménages préfèrent la liquidité à cause notamment des dépenses élevées auxquelles ils sont appelés à faire face. Ces résultats sont confirmés par les données d'enquêtes où 31% des ménages préfèrent garder leurs économies dans la maison plutôt de la placée dans une formation formelle et 28% des ménages n'arrivent pas à épargner.

La faiblesse de l'épargne au Kongo-Central est due par la pauvreté des ménages (le revenu est le principal déterminant de l'épargne). Ces résultats sont conformes à la théorie du revenu absolu de Keynes. Ceci confirme l'hypothèse selon laquelle le manque de confiance vis-à-vis du secteur formel réduit la propension des ménages à épargner, soit 48%. L'analyse des données secondaires révèlent également que le secteur de microfinance collecte près de 78% du volume global de l'épargne placée au Kongo-Central. Contrairement à Emmanuel Mensahklo, Daniel Delali Kornu et Bernard Dom (2017), le taux d'intérêt n'influence pas le comportement d'épargne de ménage, car dans le secteur de microfinance, l'épargne est peu rémunérée.

L'analyse des données secondaires issues de la direction provinciale de la Banque Centrale du Congo révèle que le niveau d'épargne est faible aux mois de Janvier et au mois de Septembre 2022, ceci probablement à cause des fêtes de fin d'années et de la

rentrée scolaire. Ce résultat confirme l'hypothèse de legs. En effet, les parents scolarisent leurs enfants en vue de leur léguer un savoir, lequel savoir permettra aux enfants de d'être équilibrés dans les jours à venir. Ceci confirme également l'hypothèse selon laquelle les ménages épargnent pour financer les études de leurs enfants. Pour ceux qui épargnent dans une institution formelle, leur épargne est essentiellement une épargne de précaution, ils épargnent pour faire face aux dépenses imprévisibles. Ceci est conforme à la formation de l'épargne dans les pays en développement développée par Deaton. Nos résultats montrent également que les ménages n'épargnent pas suffisamment pour leur retraite. Ceci est conforme aux résultats trouvés par Lalime T. (2017). Ces ménages au contraire préparent leur retraite en comptant sur leurs enfants.

L'étude montre également que les ménages ont un comportement d'auto-assurance par la constitution d'une épargne de précaution en actifs réels du fait du manque de confiance de ces derniers vis-à-vis du secteur financier.

Quant aux déterminants de l'épargne au Kongo-Central, il ressort de cette étude que le revenu est le principal déterminant de l'épargne dans cette partie de la République, résultat conforme aux résultats trouvés par Ana Marie et al. (SD), Morriset et Revoredo (1995), Tilanhunt (2019), Micaela Joseph (2019), et Lawrence K. et al. (2009). Outre le revenu, il y a le nombre d'enfants scolarisés dans le ménage. Cette variable constitue un frein à l'épargne. Cette

étude met en évidence la place des enfants dans la préparation de la retraite des parents. Plus le nombre d'enfants à l'école augmente, moins le ménage épargne. L'investissement des parents dans la scolarisation de leurs enfants peuvent être considérée comme une épargne dans la mesure où Lillard et Willis (1997) considèrent que les montants que les parents investissent dans leurs enfants constituent une source de revenu futur.

La situation géographique du ménage est également un déterminant de l'épargne au Kongo central. Ce résultat est conforme à la théorie de la classe de Nicholas Kaldor. En effet, nous supposons que les ménages qui évoluent dans les villes portuaires ont suffisamment d'opportunités de revenu que les ménages évoluant dans les villes Urbano-rurales. Cajsja Fredriksson (2020), estiment que les gens développent le comportement d'épargne lorsqu'ils vivent dans les conditions sûres. Au travers de cette variable, nous pouvons mettre également en évidence le rôle de la culture dans la détermination de l'épargne. Ceux qui épargnent plus mobilisent certes plus de revenu mais également la culture. C'est grâce à la culture que les ménages ayant le même niveau d'éducation, par conséquent le même niveau de revenu, auront un comportement différent en matière d'épargne.

Le niveau d'éducation du chef de ménage joue également un rôle dans la formation de l'épargne des ménages. En effet, plus l'on étudie, plus élevé aussi sera le niveau de revenu et donc l'épargne,

toutes choses restantes égales par ailleurs. Ce résultat est conforme à celui trouvé par Mansesa Kiakumba G. (2007 ; 2013), Messacar (2017) et Thomas Lalime (2017).

Enfin, le nombre d'enfants à l'âge de travailler qui sont sans emploi influence le comportement d'épargne des ménages. Ce résultat contredit la théorie de Pigou sur l'effet de richesse. En effet, suivant cette théorie, les ménages augmentent leur consommation au fur et à mesure que leur patrimoine (revenu) augmente. Dans le contexte du Kongo-central, l'effet de richesse influence le comportement d'épargne des ménages, car les ménages ne payant plus des frais pour ces enfants qui ont terminé les études, vont trouver dans cette plus-value une opportunité d'épargner.

L'analyse économétrique montre que le statut d'occupation, l'âge du chef de ménage, son genre et la taille du ménage n'influencent le comportement d'épargne des ménages.

## **Conclusion**

Cette étude avait pour objectif d'analyser le niveau d'épargne dans le Kongo-Central, ainsi que ses déterminants.

Il ressort de l'analyse que l'épargne est faible au Kongo-central, le secteur bancaire ne mobilise pas suffisamment d'épargne. Les ménages gardent plus 14000 USD dans la maison faute de confiance vis-à-vis du secteur financier formel. Cette

somme énorme pouvait permettre de financer des projets à impact visible des différents entrepreneurs. En effet, le gouvernement congolais via le programme « soutien aux femmes » venait d'accorder en moyenne 2000 USD, en nature, aux femmes entrepreneures. Garder plus de 14000 USD équivaut à la privation de 7 entrepreneures. Derrière chaque TPE créée, il y a au moins une personne qui sera employé, ce qui pourrait aider la province de sortir de la pauvreté. Les ménages se constituent une épargne de précaution en actifs réels, ils n'épargnent pas pour leur retraite et compte sur les enfants pour leur vieillesse.

L'analyse économétrique réalisée grâce au modèle logit montre que le revenu, le niveau d'éducation du chef de ménage, la situation géographique du ménage, le nombre d'enfants scolarisés et le nombre d'enfants dans le ménage qui sont sans emploi déterminent la propension à épargner.

Compte-tenu de ces résultats nous suggérons aux autorités politiques ce qui suit :

- Développer le système financier pour canaliser l'épargne du secteur informel vers le secteur formel. Ceci peut passer par : l'amélioration des conditions d'épargne (rendant les instruments d'épargne plus attractifs), l'assainissement du cadre macroéconomique et par la lutte contre l'impunité ;
- Accroître le revenu des agents par une répartition plus équitable du revenu national et en encourageant l'entrepreneuriat des jeunes.

Aux ménages, nous suggérons un plan d'épargne retraite se basant non seulement sur l'investissement dans les enfants, mais plutôt en constituant des épargnes en actifs réels (maisons, cheptel, ...) et en actifs financiers.

Cette étude contribue à la littérature existante sur l'épargne. Elle montre que ceux qui épargnent plus mobilisent certes plus de revenu mais également la culture. Et ceux qui n'épargnent pas dans le secteur formel, manquent de confiance au secteur formel. Les études postérieures pouvaient creuser et voir l'apport de chaque tribu dans la formation de l'épargne, en mobilisant par exemple la théorie du capital social.

## Bibliographie

Akerlof & Shiller (2009), *Spirits animals*, Princeton University Press, et Pearson éducation pour la version traduite en français, Etats Unis, France.

Ana María et al. (SD), *Determinants of Formal and Informal Saving in Colombia*, inédit.

Banque Mondiale, <http://perspective.usherbrooke.ca>, consulté le 8/05/2020.

Bebczuk, R., et al. (2015), Understanding the Determinants of Household Saving: Micro-evidence for Latin America, Inter-American Development Bank, Department of Research and Chief Economist, Technical Note # idb-tn-843.

Bitemo X. et Dzaka T. (2009), Microcrédit et croissance des micros et petites entreprises dans l'ouest de la République Démocratique du Congo in la vulnérabilité des TPE et des pme dans un environnement mondialisé, 11<sup>ème</sup> journée scientifique du réseau entrepreneuriat.

Boyndombe B. et Mansesa Kiakumba G. (2013), *L'épargne des ménages : une alternative de micro assurance dans les pays en développement. Cas de la RDC*, CARAS, Vol 12, n°1, 1er trimestre, UNIKIN, Kinshasa.

Butelmann, A., et F. Gallego (2000), « Household Saving in Chile: Microeconomic Evidence », Documentos de Trabajo, Banco Central de Chile, Vol. 3, No.1, pp. 5-24.

Carricano, M., Poujol, F. et Bertrandias, L., (2010), *Analyse des données avec SPSS*, 2ème édition, Pearson éducation, Paris, France.

Cajsa Fredriksson (2020), *An international cross-country analysis to detect the determinants of household savings*, thèse de doctorat, Karlstad Business School.

- CNUCED (2007), *Retrouver une marge d'action : la mobilisation des ressources intérieures et l'Etat développementiste*, New York et Genève.
- Ferrier O., (2002), *Qualité de la croissance*, De Boeck Université, Bruxelles., la documentation française, Paris.
- Gina, A. C. (2012). « Determinants of Saving among Low Income Individuals in Rural Uganda: Evidence from Asset Africa », *Advances in Applied Sociology*, Vol.2, No.4, pp. 280-291 <http://dx.doi.org/10.4236/aasoci.2012.24037>
- Keynes, J.M., (1936), *La théorie générale de l'emploi, de la monnaie et de l'intérêt*, traduit de l'anglais par Largentaye (1942).
- Kulikov, D., et al. (2009). A microeconomic analysis of household saving in Estonia: income, wealth and financial exposure. *Microfoundations of Economic Success: Lessons from Estonia*, Edward Elgar, 190-241.
- Lalime T. (2017), *Essais sur l'épargne et la littératie financière des ménages au Canada*, thèse de Doctorat en économie, Université de Québec à Montréal, services des bibliothèques, inédit.
- Lawrence K. et al., (2009.), Determinants of household saving: Case study of smallholder farmers, entrepreneurs and teachers in rural areas of Kenya. *Journal of Development and Agricultural Economics*, 1(7), pp.137-143.
- Lelart M. (2006) « la micro finance : situation et enjeux », in revue congolaise de gestion, n°11-12, Congo Brazzaville, janvier-décembre 2006, p37
- Lillard L. & Willis R. (1997), « Motives for intergenerational transfers: Evidence from Malaysia », *Demography*, 34 (1): 115–134.
- Mansesa Kiakumba G. (2013), *Epargne et bien-être des ménages en milieu rural en République Démocratique du Congo : cas des cités d Mbanza-Ngungu et Kisantu dans la province du Bas-*

- Congo, une analyse macro et micro-économique*, Mémoire de DEA/NPTCI, FASEG, UNIKIN, inédit.
- Mensahklo E., Delali D. et Dom B. (2017), *An Empirical Analysis of the Determinants of Saving Behaviour by Households in Ho, Ghana: A Case Study of Ho Municipality, An Individual Level Analysis*, Journal of Economics and Sustainable Development, Vol.8, No.6, pp. 7-17.
- Messacar D. (2017), *Les effets de l'éducation sur le comportement d'épargne-retraite des canadiens*, document de recherche, direction des études analytiques, division de l'analyse sociale et de la modélisation, n°391.
- Micaela J., (2019), « Economic and Demographic Determinants of the Consumption, Saving and Borrowing Behaviors of Households », Applied Economics Theses. 39.  
[https://digitalcommons.buffalostate.edu/economics\\_theses/39](https://digitalcommons.buffalostate.edu/economics_theses/39)
- Nakijoba S. (2018), « Micro Analysis of the Determinants of Household Savings: Empirical Evidence from Uganda », International journal of innovative research & development, Vol 7, pp. 312-322  
DOI No. : 10.24940/ijird/2018/v7/i1/JAN18078
- Nur Liyana Mohamed Y et al.,. (2020), « Empirical Analysis on Household Savings in Malaysia », Journal of International Business, Economics and Entrepreneurship, Volume 5, (1), pp. 13-22
- Ouedraogo, B., (2008) « les déterminants de l'intensification du volume de l'épargne dans le système financier décentralisé au Burkina Faso : cas des caisses populaires de Ouagadougou », Revue Tiers monde, n°196, pp. 901-926.
- Ruruanga C. (2007), *Analyse des déterminants de l'épargne nationale dans un pays en développement : le cas du Rwanda*, Rapport de recherche, Université de Montréal, Faculté des Arts et des Sciences, Département des Sciences Economiques, Canada.

Tilahun T. (2019), Determinants of saving in rural household: the case of Bako district, west shewa, Ethiopia, M Sc THESIS, Jimma University.

Tsasa Vangu J.P. (2023), *Projetons-nous à l'horizon 2060, quelle serait la place de la RDC dans le concert des nations ?*





